



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**RAPPORT DU CONSEIL
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX
DE SA QUATRIÈME SESSION**

20 avril - 1^{er} mai 1970

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 (A/8016)

NATIONS UNIES

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**RAPPORT DU CONSEIL
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX
DE SA QUATRIÈME SESSION**

20 avril – 1^{er} mai 1970

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 (A/8016)



NATIONS UNIES

New York, 1970

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
SIGLES		v
INTRODUCTION		1
<u>Chapitre</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	<u>1 - 21</u>	2
II. DEBAT GENERAL	<u>22 - 59</u>	8
III. ACTIVITES DE L'ONUDI EN 1969 ET PROGRAMMES POUR 1970 et 1971	<u>60 - 308</u>	24
A. Questions de procédure	60 - 63	24
B. Rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination au Conseil du développement industriel sur les travaux de sa deuxième session	64 - 308	25
IV. COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	<u>309 - 329</u>	94
V. QUESTIONS FINANCIERES	<u>330 - 340</u>	100
A. Projet de budget pour 1971 et prévisions pour 1972	330 - 335	100
B. Programme ordinaire et programme d'assistance des Services industriels spéciaux	336 - 340	101
VI. QUESTIONS D'ORGANISATION	<u>341 - 351</u>	103
A. Questions administratives	341 - 347	103
B. Questions de la création d'organes subsidiaries du Conseil	348 - 351	106

<u>Chapitre</u>		<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
VII.	QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	<u>352 - 356</u>	107
A.	Examen des demandes d'admission d'organisations intergouvernementales	352	107
B.	Examen des demandes d'admission d'organisations internationales non gouvernementales	353 - 356	107
VIII.	QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	<u>357 - 380</u>	109
A.	Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	357 - 371	109
B.	Examen de la résolution 2577 (XXIV) de l'Assemblée générale et notamment de ses dispositions relatives aux recommandations et résolutions du Colloque international sur le développement industriel de 1967 et du Conseil du développement industriel	372 - 378	114
C.	Examen des rapports du Corps commun d'inspection	379 - 380	115
IX.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIÈME SESSION DU CONSEIL	<u>381 - 382</u>	116
X.	DATE ET LIEU DE LA CINQUIÈME SESSION	<u>383 - 385</u>	117
XI.	EXAMEN DU RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION	386	118
XII.	CLOTURE DE LA QUATRIÈME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.	387	118

ANNEXES

- I. Aperçu des activités de l'ONUDI en 1969
- II. Liste des participants membres du Conseil du développement industriel
- III. Résolutions adoptées par le Conseil du développement industriel à sa quatrième session
- IV. Documents présentés par le Secrétariat au Conseil du développement industriel à sa quatrième session

SIGLES

BESNUB	Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE	Commission économique pour l'Europe
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION

Le présent rapport, qui porte sur la quatrième session du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 2152 (XXI) que cette dernière a adoptée le 17 novembre 1966.

La quatrième session du Conseil du développement industriel, qui a été précédée de la deuxième session du Groupe de travail du programme et de la coordination, organe subsidiaire du Conseil créé en application des dispositions des résolutions 3 (II) et 12 (II) adoptées par le Conseil à sa deuxième session, s'est tenue à la Neue Hofburg, à Vienne (Autriche), du 20 au 30 avril 1970. Le Conseil du développement industriel a adopté le présent rapport* à sa 106ème séance plénière, le 30 avril 1970.

* Publié antérieurement sous la cote ID/B/78 et Corr.1.

CHAPITRE PREMIER - ORGANISATION DE LA SESSION

1. La quatrième session du Conseil du développement industriel a été ouverte par M. Enver Murad (Pakistan), Vice-Président de la troisième session.

Membres du Conseil et participation

2. Les membres suivants du Conseil étaient représentés à la session : Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Japon, Koweït, Mali, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République fédérale d'Allemagne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Venezuela.

3. Les Etats suivants, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées avaient envoyé des observateurs : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Ceylan, Chine, Colombie, Costa Rica, Equateur, Finlande, Gabon, Grèce, Honduras, Islande, Jamaïque, Libye, Niger, Panama, République arabe unie, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sénégal, Tunisie, Yémen, Yougoslavie.

4. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth étaient représentés.

5. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation mondiale de la santé, Union internationale des télécommunications

et Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'Agence internationale de l'énergie atomique avaient aussi envoyé des représentants.

6. Les organisations intergouvernementales dont les noms suivent étaient représentées : Banque européenne d'investissement, Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle, Communautés européennes, Ligue des Etats arabes, Organisation commune africaine, malgache et mauritienne, Organisation de l'unité africaine et Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

7. Les organisations internationales non gouvernementales suivantes avaient envoyé des observateurs à la session : Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Centre européen pour le développement industriel et la mise en valeur de l'outre-mer, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Conseil international pour l'organisation scientifique, Fédération internationale d'automatique, Organisation afro-asiatique de coopération économique, Organisation internationale des employeurs, Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises et Union internationale des architectes.

Election du Bureau

8. A sa 90ème séance, tenue le 24 avril 1970, le Conseil a élu les représentants suivants pour constituer le Bureau de la quatrième session, conformément à l'article 18 du règlement intérieur :

Président : M. Zdeňek Šedivý (Tchécoslovaquie) (élu à l'unanimité)

Vice-Présidents : M. Abbas Attiah Abubakr (Soudan) (élu à l'unanimité)

M. Hortencio J. Brillantes (Philippines) (élu à l'unanimité, avec une abstention)

M. Raymond Probst (Suisse) (élu à l'unanimité)

Rapporteur : M. Charles Archibald (Trinité-et-Tobago) (élu à l'unanimité).

Pouvoirs

9. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, le Bureau de la quatrième session du Conseil, après avoir examiné et trouvé en bonne et due forme les pouvoirs des délégations assistant à la session, a fait rapport à ce sujet au Conseil, qui a approuvé ce rapport au cours de sa 103ème séance, le 29 avril 1970.

Ordre du jour

10. A la 90ème séance du Conseil, le 20 avril 1970, le Président a soumis l'ordre du jour provisoire (ID/B/63/Rev.1) à l'examen du Conseil. A la demande de plusieurs délégations, il a été décidé que la question de la convocation d'une conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, initialement inscrite sous le point 8 de l'ordre du jour provisoire, serait examinée sous un nouveau point distinct de l'ordre du jour, le point 14. L'ordre du jour suivant a donc été adopté :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Débat général.
5. Rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination :
 - a) Rapport sur les activités de l'ONUDI en 1969;
 - b) Programmes de travail pour 1970 et 1971 et programmes à long terme.
6. Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel.
7. Questions financières.

8. Questions d'organisation :
 - a) Décentralisation;
 - b) Organisation du Secrétariat;
 - c) Répartition géographique du personnel du Secrétariat;
 - d) Questions relatives aux organes subsidiaires du Conseil.
9. Questions relatives aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
10. Ordre du jour provisoire de la cinquième session.
11. Date et lieu de la cinquième session.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la quatrième session.
14. Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui se trouvait à Vienne pour présider la cinquantième session du Comité administratif de coordination des Nations Unies, a pris la parole devant le Conseil à sa 93ème séance.
12. Après avoir formé des vœux ardents pour le succès des entretiens sur la limitation des armements stratégiques, qui se déroulaient à Vienne au même moment, le Secrétaire général a déclaré que le développement industriel, et ses corollaires sur le plan scientifique et technique, étaient parmi les principaux facteurs de transformation de la société contemporaine.
13. L'un des plus grands problèmes à résoudre dans le domaine de l'industrie était de parvenir à une répartition rationnelle de la production manufacturière. A l'heure actuelle, a fait remarquer le Secrétaire général, 80 % de la production mondiale annuelle d'articles manufacturés étaient fournis par 11 pays, et plus de 60 % par

les trois pays les plus avancés. Certains indices permettaient toutefois d'espérer une répartition plus équitable et un taux de croissance plus homogène. Le faible coût de la main-d'oeuvre dans les pays en voie de développement y attirait de plus en plus d'activités manufacturières; on relevait une tendance de plus en plus nette à l'établissement d'entreprises multinationales ayant des usines dans les pays moins développés et la "révolution verte" permettait d'escompter un développement équilibré et complémentaire de l'agriculture et de l'industrie.

14. Bien que ses ressources financières fussent modestes au regard de sa tâche, l'ONUDI, a ajouté le Secrétaire général, méritait pour ses projets animés d'un esprit nouveau, sa direction efficace et la qualité de ses réalisations, d'être toujours plus vivement encouragée dans ses efforts. C'étaient les pays donateurs et non les pays bénéficiaires qu'il fallait convaincre des avantages de l'aide multilatérale. Au moment où les gouvernements de certains grands pays se demandaient s'ils ne devaient pas acheminer une proportion plus grande de leur aide par l'intermédiaire des Nations Unies, l'ONUDI avait une occasion unique de prouver, par l'efficacité de son programme, la valeur de la coopération internationale dans ce secteur clef.

15. Le Secrétaire général a fait observer qu'en trois ans à peine, l'ONUDI avait pris sa place dans le système des Nations Unies pour le développement et que ses activités se développaient d'une manière très satisfaisante. Les contributions volontaires reçues par l'Organisation, directement ou par l'intermédiaire de la Conférence annuelle pour les annonces de contribution, avaient déjà contribué à augmenter le volume, la portée et la souplesse de ses activités.

16. A sa présente session, a déclaré le Secrétaire général, le Conseil du développement industriel allait examiner les activités et les réalisations passées de l'ONUDI et établir le schéma de ses activités au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec les institutions spécialisées, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, et bientôt aussi, sans doute, avec le Groupe de la Banque mondiale. La coopération était indispensable si l'on voulait que les organismes des Nations Unies obtiennent les meilleurs résultats possibles.

17. Les organismes des Nations Unies, tels que l'ONUDI, pouvaient fournir un lieu de rencontre pour des nations ayant des conceptions et des systèmes économiques différents. Les pays en voie de développement étaient devenus un terrain d'essai pour les diverses théories des sociétés industrialisées, et même dans des pays fortement industrialisés, on voyait remettre en question et modifier les conceptions traditionnelles de la direction de l'économie. Au sein des Nations Unies elles-mêmes, il était rassurant de constater que les affrontements passés au sujet des mérites comparés des différents systèmes cédaient la place au souci d'assurer aux pays en voie de développement un progrès économique et social rapide.

18. A l'aube de la deuxième Décennie pour le développement, le moment historique était venu pour les pays industrialisés de partager leurs vastes ressources financières et techniques avec les pays déshérités où vivaient les deux-tiers de l'humanité et qui ne se résigneraient jamais plus à leur sort. Tant que persisterait ce déséquilibre, il ne pourrait y avoir de paix durable dans le monde.

19. Remerciant le Secrétaire général, le Président du Conseil a déclaré que tous les membres du Conseil étaient conscients au plus haut point de la nécessité d'efforts considérables et prolongés pour accélérer le processus d'industrialisation des pays en voie de développement.

20. Il a rappelé que l'ONUDI avait en un bref laps de temps franchi avec succès les difficiles étapes de la mise en place et du démarrage, que les activités opérationnelles de l'Organisation s'étaient considérablement accrues et que sa capacité à fournir une assistance plus étendue se renforçait.

21. Au sujet du rôle central joué par l'ONUDI dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel, le Président a déclaré que l'ONUDI était parvenue à des résultats satisfaisants en ce qui concernait la coordination des activités au sein de la famille des Nations Unies et qu'elle espérait conclure des accords de coopération avec des organisations étrangères aux Nations Unies, afin de rendre possible l'action concertée de tous au profit des pays en voie de développement.

CHAPITRE II - DEBAT GENERAL

22. Le débat a fait ressortir le rôle décisif que joue l'industrialisation dans le progrès économique des pays en voie de développement et sur la tâche qui incombe à l'ONUDI pour encourager et accélérer le processus d'industrialisation. Certaines délégations ont appelé l'attention sur le déséquilibre croissant et le fossé toujours plus large entre les pays développés et les pays en voie de développement et souligné l'action que l'ONUDI pouvait exercer pour réduire les disparités économiques entre les différentes régions. Il a été pris note des progrès réalisés par l'ONUDI, progrès dont témoignent l'expansion et la diversification de ses programmes, ainsi que le renforcement et l'organisation de son personnel.

23. Une attention particulière a été accordée aux activités de l'ONUDI dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement aux programmes d'assistance technique, aux activités de promotion, aux problèmes de coordination et à la programmation à long terme des activités de l'Organisation.

Questions d'organisation

24. De manière générale, on s'est félicité de la qualité du travail effectué par le Groupe de travail du programme et de la coordination dont l'efficacité en tant qu'organe subsidiaire du Conseil a été généralement reconnue. Une délégation a estimé que le nombre élevé des membres du Groupe de travail constituait peut-être, dans une certaine mesure, une gêne pour ses activités qui, a-t-on suggéré, auraient pu être plus efficaces si le Groupe était divisé, par exemple, en deux sous-comités, l'un chargé des questions générales, l'autre des questions techniques. On a cependant estimé qu'il était prématuré, au stade actuel, de créer des organes subsidiaires supplémentaires pour faciliter la tâche du Conseil.

25. En ce qui concerne la documentation, la majorité des délégations ont exprimé leur satisfaction devant l'amélioration, tant dans la présentation que dans le contenu, des documents soumis au Conseil. Par ailleurs, plusieurs délégations ont suggéré qu'à l'avenir, la documentation devrait également comporter des

renseignements sur les travaux faisant suite aux projets achevés et fournir des indications plus précises sur l'ordre de priorité. Selon une autre suggestion, il y aurait lieu d'évaluer l'efficacité et l'opportunité d'une distinction plus claire entre les activités au Siège et les activités sur le terrain. Un certain nombre de délégations ont estimé que, pour l'étude, la préparation et la mise au point de recommandations pratiques sur les problèmes importants qui touchent à l'activité de l'ONUDI, le Conseil du développement industriel pourrait constituer des comités spéciaux ou des groupes ad hoc qui se réuniraient entre ses sessions.

26. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il était nécessaire de donner à l'ONUDI un caractère universel afin que tous les pays, en particulier la République démocratique allemande, l'un des plus industrialisés, puissent participer aux activités de l'Organisation et contribuer au progrès industriel des pays en voie de développement. Une délégation a déclaré que le principe d'universalité exigeait la participation aux activités de l'ONUDI non seulement de la République démocratique allemande mais aussi celle de la République populaire de Chine, de la République démocratique du Viet-Nam et de la République populaire démocratique de Corée.

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

27. Bon nombre de délégations ont approuvé la méthode pragmatique adoptée dans le programme de l'ONUDI pour la deuxième Décennie du développement, méthode dont le Directeur exécutif a présenté les grandes lignes dans sa déclaration devant le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Plusieurs délégations ont estimé que la contribution annoncée dans cette déclaration constituait l'un des éléments les plus importants des activités de l'ONUDI; cette contribution devrait être aussi fructueuse que possible pour le processus d'industrialisation des pays en voie de développement au cours de la Décennie qui commence. Certaines délégations ont noté en particulier les moyens que l'ONUDI envisageait de mettre en oeuvre pour étendre son assistance dans ce domaine au niveau des pays. Il a été généralement noté que ces activités fourniraient, tant à l'ONUDI qu'aux pays intéressés, une base précieuse pour planifier,

programmer, suivre et évaluer le progrès du développement industriel au cours de cette Décennie. A cet égard, certaines délégations ont déclaré que l'ONUDI pourrait apporter une contribution particulièrement précieuse dans les domaines de l'emploi et du milieu humain. Quelques délégations ont souligné la grande importance de la coordination étant donné le caractère limité des ressources disponibles et le fait qu'elle serait encore plus nécessaire durant la deuxième Décennie pour le développement. De l'avis d'un certain nombre de délégations, l'une des activités de l'ONUDI devrait être de soutenir les tendances progressistes dans l'industrialisation des pays en voie de développement et d'encourager les efforts d'industrialisation qui répondent aux intérêts de ces pays et visent à consolider leur indépendance, à détruire les conditions permettant l'exploitation de leurs peuples par le capital étranger, à les protéger des menées néo-colonialistes et à faciliter la normalisation de la situation économique internationale dans son ensemble. Il a également été fait mention des activités futures de l'ONUDI dans divers autres domaines : nouveau type de division internationale du travail permettant aux pays en voie de développement de participer d'une manière plus équitable à l'industrialisation, notamment aux activités manufacturières, et de jouir d'une plus grande indépendance économique, transfert et adaptation des techniques, promotion des industries orientées vers l'exportation. Sur ce dernier point, on a particulièrement insisté sur la nécessité d'une coopération étroite avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international. Quelques délégations ont souligné l'influence que des facteurs comme l'établissement de tarifs préférentiels, l'amélioration des termes de l'échange, la suppression ou la réduction des divers obstacles aux échanges peuvent avoir sur l'accélération du processus d'industrialisation des pays en voie de développement. Une délégation a fait valoir que le succès du programme d'action pour la deuxième Décennie du développement dépendrait également de l'initiative prise par ces pays pour demander les services qui leur sont offerts. Certaines délégations ont estimé que l'on devait, dans le cadre de ce programme, s'efforcer tout particulièrement d'augmenter les effectifs et d'améliorer la qualification des spécialistes locaux chargés des plans et des politiques de développement.

28. La recommandation du Groupe de travail à l'effet d'approuver le programme de travail pour 1971, qui apporte des précisions sur le programme de 1970 (documents ID/B/64 et Add.1 à 16), en tenant dûment compte des observations présentées par le Groupe dans son rapport, a retenu l'attention du Conseil. Toutefois, des divergences de vues se sont manifestées sur la question des priorités concernant les activités de l'Organisation. De nombreuses délégations ont estimé que, puisque les projets inscrits au programme de travail de l'ONUDI étaient fondés sur des demandes des pays en voie de développement qui correspondaient, dans l'ensemble, à certains objectifs prioritaires, c'était aux gouvernements qui présentaient ces demandes à déterminer, en fonction de leurs politiques et plans nationaux de développement, des ordres de priorité pour l'action de l'Organisation. Ces considérations relatives aux priorités valaient également, **a-t-on estimé, pour** le programme à long terme de l'ONUDI et sa contribution à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Plusieurs délégations, tout en reconnaissant qu'il était indispensable que l'ONUDI réponde aux demandes d'assistance technique présentées par les pays en voie de développement, ont estimé souhaitable que l'Organisation établisse un ordre de priorité afin d'éviter la dispersion et la fragmentation de ses activités, compte tenu du fait que seuls les pays en voie de développement peuvent fixer les objectifs et prendre les décisions concernant leur propre développement économique, et en particulier leur industrialisation. A cet égard, plusieurs délégations ont exprimé l'avis que l'ONUDI devrait s'efforcer d'analyser l'efficacité de ses activités afin de se consacrer davantage à celles qui revêtent une importance particulière pour les pays en voie de développement.

Programme à long terme

29. Les principes directeurs d'un programme à long terme de l'Organisation, exposés dans le document ID/B/74, ont été dans l'ensemble approuvés. On a estimé qu'ils étaient assez souples et tenaient suffisamment compte des principales tâches qui s'imposeront à l'ONUDI dans les années à venir. L'évaluation des besoins à long terme des pays en voie de développement a paru constituer une base utile et pratique pour la planification des programmes et des activités futurs de l'ONUDI. De l'avis

de quelques délégations, ce programme d'activités à long terme devrait porter sur cinq ans ou plus, et être élaboré par pays et par groupes de pays, compte tenu des programmes nationaux de développement et selon le principe d'une assistance pour la création d'industries nationales, assistance destinée à assurer l'indépendance économique des pays et à élever le niveau de vie de leurs peuples. Une autre délégation a cependant mis en doute les prémisses sur lesquelles se fondent les prévisions de ressources et de besoins contenues dans le document du Secrétariat; elle a signalé d'autre part le danger qu'il y avait pour l'ONUDI à s'engager trop largement dans des activités de recherche; à son avis, l'Organisation devait s'efforcer au premier chef de servir de centre d'échanges de renseignements sur les activités de recherche des autres institutions. La même délégation a estimé que des discussions plus approfondies étaient nécessaires à l'échelle internationale pour déterminer quelles organisations seraient chargées de fournir des services consultatifs confidentiels aux gouvernements désireux de négocier avec des bailleurs de fonds étrangers. Il a été convenu de reprendre le débat sur le programme à long terme de l'ONUDI à la cinquième session du Conseil.

30. Dans leurs déclarations, diverses délégations ont insisté sur un certain nombre d'éléments tels que le développement des industries mécaniques; la formation; la planification, la programmation et la mise en oeuvre des plans et des programmes; l'utilisation des ressources naturelles et humaines de chaque pays; la métrologie; l'impulsion à donner à la définition de normes internationales et au contrôle de la qualité des produits destinés à l'exportation; les débouchés; l'entretien et la réparation; les machines agricoles; les mesures visant à encourager la formation et à accroître les effectifs de spécialistes nationaux; l'élaboration de politiques industrielles tendant à augmenter les possibilités d'emploi. On a souligné que l'ONUDI devrait s'attacher à accroître la capacité concurrentielle des industries d'exportation des pays en voie de développement sur le marché international.

31. S'agissant du programme de travail à long terme, notamment dans le cadre de la deuxième Décennie du développement, de nombreuses délégations ont rappelé l'importance de la coopération internationale, qui pourrait permettre aux pays en voie de développement de bénéficier de l'assistance et de l'expérience d'autres pays. De l'avis de certaines délégations, une coordination et une harmonisation

plus poussées entre les programmes bilatéraux d'aide au développement et les programmes d'assistance de l'ONUDI donneraient une nouvelle et importante dimension aux activités de celle-ci. De nombreuses délégations ont félicité le Secrétariat d'avoir accordé, dans son document, une grande importance à la programmation par pays de l'assistance technique ainsi qu'à la nécessité de créer des liens de travail étroits avec les sources de financement industriel, tant internes qu'externes, et notamment avec les organisations nationales et régionales. Certaines délégations ont également fait valoir l'importance de tels liens avec les institutions de financement internationales.

32. Pour ce qui est du projet de résolution qui a été présenté au Conseil sous le point 4 de son ordre du jour (Débat général) et que celui-ci avait décidé, à sa troisième session, de renvoyer à la présente session (ID/B/L.61), il a été décidé de reprendre l'examen de cette question à une session ultérieure du Conseil.

Programme d'assistance technique

33. Le Conseil a constaté avec satisfaction l'accroissement du nombre des projets de l'ONUDI qui sont financés par le PNUD et en particulier par l'élément Fonds spécial du Programme. Néanmoins certaines délégations ont estimé que l'ONUDI ne recevait qu'une part très insuffisante du volume global de l'assistance du PNUD, et que cette part devait être fortement augmentée si l'on voulait pouvoir faire face aux besoins d'assistance des pays en voie de développement dans le domaine de l'industrie. D'autres délégations ont rappelé que lorsqu'elles avaient augmenté leur contribution au PNUD pour 1970, elles lui avaient instamment demandé d'accroître la part attribuée aux projets industriels exécutés par l'ONUDI.

34. Le programme des Services industriels spéciaux a été considéré comme une forme efficace et très utile d'assistance à l'industrie. En donnant leur appui à ce programme et en se déclarant satisfaites des dispositions prises par le PNUD pour le financer au moyen de son Fonds de roulement, un certain nombre de délégations ont demandé que les SIS bénéficient de crédits plus importants. Certaines délégations ont exprimé la crainte que les dispositions prises par le PNUD dans

le cadre de sa nouvelle formule de financement n'aient pour effet de réduire les crédits déjà limités affectés aux projets dont l'exécution est confiée à l'ONUDI, puisque d'autres organismes des Nations Unies ont désormais accès, eux aussi, aux ressources financières du Fonds de roulement.

35. Certaines délégations ont estimé que l'ONUDI devrait promouvoir le transfert des techniques les plus récentes aux pays en voie de développement et que ses efforts dans ce domaine devraient constituer l'un des secteurs importants de son activité.

36. En ce qui concerne les activités de l'ONUDI en matière de programmation à long terme par pays de l'assistance technique, certaines délégations ont déclaré que les missions de programmation à long terme envoyées récemment dans leur pays avaient accompli une oeuvre très utile. Bon nombre d'entre elles ont souligné la nécessité de coordonner étroitement la programmation à long terme avec les plans nationaux de développement. A cet égard, certaines délégations ont estimé qu'il y avait lieu de tenir compte du rôle des Représentants résidents du PNUD tel qu'il est envisagé dans la réorganisation proposée du système du PNUD.

37. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des projets exécutés par l'ONUDI au cours de l'année précédente; toutefois, d'autres ont rappelé les retards avec lesquels les experts ont été recrutés pour des projets hors-siège. Le Secrétariat a été instamment prié de continuer par tous les moyens en son pouvoir à hâter la mise en oeuvre des projets. A ce propos, plusieurs délégations ont appelé l'attention du Conseil sur l'amélioration constatée dans le recrutement d'experts pour les projets des SIS, depuis que la tâche de recruter ces experts a été confiée au Siège de l'ONUDI, à Vienne, et elles ont instamment demandé que des dispositions analogues soient prises pour tous les autres programmes.

38. De nombreuses délégations ont accueilli avec faveur l'intention d'accroître le nombre des conseillers industriels hors-siège, et un certain nombre d'entre elles ont vivement insisté pour que ce programme soit encore élargi par la nomination de conseillers supplémentaires. Une délégation a suggéré qu'à l'avenir les conseillers hors-siège soient originaires des régions où ils seraient nommés.

De nombreuses délégations ont insisté sur la contribution que pouvaient apporter les conseillers au resserrement des liens entre le Siège et les activités opérationnelles, en faisant valoir notamment que le rôle des Représentants résidents du PNUD dans la programmation par pays de l'assistance technique allait être élargi à la suite de la réorganisation envisagée du PNUD. Une délégation a proposé qu'un deuxième conseiller industriel hors-siège soit nommé dans la région du Moyen-Orient.

39. Etant donné le rôle important que jouent les bourses dans le programme de développement, certaines délégations se sont à nouveau inquiétées du retard dans la désignation des candidats aux bourses approuvées. A ce propos, il a été suggéré que les programmes actuels soient réexaminés de façon à assurer une utilisation plus judicieuse des bourses.

40. A sa 106ème séance, le Conseil a examiné un projet de résolution^{1/} sur les activités opérationnelles de l'ONUDI présenté par les pays suivants : Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Koweït, Mali, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

41. Le projet de résolution, modifié par le Nigéria et le Pakistan, a été adopté à l'unanimité à la 106ème séance [voir annexe III, résolution 28 (IV)].

Développement industriel régional et sous-régional

42. De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction les mesures prises par l'ONUDI pour encourager la coopération régionale et sous-régionale. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait également encourager la coopération à l'intérieur des régions. Le Conseil a félicité le Secrétariat de sa collaboration toujours plus étroite avec un certain nombre d'organes régionaux et sous-régionaux pour l'élaboration de projets multinationaux, et il a instamment demandé que les efforts entrepris dans ce sens soient poursuivis.

^{1/} Conformément à une proposition du Rapporteur, le Conseil a décidé de ne pas rendre compte dans son rapport des débats sur les projets de résolution mais de se contenter d'y inclure le texte définitif des résolutions qu'il aura adoptées.

Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement

43. Au cours du débat, il a été fait mention des propositions actuellement à l'examen concernant la réorganisation du PNUD et de leurs répercussions possibles sur les activités hors-siège de l'ONUDI, dont certains aspects sont évoqués dans le document ID/B/77 soumis au Conseil par le Directeur exécutif. Plusieurs délégations ont déclaré que ces propositions de réorganisation pourraient avoir une importance particulière pour les activités futures de l'ONUDI. Alors que certaines délégations accueillaient avec faveur les observations contenues dans le document, beaucoup d'autres ont estimé qu'il n'était peut-être pas opportun que le Conseil adresse dès maintenant ses observations au Conseil d'administration du PNUD, car ce dernier n'avait pas terminé l'examen de cette question. De l'avis de certaines délégations, les opinions exprimées par le Conseil ne pourraient pour l'instant que préjuger l'issue des débats en cours. Quelques délégations ont fait savoir qu'elles ne verraient pas d'objection à ce que le Directeur exécutif soumette au Conseil d'administration, comme l'expression de sa propre opinion, les observations figurant dans sa note. D'autres ont estimé que le Conseil devait profiter de l'invitation que lui avait adressée le Conseil d'administration du PNUD de faire connaître officiellement sa position sur certains points présentant un intérêt particulier pour l'ONUDI. Plusieurs délégations ont émis des objections à l'égard de certaines recommandations contenues dans l'Etude de la capacité du PNUD, et contre la tendance à relier étroitement l'activité du système de développement des Nations Unies à celle de la BIRD, étant donné que cette dernière obéit à des considérations bancaires alors que l'ONUDI doit se laisser guider par les besoins des pays en voie de développement sans leur imposer de politiques favorables à l'investissement de capitaux privés ou étrangers.

Evaluation

44. Plusieurs délégations ont souligné l'importance qui s'attache à l'évaluation des projets si l'on veut pouvoir mesurer leur efficacité et leurs effets sur les pays bénéficiaires. De l'avis de certaines d'entre elles, il était impossible d'évaluer les effets des projets sur le développement des pays bénéficiaires sans

être assuré de la pleine coopération de ces pays. A cet égard, certaines délégations ont demandé aux pays en voie de développement de faire connaître à l'ONUDI les résultats des projets exécutés sur leur territoire, ainsi que les mesures qu'ils auront prises pour assurer une suite à ces projets. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait utiliser les rapports soumis par les représentants du PNUD, le personnel hors-siège et les gouvernements pour l'évaluation des programmes de travail. D'autres délégations ont insisté pour qu'il soit fait usage de méthodes scientifiques, en particulier de l'analyse des coûts et des rendements, pour évaluer l'efficacité des projets. De l'avis de plusieurs délégations, il serait bon que le Conseil étudie en détail, à sa cinquième session, l'expérience acquise grâce aux activités de l'ONUDI en ce qui concerne les projets du Fonds spécial et les méthodes appliquées pour y donner suite.

Activités de soutien

45. De nombreuses délégations ont constaté la corrélation plus étroite établie dans le programme de travail entre les activités hors-siège et les activités de soutien. Certaines ont demandé que l'ONUDI fasse preuve de sélectivité lorsqu'elle entreprend des activités de soutien qui ne résultent pas de demandes spécifiques. Une délégation a noté que, contrairement aux activités hors-siège, qui sont entreprises pour répondre à des demandes spécifiques des pays, les activités opérationnelles sont en grande partie déterminées par le Secrétariat; celui-ci ayant acquis une assez grande expérience à cet égard, il a paru possible de se prononcer sur le point de savoir quels sont les types d'activités de soutien les plus efficaces et dont il peut le mieux s'acquitter. La même délégation a suggéré que le Secrétariat fasse figurer ses observations sur cette question dans le programme qu'il présentera pour 1972 à la cinquième session du Conseil. Il a été souligné que les activités de soutien devraient avoir un caractère pratique et être reliées aussi étroitement que possible aux activités hors-siège. D'autre part, plusieurs délégations ont fait valoir qu'il importait d'entreprendre des activités de soutien dans un certain nombre de domaines tels que les études de préinvestissement et la création d'instituts de recherche technique. Une délégation a notamment insisté sur le développement de

la recherche orientée vers l'adaptation des techniques industrielles aux besoins locaux, des services consultatifs industriels, et de la recherche appliquée à la construction de machines; elle s'est déclarée satisfaite de constater que l'ONUDI avait attribué les priorités voulues aux activités de soutien dans ces domaines.

Formation

46. De nombreuses délégations ont estimé que l'existence d'une main-d'oeuvre qualifiée et de cadres industriels expérimentés était indispensable à l'accélération du processus d'industrialisation. L'élargissement projeté des programmes de formation dans l'entreprise organisés par l'ONUDI à l'intention du personnel technique de niveau moyen et supérieur a été particulièrement bien accueilli. Certaines délégations se sont déclarées particulièrement satisfaites de la décision de l'ONUDI d'organiser sur des bases plus stables certains de ses programmes de formation dans l'entreprise et d'en élargir la portée. Une délégation a estimé que la formation de cadres moyens autochtones devrait se faire autant que possible dans leur pays d'origine tandis que celle des cadres supérieurs pourrait être organisée, dans certains cas, dans les pays développés, lorsque cela se révélerait avantageux.

47. Il a été décidé de prier le Directeur exécutif de tenir compte plus particulièrement, lorsqu'il élaborerait des recommandations concrètes de l'ONUDI touchant la formation de personnel national qualifié nécessaire à l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement, notamment pour donner suite à la résolution 2528 (XXIV) de l'Assemblée générale, de l'expérience acquise par les pays en voie de développement et les pays avancés en matière de formation de ce personnel.

Activités de promotion

48. Tout en appuyant l'orientation générale des activités de promotion de l'ONUDI, de nombreuses délégations, après s'être déclarées satisfaites des activités entreprises par l'Organisation dans ce domaine, ont souligné l'importance des contacts entre les investisseurs éventuels et les parties intéressées dans les pays en voie de développeme

49. Quelques délégations ont estimé que les services de promotion industrielle organisés par l'ONUDI à l'occasion de foires commerciales et de manifestations analogues étaient fort utiles en ce sens qu'ils facilitaient les contacts entre les représentants de pays en voie de développement et les partenaires éventuels de pays développés et qu'ils favorisaient en outre la conclusion d'accords mutuellement avantageux, portant sur l'assistance technique et financière et la fourniture de services et de matériel.

50. S'agissant des activités de promotion des investissements dans des projets industriels spécifiques, plusieurs délégations ont appelé l'attention sur le rôle important que pouvait jouer l'investissement privé dans le transfert de capitaux et de connaissances techniques et administratives vers les pays en voie de développement. De l'avis d'une délégation, l'investissement privé ne devait pas être considéré comme une solution de rechange à l'aide accordée par les pouvoirs publics, mais comme une activité complémentaire présentant en outre l'avantage d'encourager la mobilisation de capitaux internes. Une délégation a estimé que tout apport financier étranger devait prendre la forme d'une participation aux entreprises contrôlées par l'Etat.

51. D'autres délégations ont déclaré que l'ONUDI, en consacrant l'essentiel de ses efforts à attirer les capitaux étrangers vers les pays en voie de développement, n'aidait guère ces pays à rechercher les moyens de mobiliser et d'accroître leurs ressources internes. Elles ont déclaré que cette attitude de l'ONUDI ne correspondait pas à l'action multiforme mentionnée dans la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale.

52. Un certain nombre de délégations, appelant l'attention sur la dette extérieure considérable des pays en voie de développement, ont déclaré que l'activité de l'ONUDI dans le domaine de l'assistance devrait tenir compte de la nécessité d'assurer une relation convenable entre les sources intérieures et extérieures de **financement** et des limites à fixer à l'entrée de capitaux étrangers dans les pays en voie de développement afin que l'industrie de ces pays ne tombe pas sous la dépendance du capital étranger. Ces délégations ont souligné que le développement économique des pays en voie de développement devrait reposer avant tout sur leurs ressources financières internes et que l'assistance extérieure, accordée dans

l'intérêt de ces pays à des conditions qui leur seraient acceptables et sous leur contrôle, devrait compléter et non remplacer les ressources intérieures. Ces mêmes délégations ont estimé que l'ONUDI ne devrait pas se contenter de dresser la liste des sources de financement, mais s'efforcer d'obtenir de meilleures conditions de financement et contribuer à créer une situation où le capital étranger serait utilisé dans l'intérêt des pays en voie de développement et aux conditions les plus acceptables pour ces pays.

53. De l'avis de certaines délégations, le montant des sommes transférées à l'étranger pour assurer le service de la dette extérieure dépassait celui de capitaux mis à la disposition des pays en voie de développement. En revanche, une délégation, sans nier l'existence de transferts de fonds des pays en voie de développement vers les pays développés représentant la rémunération des capitaux investis, a estimé que les bénéfices indirects que les pays en voie de développement tiraient des investissements étrangers sous la forme d'emplois supplémentaires, d'un accroissement des revenus et d'une amélioration du niveau technique ne devaient pas être négligés. En outre, une analyse de l'effet global des investissements étrangers sur la balance des paiements montrait que celui-ci était généralement favorable au pays hôte. Cette même délégation a cité à ce propos un certain nombre de données statistiques relatives à une région géographique déterminée. Cependant, quelques délégations de la région en question ont énergiquement contesté l'affirmation selon laquelle les investissements étrangers avaient eu pour conséquence une amélioration des conditions de vie des habitants de cette région sur les plans économique et social. Une délégation de la même région a cité des données statistiques pour démontrer que ces investissements étaient surtout avantageux pour les bailleurs de fonds étrangers et non pour les pays bénéficiaires.

Information industrielle

54. En ce qui concerne l'information, des délégations ont présenté un certain nombre de propositions tendant à ce que l'ONUDI mette en place un système permettant une diffusion plus systématique de l'information et que l'information industrielle soit considérée comme un domaine d'action prioritaire. Une délégation a mis plus particulièrement l'accent sur la collecte, la comparaison et la diffusion de renseignements

concernant les variantes technologiques dans les industries de transformation. Une autre délégation a prié instamment l'ONUDI d'intensifier ses activités dans le domaine de l'information technique et a déclaré que son pays était disposé à conclure un accord avec l'ONUDI pour la fourniture de données scientifiques et techniques sur la base de contributions volontaires de ce pays à l'Organisation. Cette même délégation a également insisté pour que l'ONUDI coopère dans le domaine de l'information avec d'autres organismes, et notamment l'UNESCO, en vue d'instituer un système mondial d'information. Elle a proposé à cette fin que l'ONUDI veille à ce que le système de l'UNESCO, en cours de création, traite non seulement des renseignements scientifiques, mais aussi des informations industrielles et techniques.

Coordination

55. Bien que le Conseil n'ait pas perdu de vue que la question de la coordination faisait l'objet d'un point distinct de son ordre du jour, ce problème a toutefois été abordé à plusieurs reprises au cours du débat général. Le Conseil s'est félicité des accords conclus par l'ONUDI avec les autres organismes des Nations Unies en vue de coordonner les activités liées au développement industriel. Cependant, plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de développer et de renforcer encore la coopération entre l'ONUDI et les autres organisations reliées ou non à l'ONU. Quelques délégations ont toutefois émis des réserves touchant la coopération de l'ONUDI avec la BIRD. De l'avis de quelques délégations, la coordination devait être vue dans une perspective dynamique; elle devait, non seulement viser à éviter les doubles emplois, mais aussi contribuer à intégrer l'ensemble des activités des Nations Unies liées à l'industrialisation des pays en voie de développement. A cet égard, l'Assemblée générale avait confié à l'ONUDI, par sa résolution 2152 (XXI), un rôle central en matière de coordination. Il a été noté que, conformément à cette résolution, l'ONUDI devait jouer un rôle central de coordination dans la formulation des problèmes d'industrialisation; un certain nombre de délégations ont noté à ce propos qu'il était nécessaire de s'efforcer, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui est le principal organe de

coordination des activités des Nations Unies dans le domaine social et économique, d'éviter tout chevauchement d'activités des autres organes des Nations Unies dans ce domaine. Une autre délégation a déclaré qu'il fallait développer la coopération avec la région du Moyen-Orient et renforcer le groupe de l'industrie de l'ONUDI au sein du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.

56. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail s'est félicité des résultats atteints par le Groupe de travail mixte OIT/ONUDI, créé conformément à l'accord conclu entre les deux organisations, et a évoqué les activités complémentaires de l'OIT et de l'ONUDI, notamment dans les domaines du perfectionnement des cadres et de la formation professionnelle. Le Conseil d'administration de l'OIT examinera prochainement un programme intégré d'activités industrielles pour la période 1972-77. Ce programme offrira de nouvelles possibilités d'une coopération fructueuse entre les deux organisations. A l'occasion de la conférence internationale du travail de 1969, l'OIT a lancé le Programme mondial de l'emploi qui constituera une contribution à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à laquelle l'ONUDI et les autres organismes des Nations Unies ont promis leur entière coopération.

Autres questions

57. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il fallait améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'ONUDI. Plusieurs délégations ont notamment exprimé le souhait qu'à qualifications égales préférence dans le recrutement soit accordée aux experts en provenance des pays en voie de développement.

58. Plusieurs délégations ont évoqué le rôle important que les comités nationaux pouvaient jouer dans les activités de l'Organisation et prié instamment celle-ci de resserrer ses liens avec ces organismes.

59. Quelques délégations ont souligné l'importance des contributions volontaires pour le financement des opérations de l'ONUDI, elles ont d'autre part insisté pour que l'Organisation étudie la possibilité de combiner ces contributions avec les fonds provenant d'autres sources pour les projets pleinement intégrés à l'activité de l'Organisation dans son ensemble. Une délégation a signalé au Conseil la contribution versée par son gouvernement pour financer les activités de l'ONUDI en matière de formation du personnel de gestion. Deux autres délégations ont annoncé que leurs gouvernements se proposaient de verser des contributions à l'ONUDI; une d'entre elles a été autorisée à annoncer que son gouvernement augmenterait sa contribution volontaire en 1971.

CHAPITRE III - ACTIVITES DE L'ONUDI EN 1969 ET PROGRAMMES POUR 1970 ET 1971

A. Questions de procédure

60. A sa 97ème séance, conformément à sa résolution 3 (II), le Conseil a examiné le rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination sur les activités de l'ONUDI en 1969 et les programmes pour 1970 et 1971 (ID/B/L.73 et Corr.1 et 2).

Il a également pris note de l'aperçu des activités de l'ONUDI en 1969 (ID/B/L.73/Add.1) qui constitue l'annexe I au présent rapport et qui est présenté à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la résolution 2407 (XXIII) adoptées par cette dernière.

61. Après que plusieurs délégations eurent exprimé leur satisfaction du compte rendu objectif et complet que le rapport donnait des discussions du Groupe de travail à sa deuxième session, le Conseil a adopté à l'unanimité le rapport du Groupe de travail et l'aperçu des activités de l'ONUDI en 1969.

62. Le Conseil a alors examiné la façon dont il convenait de présenter le rapport du Groupe de travail au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale à leurs prochaines sessions. Après avoir envisagé plusieurs solutions proposées par diverses délégations, par exemple l'inclusion dans le rapport du Conseil d'une version abrégée du rapport du Groupe de travail ou la publication de celui-ci en annexe au rapport du Conseil, il a décidé à l'unanimité que le texte intégral du rapport du Groupe de travail serait reproduit au chapitre III du rapport du Conseil.

63. En application de cette décision, on trouvera ci-après le texte du rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination sur les travaux de sa deuxième session qui se trouve, de ce fait, incorporé au rapport du Conseil du développement industriel.

B. Rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination
au Conseil du développement industriel sur les travaux de sa
deuxième session

64. A sa deuxième session, le Conseil du développement industriel avait adopté les résolutions 3 (II) et 12 (II) portant création d'un Groupe de travail du programme et de la coordination en tant qu'organe subsidiaire du Conseil.
65. Le Groupe de travail du programme et de la coordination a tenu sa deuxième session à la Neue Hofburg à Vienne (Autriche), du 6 au 17 avril 1970. Il a adopté le présent rapport à sa 41^{ème} séance, le 17 avril 1970.
66. Les travaux du Groupe de travail se sont déroulés conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel.
67. Le rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination sur sa deuxième session est présenté ci-après au Conseil du développement industriel, comme le prévoit la résolution 3 (II) du Conseil.

Organisation de la session

68. La deuxième session du Groupe de travail du programme et de la coordination a été ouverte par M. Enver Murad (Pakistan), Vice-Président de la troisième session du Conseil.
69. Le Groupe de travail a tenu 19 séances plénières.

Participation

70. Les membres suivants du Conseil étaient représentés à la session du Groupe de travail : Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Japon, Koweït, Mali, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

71. Les Etats suivants, Membres de l'Organisation des Nations Unies, avaient envoyé des observateurs : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Equateur, Gabon, Grèce, Panama et Yougoslavie.

72. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était représentée à la session.

73. Les institutions spécialisées suivantes avaient elles aussi envoyé des représentants : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Organisation mondiale de la santé.

74. Un observateur d'une organisation intergouvernementale, les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI), assistait à la session, ainsi que des observateurs envoyés par les organisations internationales non gouvernementales suivantes : Chambre de commerce internationale, Confédération mondiale du travail et Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise.

Election du Bureau

75. Conformément aux dispositions de l'article 61 et du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement intérieur du Conseil, le Groupe de travail a élu son Bureau composé comme suit :

Président : M. Zdenek Sedivý (Tchécoslovaquie) (à l'unanimité)

Vice-Présidents : M. Abbas Attiah Abubakr (Soudan) (à l'unanimité)

M. Hortencio J. Brillantes (Philippines)
(avec une abstention)

M. Raymond Probst (Suisse) (à l'unanimité)

Rapporteur : M. Charles Archibald (Trinité-et-Tobago) (à l'unanimité)

76. Le Rapporteur, M. Archibald, a pris ses fonctions le 10 avril 1970. Avant cette date, M. B. Billner, Rapporteur de la troisième session du Conseil, avait rempli les fonctions de Rapporteur à la demande du Groupe de travail.

Pouvoirs

77. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil, le Bureau du Groupe de travail a examiné les pouvoirs présentés par les délégations et les a trouvés en bonne et due forme. Il a fait rapport à ce sujet au Groupe de travail, à sa 38ème séance, et le Groupe de travail a approuvé ce rapport.

Ordre du jour

78. A la 23ème séance du Groupe de travail, le Président a soumis à l'approbation du Groupe un ordre du jour provisoire (ID/B/WGPC/4), établi conformément au mandat confié au Groupe de travail par le Conseil. Comme le prévoyait le projet de résolution ID/B/L.59 et Add.1, cet ordre du jour comportait un point relatif à la création d'organes subsidiaires du Conseil. Après avoir discuté de l'opportunité du renvoi de cette question au Conseil, le Groupe de travail a décidé que ce point resterait inscrit à l'ordre du jour mais ne devrait pas être examiné de façon approfondie par le Groupe. Il a jugé suffisant de noter que les positions au sujet de la création d'organes subsidiaires du Conseil restaient inchangées et recommandé que la question soit étudiée plus avant par le Conseil lui-même. Il a alors adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant (ID/B/WGPC/4/Rev.1) :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Activités de l'ONUDI :
 - a) Rapport sur les activités de l'ONUDI en 1969;
 - b) Activités inscrites au programme de l'ONUDI en 1970 et 1971;
 - c) Esquisse de programme de travail pour 1972.
5. Incidences financières des propositions concernant le programme : projet de budget pour 1971 et prévisions pour 1972.
6. Questions de coordination intéressant les projets dans le cadre du programme de travail.

7. Question de la création d'organes subsidiaires du Conseil du développement industriel (projet de résolution ID/B/L.59 et Add.1).
8. Adoption du rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination, y compris les projets de recommandations au Conseil.

Organisation des travaux

79. A sa 23ème séance, le Groupe de travail a décidé d'examiner les points de son ordre du jour dans l'ordre suivant : 4 a) et b) - Programme de travail pour 1971, rapport sur les activités de 1969 et mise à jour du programme de 1970 - Deuxième partie, par groupe d'activités; Première partie, programme de travail dans son ensemble; 4 c) - Esquisse de programme de travail pour 1972; 5 - Incidences financières des propositions concernant le programme; 6 - Questions de coordination intéressant les projets dans le cadre du programme de travail; 7 - Question de la création d'organes subsidiaires du Conseil du développement industriel; et 8 - Adoption du rapport du Groupe de travail, y compris les projets de recommandations au Conseil.

Examen du rapport sur les activités de l'ONUDI en 1969 et du programme de travail pour les années 1970, 1971 et 1972

80. Le Groupe de travail a décidé d'examiner les activités de l'ONUDI en 1969, 1970 et 1971, groupe par groupe (ID/B/64 et Add.1 à 16). Chaque groupe d'activités a été présenté par un représentant du Secrétariat qui a ensuite répondu aux questions posées par les délégations sur le groupe d'activités en question. Après avoir examiné chacun des 15 domaines que distingue le programme, le Groupe de travail a étudié l'ensemble du programme d'activités pour les années 1969 à 1972 (ID/B/64 et ID/B/69) et a brièvement évoqué les incidences financières du programme de travail.

81. En abordant l'examen des documents ID/B/64 et Add.1 à 16 et ID/E/69 consacrés aux activités inscrites au programme, le Groupe de travail a invité ses membres à faire connaître leur opinion, leurs commentaires et leurs observations. Le

Secrétariat a présenté les différentes parties des documents, fourni des renseignements complémentaires et répondu aux questions posées. Le présent rapport est le résumé de ces débats. Etant donné la nature des sujets abordés, le Groupe de travail a adopté la même façon de procéder qu'à sa précédente session, c'est-à-dire que les débats n'ont pas nécessairement été poursuivis jusqu'à ce qu'un accord unanime se fût dégagé sur le point considéré. Bon nombre de questions soulevées avaient un caractère technique et spécifique et les déclarations des diverses délégations ont reflété la variété des expériences et des opinions des pays intéressés. Les questions d'un caractère plus général, concernant le programme dans son ensemble ou sous certains de ses aspects, ont été traitées de la même manière : les délégations ont fait connaître leur opinion, mais l'on n'a pas recherché dans tous les cas un accord unanime. Le texte du paragraphe 308 du présent rapport a été toutefois adopté à l'unanimité et reflète par conséquent l'opinion collective du Groupe.

Activités inscrites au programme par groupes d'activités

Groupe 1 - Industries mécaniques

82. Le développement des industries mécaniques est la condition indispensable de la croissance économique et il importe au premier chef de tirer pleinement parti des capacités existantes dans le domaine des constructions mécaniques.

83. On s'est d'une manière générale félicité de constater que dans le domaine des industries mécaniques, l'ONUDI avait accordé la priorité aux quatre activités principales ci-après : machines et instruments agricoles, matériel électrique et électronique, transformation des métaux et matériel de transport, réparation et entretien. Il a semblé notamment qu'il convenait d'attacher une importance particulière à l'industrie des machines et instruments agricoles et aux installations de réparation et d'entretien. Aussi plusieurs délégations ont-elles estimé que ces activités devaient recevoir un ordre de priorité plus élevé dans le programme de l'ONUDI.

84. Il faudrait encourager les pays en voie de développement, compte tenu de leur capacité et de leurs ressources, à produire et/ou à monter leurs propres machines et instruments agricoles et à en assurer la réparation et l'entretien.

85. Lors de la discussion relative aux activités de réparation et d'entretien, les délégations des pays en voie de développement ont exprimé l'avis que les efforts entrepris dans ce domaine ne devraient pas se faire au détriment de la capacité des pays en voie de développement à utiliser les techniques les plus récentes, mais parallèlement à l'utilisation de ces techniques.

86. On a en outre appelé l'attention sur la nécessité pour l'ONUDI de renforcer ses activités tendant à créer des industries de transformation des métaux et de l'outillage mécanique dans les pays en voie de développement.

87. Il a été pris note des plans établis par l'ONUDI pour faciliter le développement des transports. Toutefois, plusieurs délégations ont formulé des réserves à ce sujet, soulignant, d'une part, la disproportion entre l'ampleur des difficultés rencontrées par les pays en voie de développement dans le domaine des transports et la modestie des ressources dont dispose l'ONUDI et, d'autre part, le travail accompli dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies. D'autres délégations ont estimé que l'ONUDI devrait adopter une méthode globale en matière de développement des transports, qui porterait sur tous les moyens de transport dont disposent les pays en voie de développement. On a estimé en outre que le programme actuel de l'ONUDI pour les chemins de fer et les transports maritimes pourrait être étendu à d'autres moyens de transport.

88. En ce qui concerne les transports automobiles, il conviendrait d'accorder toute l'attention voulue à la fabrication des pièces de rechange, ce qui permettrait d'appuyer le programme de réparation et d'entretien et aiderait à organiser l'assemblage de ces pièces dans les pays en voie de développement. Toutefois, on a également estimé que le montage ne devait être qu'un premier stade de développement, puisque sa part dans la valeur ajoutée est faible et que les économies de devises qu'il permet de réaliser sont très réduites. La production de pièces simples pourrait constituer la première étape d'une évolution future.

89. Les efforts faits pour renforcer les études techniques dans les pays en voie de développement ont été bien accueillis par l'ensemble du Groupe. On a toutefois attiré l'attention sur la nécessité de se conformer dans toute la mesure du possible aux normes internationales pour assurer l'interchangeabilité des éléments.

90. Certaines délégations ont fait valoir que l'exploitation et l'entretien d'installations pour l'industrie chimique pouvaient recevoir une priorité moins élevée, étant donné que des bureaux d'ingénieurs-conseils pourraient sans difficulté intervenir utilement en la matière. Toutefois, d'autres délégations ont estimé qu'il fallait accorder aux industries chimiques toute l'importance qu'elles méritaient.

91. Certaines délégations ont instamment demandé que l'ONUDI continue de prêter toute l'attention voulue à la question de la sous-utilisation de la capacité des industries mécaniques dans les pays en voie de développement.

92. Des doutes ont cependant été émis par quelques délégations quant à l'importance de la contribution qu'une mission aussi réduite que celle qui est envisagée au titre du projet 4.05.03 (document ID/B/64/Add.1) pourrait apporter à la solution du problème de la sous-utilisation des chantiers de construction navale.

93. Un certain nombre de délégations ont émis l'idée qu'étant donné l'importance toujours plus grande attribuée aux machines et à l'équipement agricoles, il y aurait lieu d'ajouter le matériel de pêche et le matériel d'exploitation des forêts aux domaines prioritaires déjà reconnus. Pour tout ce qui concerne ces rubriques, il serait bon de travailler en étroite coordination avec la FAO, conformément à l'accord conclu avec cette organisation. Certaines délégations ont désiré être informées des résultats pratiques produits par l'accord entre la FAO et l'ONUDI.

94. Plusieurs délégations ont également appelé l'attention sur la nécessité pour l'ONUDI d'élargir encore ses activités en ce qui concerne l'organisation et la tenue de diverses réunions d'experts de pays en voie de développement et de pays développés (colloques, cycles d'études, groupes de travail, etc.). Dans toute la mesure du possible, ces réunions devraient avoir lieu dans les pays en voie de développement, à condition qu'il en résulte un maximum d'assistance technique.

95. Des vues divergentes se sont exprimées quant à l'importance des travaux consacrés à la production de matériel de télécommunications. Encore que le Groupe ait reconnu qu'il y avait lieu d'encourager la production de récepteurs de radio à bas prix dans les pays en voie de développement, certaines délégations ont estimé que la fabrication de récepteurs de télévision à bon marché avait un caractère moins urgent. Toutefois, de l'avis de certaines autres délégations, la fabrication de matériel de télévision était tout aussi importante. Pour ce qui est de la fabrication de matériel de télécommunications, l'élaboration de directives pour la fabrication et la coopération avec l'Union internationale des télécommunications sera certainement utile.

96. Une délégation a proposé que l'exposition et la réunion du groupe d'experts prévues au projet 1.02.02 figurant dans le document ID/B/64/Add.1 soient organisées dans le cadre de la participation de l'ONUDI à la foire internationale qui doit se tenir dans son pays.

97. Le plan que l'ONUDI a conçu pour faciliter l'essor de l'industrie des containers a d'autre part été évoqué par plusieurs délégations qui, tout en estimant que le développement de cette industrie était techniquement possible et dans l'ensemble utile, ont pensé qu'il y avait lieu de revoir périodiquement le rang de priorité accordé à cette activité.

98. Les objectifs prioritaires définis ont été généralement approuvés mais plusieurs délégations ont estimé que l'ONUDI abordait les problèmes du développement industriel dans un ordre quelque peu dispersé. Elles ont instamment prié l'Organisation de coordonner étroitement ses programmes et ses priorités avec ceux des Etats Membres. Cette stratégie devrait être formulée sur la base de principes directeurs énoncés périodiquement par le Conseil et de l'expérience acquise par le Secrétariat en matière d'activités hors-siège et d'activités de soutien. On a émis l'avis que les demandes relatives aux projets correspondaient, dans l'ensemble, aux priorités nationales.

99. De l'avis d'une délégation, le Conseil devrait fixer les principes généraux de cette stratégie; le Directeur exécutif devrait de son côté faire la synthèse des recommandations du Conseil et exposer dans ses grandes lignes la capacité de l'ONUDI à fournir une assistance en matière d'activités de préinvestissement dans des domaines déterminés.

100. Certaines délégations ont également suggéré de réduire le nombre des projets prévus pour 1971 afin que l'action entreprise soit moins dispersée et, partant, plus efficace. D'autres ont cependant estimé que le programme de travail de l'ONUDI pour 1970 et 1971 couvrirait plus efficacement un éventail plus large d'activités de développement industriel et que le programme de l'Organisation tenait compte des besoins des pays en voie de développement en matière de développement industriel.

101. En outre, certaines délégations ont proposé d'examiner plus attentivement la question de l'efficacité des projets et des activités de l'ONUDI et d'élever le degré de priorité des projets et activités ayant le plus d'influence sur le développement. A cet effet, il y aurait lieu de soumettre à un examen permanent l'utilité des travaux entrepris.

102. Enfin, une délégation a fait observer que les résultats des projets achevés pourraient être exposés plus en détail dans les documents soumis au Groupe de travail qui ne contenaient à ce sujet que des indications de caractère général. Le Groupe serait ainsi en mesure d'examiner ces résultats de façon plus sérieuse et plus approfondie.

103. Le Directeur exécutif a répondu à un certain nombre de questions de caractère général soulevées au cours des débats. En ce qui concerne la planification à long terme et la programmation d'ensemble de l'assistance technique, il a précisé que le problème était actuellement à l'étude au Conseil d'administration du PNUD et que le Secrétariat de l'ONUDI avait été invité à exprimer ses vues sur ce point. En outre, l'ONUDI avait commencé, il y a un an déjà, sa propre programmation à long terme, dans les limites de ses ressources, du personnel disponible et de l'expérience acquise. L'entreprise progressait, et une vingtaine de pays se trouvaient déjà englobés dans ce plan à long terme sous une forme ou sous une autre. Il fallait espérer que l'expérience limitée de l'ONUDI aiderait le PNUD à élaborer un système de programmation plus général ainsi qu'un système permettant de financer le programme. D'autre part, on ne pouvait pas s'attendre à voir totalement disparaître le "caractère fragmentaire" des activités de l'ONUDI, étant donné que les demandes d'assistance étaient elles-mêmes diversifiées, que chacun des pays en voie de développement en était à un niveau de développement industriel différent, et que

ces pays avaient établi des listes de priorités différentes. Ce que l'on pouvait espérer, c'est que la programmation à long terme assurerait un caractère de continuité et de cohésion aux efforts consacrés à la planification du développement. En outre, toutes les activités et tous les projets n'étaient acceptés qu'après avoir été soumis à une évaluation approfondie, particulièrement en ce qui concerne leur conformité avec les objectifs du développement des pays intéressés et leur contribution à ce développement.

104. Il convenait de rappeler que la première tâche de l'ONUDI consistait à donner des avis en matière de préinvestissement et que, de ce fait, l'Organisation n'était pas en mesure de s'engager dans des projets d'investissement comme la délégation d'un pays en voie de développement en avait exprimé l'espoir. Cependant, l'Organisation s'efforçait de toujours voir clairement ce à quoi ses activités aboutiraient en pratique. En ce qui concerne l'évaluation, l'ONUDI était encore une fois gênée par son rôle consultatif. Elle ne possédait pas les moyens lui permettant d'évaluer les mesures prises pour donner suite à ses avis, et quand elle pouvait procéder à des évaluations, elle ne disposait pour ce faire que de moyens fortuits et indirects. Un système d'évaluation plus complet ne deviendrait possible que si un système d'examen annuel était créé dans le cadre de la deuxième Décennie pour le développement, les objectifs étant alors revus soit par telle ou telle organisation soit dans le cadre général des organes des Nations Unies. L'ONUDI avait d'ailleurs recommandé l'adoption d'un tel système.

105. En ce qui concerne les compléments d'information demandés, bien que des rapports aient été préparés sur toutes les activités de l'ONUDI, il ne pouvait être question d'inclure dans la documentation des renseignements plus détaillés si cette dernière devait être réduite comme l'avait demandé le Conseil.

106. Bien que le Secrétariat fût satisfait des progrès réalisés dans ses relations avec d'autres organismes internationaux et régionaux, l'évolution était compliquée et lente et la coopération ne pourrait être intensifiée qu'au prix de nouveaux efforts.

107. Pour ce qui est des priorités, l'ONUDI cherchait à répondre aux demandes présentées par les pays en voie de développement et non pas à définir des règles générales pour leur définition. En un sens, c'étaient donc les pays en voie de développement eux-mêmes qui fixaient les priorités.

Groupe 2 - Industries métallurgiques

108. Le Conseil a noté que les activités de l'ONUDI dans le domaine des industries métallurgiques continueraient à porter sur cinq secteurs principaux : sidérurgie, métaux légers non ferreux, métaux lourds non ferreux, fonderies et création et transfert de connaissances techniques dans le domaine de la métallurgie. On a souligné l'intérêt qu'il y a à créer des industries des métaux ferreux et non ferreux, là où se trouvent réunies les conditions nécessaires, car ces branches constituent la base du développement général de l'industrie, notamment de l'industrie mécanique, dans les pays en voie de développement.

109. Les pays qui disposent des ressources voulues devraient développer leurs industries extractives et leurs industries de transformation. L'ONUDI devrait aider les pays en voie de développement à tirer parti des ressources dont ils disposent pour se donner une industrie métallurgique, de façon à couvrir leurs besoins intérieurs et à jeter les bases d'une capacité de production orientée vers l'exportation. On a souligné à ce propos la nécessité de procéder à des études sur les débouchés offerts à ces produits. De telles études devraient être menées, le cas échéant, en coopération avec la CNUCED et avec les organes internationaux spécialisés dans les produits de base qui étudient l'offre et la demande.

110. L'ONUDI a d'autre part été instamment priée d'encourager les projets régionaux permettant de tirer parti des ressources et des débouchés des différentes régions. On a fait observer que si l'on abordait le problème sous l'angle régional, il serait possible de créer rapidement des industries métallurgiques dans les pays en voie de développement.

111. On a estimé que les activités de l'ONUDI devraient tendre également à créer des usines pilotes et de démonstration, ce qui faciliterait la solution de toute une série de problèmes, en particulier dans les plus petits des pays en voie de développement, notamment des problèmes que posent le choix des techniques optimales et la formation de cadres locaux.

112. Certaines délégations ont déclaré que beaucoup de pays en voie de développement pauvres en charbon à coke mais possédant d'abondantes réserves de gaz naturel ou de charbon non cokéfiabable avaient besoin d'une aide en ce qui concerne l'utilisation du procédé de réduction directe pour la fabrication de fer et d'acier.

113. Tout en reconnaissant l'intérêt que les procédés de réduction directe présentaient pour certains pays en voie de développement, plusieurs représentants ont remarqué qu'il fallait éviter d'appliquer prématurément des procédés nouveaux dont les utilisations industrielles n'étaient peut-être pas encore tout à fait au point. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait accorder toute l'attention voulue à la création dans les pays en voie de développement d'instituts de recherche, de centres d'essai, etc., consacrés à la métallurgie.
114. L'attention a été attirée sur la nécessité de continuer à organiser des colloques, des cycles d'études, des réunions d'experts, etc., pour examiner les différents problèmes que pose l'industrie métallurgique.
115. Certaines délégations ont approuvé les colloques et réunions d'experts, notamment la réunion du Groupe d'experts du plomb et du zinc. Le deuxième Colloque interrégional sur la sidérurgie, tenu à Moscou, a été généralement bien accueilli et l'on a estimé que la tenue d'un troisième Colloque interrégional sur la sidérurgie serait utile si celui-ci était soigneusement préparé.
116. L'importance de l'industrie de la fonderie, ainsi que la nécessité de la moderniser et de lui appliquer les techniques les plus récentes ont elles aussi été soulignées. En effet, le secteur de la métallurgie, qui est la base des industries mécaniques, peut être considéré comme l'un des plus importants dans beaucoup de pays en voie de développement.
117. A propos de l'assistance accordée par l'ONUDI à l'industrie de l'aluminium, on a estimé que l'Organisation ne devrait choisir les techniques à appliquer et la taille des installations industrielles qu'après avoir procédé à une étude approfondie des tendances du marché et des économies d'échelle.
118. Certaines délégations ont rappelé qu'il y avait partout dans le monde un excédent de capacité de l'industrie du fer-blanc et elles ont suggéré en conséquence que l'ONUDI attache une attention particulière aux conditions du marché. Il a été fait mention également des systèmes actuels de prix de monopole qui imposent des dépenses en devises considérables aux pays en voie de développement contraints d'importer du fer-blanc pour leurs industries de fabrication de conserves.

119. Certaines délégations ont été d'avis que le programme de travail pour le Groupe 2 comportait un bon énoncé des priorités, mais quelques autres ont estimé que les priorités pourraient être plus clairement expliquées et définies. En ce qui concernait les activités opérationnelles, les projets étaient assez dispersés et il apparaissait nécessaire de procéder à une évaluation préliminaire des demandes en consultation avec les pays bénéficiaires. Cependant, les délégations des pays en voie de développement ont jugé que le programme de travail de l'ONUDI avait adéquatement tenu compte de leurs demandes d'assistance qui étaient basées sur les priorités définies à l'échelon national. La métallurgie était un domaine complexe exigeant des investissements importants et l'ONUDI devrait limiter le nombre des recherches et des enquêtes techniques et tirer au contraire parti des travaux actuellement en cours dans les universités, les instituts de recherche, les grandes entreprises, etc. En revanche, on a souligné l'intérêt des recherches sur l'adaptation de divers procédés de fabrication aux conditions propres à certains pays.

120. Certaines délégations ont fait remarquer que les pays en voie de développement différaient à ce point les uns des autres quant à leur degré de développement industriel, qu'aucun ordre de priorité valable ne pouvait être établi pour l'ensemble de ces pays. Pour avoir un sens, ces priorités ne sauraient non plus être définies sur la seule base des demandes présentées par les pays en voie de développement, mais être fondées sur un certain nombre de facteurs, tels que le stade d'industrialisation atteint par la plupart de ces pays, les progrès que les plus avancés d'entre-eux devaient accomplir pour atteindre le stade du "décollage", la situation et l'évolution du marché, etc. Pris ensemble, ces facteurs devraient constituer un ensemble cohérent et intégré. En répondant aux demandes présentées par les pays en voie de développement, l'ONUDI devrait mettre à la disposition du pays demandeur tous les renseignements pertinents et, le cas échéant, donner les conseils qu'elle jugerait appropriés.

121. Certaines délégations ont appelé l'attention sur la nécessité d'étendre la coopération entre les pays en voie de développement. Quelques-unes ont estimé que l'ONUDI devrait aider ces pays à créer des entreprises métallurgiques nationales et régionales qui seraient indépendantes des grandes sociétés internationales. On a également souligné la nécessité d'aider les pays en voie de développement à ramener les coûts de production des produits finis et semi-finis au niveau international.

122. On a en outre fait valoir que les renseignements figurant dans la documentation présentée étaient parfois fort succincts et qu'un bref résumé des principaux résultats des projets, des réunions d'experts et des cycles d'études serait utile et fournirait au Groupe de travail une base plus solide pour ses travaux. Des renseignements ont été demandés au Secrétariat touchant la nature et l'efficacité des activités des conseillers régionaux pour lesquels des crédits très importants ont été prévus au budget de l'Organisation.

Groupe 3 - Industries du bâtiment et des matériaux de construction

123. Les débats du Groupe de travail ont fait ressortir l'importance économique et sociale des activités de l'ONUDI dans ce secteur. Il a été pris note des accords de collaboration entre l'ONUDI et le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification en ce qui concerne ces activités et l'Organisation a été instamment priée de poursuivre celles-ci, en tenant compte de la nécessité d'éviter les doubles emplois.

124. Le Groupe a approuvé dans l'ensemble l'ordre de priorité accordé par l'ONUDI à certains secteurs de l'industrie des matériaux de construction, notamment le ciment, les composés en fibrociment, les matières plastiques et les matériaux de construction à base d'argile. Il a toutefois été suggéré de mettre plus particulièrement l'accent sur les matériaux de construction à bon marché disponibles sur place, ce qui permettrait d'éviter les frais occasionnés par l'importation de matériaux coûteux. A cet égard, quelques délégations ont approuvé les études que l'ONUDI se propose d'entreprendre en 1971 sur les industries des matériaux de construction adaptées aux besoins des pays en voie de développement.

125. On a relevé l'insuffisance du nombre de projets du PNUD/FS approuvés pour 1970 dans le domaine des industries du bâtiment et des matériaux de construction. Il a été recommandé au Secrétariat d'augmenter le nombre de ces projets, notamment en vue de créer des entreprises pilotes et de démonstration.

126. On a fait remarquer que l'utilisation des matières plastiques dans l'industrie du bâtiment passait pour une technique relativement complexe, même dans les pays industrialisés. Le Secrétariat a répondu que l'ONUDI envisageait d'étudier le problème et de fournir des avis sur l'utilisation des matières plastiques en combinaison avec les matières premières locales. Toutefois, plusieurs délégations ont déclaré qu'il ne fallait pas aller trop loin dans les efforts faits pour stimuler l'importation de ce type de produits.

127. Etant donné l'importance attribuée à l'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine de l'industrie du ciment, il a été demandé à l'ONUDI d'accorder une attention particulière au transfert des connaissances techniques en matière de fabrication de ciment, compte tenu de la concurrence aiguë qui sévit sur le marché de ce produit. Il a été recommandé à ce propos de créer des usines pilotes et des installations de démonstration.

128. Un certain nombre de délégations ont appuyé le programme relatif aux matériaux de construction à base d'argile. La situation géographique des marchés existants ou potentiel devrait retenir toute l'attention lors de l'implantation d'unités de production. L'ONUDI a été également invitée à étudier la possibilité de fabriquer des briques de silice dans les pays dépourvus de gisements d'argile ainsi que l'emploi de panneaux et de blocs d'agglomérés fabriqués à partir de déchets agricoles et autres, d'origine locale. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des composés en fibrociment.

129. Des avis divergents ont été exprimés quant à la meilleure façon d'aborder la question de la préfabrication dans l'industrie du bâtiment. Plusieurs délégations ont recommandé à l'ONUDI d'accorder plus d'attention à la préfabrication, mais il a aussi été suggéré à l'Organisation de concentrer ses efforts sur la production de petits éléments fabriqués, partout où cela serait possible, avec des matières premières locales. Il conviendrait en outre d'étudier l'utilisation des éléments préfabriqués produits par des usines ou de petites entreprises des pays en voie de développement.

130. En ce qui concerne la production de matériaux de construction dans les pays en voie de développement, on a appelé l'attention sur l'importance des petites usines et des coopératives, en soulignant plus particulièrement le fait qu'elles étaient en mesure d'utiliser les matières premières disponibles sur place. On a également signalé l'intérêt qu'il y aurait à fabriquer dans les pays en voie de développement des machines utilisées dans la construction, notamment les engins les plus simples.

131. Un certain nombre de délégations ont instamment prié l'ONUDI d'accorder plus d'importance à l'utilisation du bois comme matériau de construction. Le Secrétariat a fait remarquer que les activités de l'ONUDI et de la FAO dans ce domaine relevaient du Groupe 6.

132. Une délégation s'est interrogée sur la rentabilité de la production simultanée de ciment et d'acide sulfurique à partir du gypse. Le Secrétariat a précisé que ce problème serait traité en détail dans une publication qui devait paraître prochainement. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que l'ONUDI pourrait aller plus loin encore et mettre au point un programme précis d'assistance dans ce domaine.

Groupe 4 - Produits chimiques, produits pharmaceutiques et industries de la pâte à papier et du papier

133. De manière générale, le Groupe de travail a approuvé les activités de l'ONUDI relevant du Groupe 4 et concernant les produits chimiques de base, le sel marin, les produits pharmaceutiques, les huiles essentielles, la pâte à papier et le papier, les procédés industriels de fermentation, l'utilisation et l'évacuation des déchets industriels et les produits chimiques tirés du charbon.

134. Etant donné que l'industrie chimique a souvent besoin de recourir à des procédés compliqués nécessitant de gros capitaux et d'employer un personnel spécialisé, le Groupe a admis que les activités de l'ONUDI devaient être nécessairement limitées pour l'instant à un petit nombre de secteurs. Il convenait en effet de veiller à ne pas promouvoir des projets qui deviendraient vite périmés et donc non rentables. A cet égard, on a souligné combien il importait d'exploiter les matières premières locales et de développer les industries chimiques existantes. Les projets devraient être choisis en fonction de leur viabilité technicoéconomique. Aucun projet de l'élément Fonds spécial du PNUD n'étant actuellement en cours de réalisation dans le domaine des produits chimiques de base, il a été suggéré que l'ONUDI augmente son assistance aux pays en voie de développement pour l'établissement de demandes de projets de ce genre, en particulier d'usines pilotes et d'usines de démonstration.

135. Une délégation a informé le Groupe de travail que les autorités compétentes de son pays avaient décidé d'organiser en 1970 un cycle d'études interrégional sur la production des produits chimiques de base dans les pays en voie de développement, qui serait financé sur sa contribution volontaire à l'ONUDI. Les négociations engagées avec le Secrétariat en vue de ce cycle d'études avaient été couronnées de succès.

136. Les plans de l'ONUDI en vue d'aider les pays en voie de développement à créer des industries pharmaceutiques ont reçu un accueil favorable de quelques délégations qui ont estimé que certaines de ces industries offraient davantage de possibilités d'emploi pour les travailleurs hommes et femmes des pays en voie de développement que les industries chimiques proprement dites. D'autres délégations ont cependant fait observer que ces industries exigeaient de gros capitaux et un niveau élevé de contrôle de la qualité, facteurs dont il fallait tenir compte dans les programmes et

les projets touchant ce domaine d'activité. On a signalé la nécessité d'aborder le problème sous l'angle régional et de prendre des dispositions adéquates en ce qui concerne la formation. On a également fait observer que les programmes de formation devaient correspondre au niveau technologique de chaque pays en voie de développement. Il a été en outre suggéré de procéder par étapes dans la mise en place de l'industrie des produits pharmaceutiques, par exemple en commençant par créer des industries des produits intermédiaires. Plusieurs délégations ont suggéré qu'il conviendrait de faire preuve d'une certaine prudence en matière de création d'industries pharmaceutiques dans les pays en voie de développement. De l'avis de plusieurs délégations, des industries pharmaceutiques entièrement intégrées ne devraient être établies qu'après examen de tous les facteurs en cause. A cet égard, certaines délégations ont souligné l'importance que revêtait la fabrication de produits pharmaceutiques de base. Le Secrétariat a déclaré, pour sa part, que puisque les services de santé publique et de distribution des produits pharmaceutiques se trouvaient, dans bien des pays, placés sous le contrôle de l'Etat, la création d'industries nationales fabriquant des équipements médicaux de types simples pourrait présenter un avantage matériel pour ces pays.

137. Pour la création d'installations de production d'huiles essentielles dans les pays en voie de développement, il fallait tenir compte du fait que l'écoulement de nombreux produits de cette espèce risquait de se heurter, sur le marché international, à une vive concurrence des produits de remplacement bon marché.

138. En ce qui concerne les propositions de l'ONUDI tendant à aider les pays en voie de développement à créer des industries de la pâte à papier et du papier, les plans destinés à promouvoir l'utilisation de la bagasse, des bois feuillus et du sisal dans les pays tropicaux ont été bien accueillis. On a cependant souligné la nécessité d'une coordination plus étroite avec la FAO dans ce domaine.

139. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que l'ONUDI envisageait d'accorder une attention croissante aux industries de la fermentation par le moyen de l'assistance technique. On a demandé que les antibiotiques soient classés sous la rubrique "fermentation" et non avec les produits pharmaceutiques. Quelle que fût la solution apportée à ce problème de classification, on a souligné combien il importait d'appliquer des normes extrêmement rigoureuses en matière de contrôle de la qualité des antibiotiques.

140. Les plans établis par l'ONUDI pour aider les pays en voie de développement à utiliser et éliminer les déchets industriels ont suscité beaucoup d'intérêt. La question fait partie du problème général du milieu humain. Il a été suggéré d'encourager et d'aider les pays en voie de développement à prévenir et à combattre la pollution dès les tout premiers stades de leur développement industriel, afin d'échapper aux problèmes que pose actuellement l'environnement dans les pays avancés.

141. Plusieurs délégations ont recommandé de mettre l'accent sur le traitement et le contrôle des déchets, le processus de recyclage des déchets industriels par récupération et réutilisation pouvant intervenir à une date ultérieure. De toute manière, il serait plus rationnel d'étudier l'utilisation et l'élimination des déchets industriels, industrie par industrie, vu la grande diversité des problèmes posés.

Groupe 5 - Industries des engrais et des pesticides
et industries pétrochimiques

142. De façon générale, le programme de l'ONUDI pour ce groupe d'activités, particulièrement en ce qui concerne les engrais et les pesticides, a été approuvé. Il a été noté que la création d'industries travaillant pour l'agriculture permettait d'accroître les ressources alimentaires et aussi d'augmenter le pouvoir d'achat des populations rurales. Quelques délégations ont estimé que l'ONUDI devait agir avec prudence en matière de création d'industries pétrochimiques. D'autres ont toutefois souligné qu'il importait de développer les industries pétrochimiques et les usines pilotes et de démonstration dans les pays en voie de développement et elles ont insisté pour que la question soit envisagée autant que possible dans une perspective régionale.

143. Alors que l'importance des engrais et des pesticides pour l'accroissement de la production agricole a été volontiers admise, la question de savoir si la fabrication locale de produits industriels destinés à accroître la production agricole devait être fondée sur les besoins des pays en voie de développement ou sur la demande effective a donné lieu à discussion. Certaines délégations ont mentionné à ce propos l'existence d'une capacité excédentaire dans les industries des engrais des pays développés; il a été rappelé que ce problème allait être signalé dans une étude que projette l'ONUDI sur la sous-utilisation de la capacité des industries des engrais

et des pesticides dans les pays en voie de développement. Le coût élevé des installations des usines d'engrais a été mis en relief. Les délégations des pays en voie de développement ont toutefois souligné la nécessité d'une plus grande autonomie dans ce domaine; elles ont estimé que la solution des problèmes mentionnés plus haut devait dépendre des critères et des priorités établis par les pays en voie de développement eux-mêmes. Les études sur la production des engrais entreprises par l'ONUDI ont été bien accueillies. On a jugé que des bilans des engrais pourraient être utiles pour déterminer les secteurs où des investissements seraient possibles.

144. Certaines délégations ont fait observer que le Groupe d'activité considéré comprenait un grand nombre de projets et demandé si les ressources dont disposait l'ONUDI seraient suffisantes pour les financer tous. Quelques-unes ont suggéré que l'ONUDI concentre ses efforts sur un plus petit nombre de projets tels que des usines pilotes à des fins de démonstration et de formation. Plusieurs délégations ont noté les signes de coordination entre l'ONUDI et la FAO dans ce domaine et il a été souligné que l'accord FAO/ONUDI amenait la FAO à s'intéresser à la commercialisation et à la distribution des produits chimiques manufacturés pour l'agriculture.

145. Les dangers d'un emploi non contrôlé des pesticides ont été mentionnés. On a émis l'avis que la question des effets résiduels des pesticides relevait au premier chef de la FAO et de l'OMS. Comme beaucoup de renseignements ont déjà été recueillis sur la question, il a été suggéré que l'ONUDI en tire parti. A propos du problème du transport du soufre fondu, une délégation a vivement recommandé que l'ONUDI coopère étroitement avec l'Institut du soufre et les grands producteurs de soufre.

146. Au cours de la discussion du projet de réunion d'un groupe d'experts sur les tendances futures de l'industrie du caoutchouc naturel et synthétique, il a été fait mention des très nombreux rapports déjà établis sur ce sujet par le Groupe international d'étude du caoutchouc et la CNUCED. On a suggéré que l'ONUDI limite sa contribution aux questions non traitées par ces deux organismes.

147. Au sujet des matières plastiques, quelques délégations ont proposé qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé à l'étude sur la création d'installations pour la fabrication et l'utilisation des matières plastiques.

148. L'attention portée par l'ONUDI à la production de protéines à partir des hydrocarbures a été bien accueillie par certaines délégations. Une délégation a cependant exprimé des doutes quant à la rentabilité de cette production. Le Secrétariat a signalé à cet égard que le PNUD avait conseillé à l'ONUDI de ralentir ses activités dans le domaine de la production de protéines à partir des hydrocarbures, car d'autres organisations s'occupaient déjà de la question.

149. Quelques délégations ont fait valoir qu'il était souhaitable d'utiliser les sous-produits industriels comme le chlore et le gypse pour la fabrication de pesticides et d'engrais. On a également souligné l'importance de la formation de techniciens nationaux dans le domaine de la conception et de l'organisation des usines d'engrais et de produits pétrochimiques.

150. Un grand nombre de délégations ont évoqué les besoins en matière de formation et instamment prié l'ONUDI d'augmenter le nombre des bourses de perfectionnement dans les domaines des engrais et des pesticides.

*151. Des questions ont été posées au sujet du retard dans la mise en oeuvre d'un projet concernant la production de pyrèthre qui avait été approuvé en 1966. Le Secrétariat a expliqué les raisons de ce retard. On a également souligné le risque de voir les rapports des réunions techniques devenir périmés si leur publication était retardée. A ce propos, il a été suggéré de tenir compte, dans l'établissement des manuels et autres publications, de l'expérience acquise par les pays en voie de développement eux-mêmes.

Groupe 6 - Industries légères

152. Le rôle des industries légères dans l'industrialisation des pays en voie de développement a été mis en relief par la plupart des délégations. Certaines ont rappelé que, sans pouvoir concourir autant que les industries mécaniques et métallurgiques au processus d'industrialisation, les industries légères contribuaient pourtant à élever le niveau de vie, occupaient une main-d'oeuvre nombreuse, exigeaient des qualifications relativement simples, pouvaient permettre des économies de devises par le remplacement des importations et, dans certains cas, représentaient un potentiel d'exportation considérable, surtout lorsqu'elles utilisaient des matières premières locales. Il convenait aussi de prêter attention à la demande régionale et interrégionale et les problèmes de productivité devaient être étudiés en coopération avec des organes nationaux et régionaux.

153. Certaines délégations ont souligné la nécessité de choisir soigneusement les projets et les domaines d'activité et de concentrer les efforts. Il y aurait lieu de s'intéresser particulièrement à des secteurs essentiels, tels que l'industrie alimentaire, les textiles, le traitement du bois et le cuir, et non aux articles de luxe. Il importe de former des cadres locaux, et la création de centres de contrôle de la qualité, de centres de productivité et d'instituts de formation et de recherche devrait être encouragée. Une délégation a estimé qu'il faudrait se guider pour l'essentiel sur des considérations autres que celles mentionnées plus haut au paragraphe 152 dans le choix des activités de soutien en la matière.

154. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites de l'attention croissante accordée aux industries textiles, qui offraient de nombreuses possibilités d'emploi dans beaucoup de pays. Il a été recommandé de créer des centres de contrôle de la qualité des textiles de coton dans certains pays en voie de développement. On a cependant fait observer qu'à la suite de l'heureuse évolution d'industries légères telles que l'industrie textile, les pays en voie de développement pourraient rechercher des marchés d'exportation et se heurteraient alors à de graves difficultés de commercialisation dans un grand nombre de pays industrialisés. De l'avis d'une délégation, les pays en voie de développement offraient aux textiles des débouchés toujours plus importants, et ce secteur industriel méritait davantage d'attention de la part de l'ONUDI.

155. Il a été pris acte avec satisfaction des efforts déployés par l'ONUDI pour conseiller les pays en voie de développement dans le choix des machines pour les industries légères, et en particulier l'industrie textile.

156. On a reconnu l'importance que revêtait l'assistance de l'ONUDI aux industries alimentaires des pays en voie de développement.

157. Un grand nombre de délégations ont souligné qu'une coordination et une concertation entre l'ONUDI et d'autres organisations internationales étaient indispensables en raison de la grande variété des activités classées sous la rubrique des "industries légères". Etant donné que beaucoup de ces industries, y compris les industries alimentaires, reposaient sur les matières premières agricoles, les produits forestiers et les produits de la pêche, la coopération

avec la FAO était tout à fait nécessaire. C'est pourquoi il a été pris acte avec satisfaction de l'accord conclu en 1969 entre l'ONUDI et la FAO. On a instamment demandé que l'ONUDI coopère de façon tout aussi étroite avec la CNUCED et le GATT en matière d'études de marché, et en vue d'autres mesures propres à faciliter les exportations des pays en voie de développement. Une délégation a appelé l'attention sur les renseignements recueillis par ces organismes dans le domaine des politiques commerciales et celui des produits de base; de tels renseignements peuvent dans beaucoup de cas constituer une documentation générale très utile pour les activités de l'ONUDI en matière de développement industriel.

158. Certaines délégations ont rappelé la nécessité de promouvoir la production de protéines à partir de toutes les sources possibles, notamment des fèves de soja, du poisson, des algues marines, du pétrole et du charbon. A cet égard, on a jugé souhaitable de renforcer la coopération avec la FAO, compte tenu du fait que l'élimination de la carence en protéines de l'alimentation des populations du Tiers Monde constitue l'un des cinq domaines d'activités prioritaires de cette organisation. La question sera spécialement examinée lors du deuxième Congrès mondial de l'alimentation qui doit avoir lieu en juin 1970.

159. Plusieurs délégations ont contesté la déclaration contenue dans le document publié sous la cote ID/B/64/Add.5, selon laquelle l'industrie alimentaire moderne exige de très vastes installations; elles ont ajouté que les limitations du marché dans les petits pays en voie de développement ne permettaient pas l'introduction de vastes installations. Le Secrétariat a expliqué qu'il n'avait pas voulu dire par là que des installations de petites et moyennes dimensions n'avaient pas leur place. Dans bien des cas, de telles installations pourraient être créées dans des conditions parfaitement viables.

160. Un autre domaine, auquel il convient, de l'avis de certaines délégations, d'accorder la priorité, est celui de l'emploi du bois dans la construction de logements à bon marché. On a estimé que la production de colle dans les pays en voie de développement pouvait être un projet intéressant puisque la colle

était indispensable pour produire des panneaux de particules et que son importation était coûteuse. A ce propos, certaines délégations ont mis en garde contre la transformation du bois en produits hautement finis pour l'exportation; le traitement du bois devrait de préférence se limiter aux placages et autres produits semi-finis.

161. En ce qui concerne le programme de l'ONUDI dans le domaine du cuir, des articles en cuir, y compris la chaussure, et du caoutchouc, certaines délégations ont insisté sur l'importance du contrôle de la qualité et des études de marché. Il a été pris note du travail actuellement entrepris par l'ONUDI en vue d'utiliser les peaux exotiques pour la production d'articles en cuir. On a fait observer toutefois qu'un cycle d'études sur l'automation dans la production industrielle du cuir serait peut-être prématuré. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'une étroite coopération avec la FAO dans ce domaine, selon les termes de l'accord récemment conclu. On a d'autre part demandé instamment que l'aide à l'industrie du caoutchouc soit accrue.

162. L'attribution, dans le programme de travail proposé, de la priorité B à un certain nombre de projets a été contestée par plusieurs délégations qui ont estimé que l'importance des projets en question justifiait un degré de priorité plus élevé. Le Secrétariat a répondu qu'un grand nombre de projets de cette importance avaient dû être placés dans une catégorie inférieure en raison de l'insuffisance des ressources financières.

163. Plusieurs délégations ont offert de mettre à la disposition de l'ONUDI des experts et des installations disponibles dans leurs pays en matière de recherche et de développement. Une délégation a proposé d'organiser dans son pays un cycle d'études sur l'industrie du meuble et d'autres industries secondaires du traitement du bois dans les pays en voie de développement.

Groupe 7 - Législation industrielle, brevets, licences d'exploitation

164. De l'avis général, il a semblé nécessaire que l'activité de l'ONUDI dans les domaines de la législation industrielle, des brevets et des licences d'exploitation rangés dans le Groupe 7 prenne plus d'extension et soit dotée de moyens plus importants, notamment dans ses aspects opérationnels hors-siège.

165. Alors que certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'éviter des chevauchements dans ce domaine d'activités, plusieurs autres ont souligné l'importance d'une coopération entre l'ONUDI et les organisations internationales intéressées, comme les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle et l'Office africain et malgache de la propriété industrielle. Ces mêmes délégations ont pris note avec satisfaction de l'initiative du Secrétariat de négocier des accords de coopération avec ces organisations dont elles ont souligné la compétence et l'expérience. Plusieurs délégations ont évoqué à ce propos le traité de coopération en matière de brevets et exprimé l'espoir qu'il sera signé bientôt. Quelques délégations ont estimé que les pays en voie de développement auraient intérêt à adhérer au traité car cela les dispenserait de mettre en place un mécanisme complexe pour l'examen des demandes de brevets.

166. Les informations sur la législation industrielle, qui couvrent un champ très vaste (elles ont trait, entre autres, aux conditions d'octroi de licences d'exploitation aux établissements industriels, à l'aménagement des usines et à leur structure, aux brevets, aux marques commerciales, aux modalités d'organisation et d'enregistrement, à la normalisation et au contrôle de la qualité), ont paru très utiles aux responsables de la planification industrielle, aux investisseurs et aux établissements industriels eux-mêmes.

167. Certaines délégations ont estimé que les efforts de l'ONUDI dans le domaine de la législation industrielle ne devaient pas viser uniquement les investissements étrangers, car ceux-ci sont fonction des politiques nationales. Les objectifs devraient se rapporter à la gamme tout entière des investissements.

168. Pour répondre aux questions touchant le réseau de correspondants chargés sur place de rassembler et de diffuser des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'activité industrielle, le Secrétariat a fait savoir que ces correspondants, ressortissants des pays où ils travaillent, ne se borneraient pas à lui faire parvenir des informations sur les nouveaux textes, mais les feraient traduire dans l'une des langues de travail.

169. En ce qui concerne l'étude prévue sur un domaine choisi de la législation industrielle, le Secrétariat a fait observer qu'une telle étude (à laquelle la priorité B a été donnée) porterait, à l'échelon mondial, sur un seul aspect de la législation industrielle, la normalisation par exemple.

170. Au cours de la discussion sur le Manuel des pratiques suivies en matières d'octroi de licences, un chevauchement possible avec les activités de la Commission économique pour l'Europe a été évoqué. Le Secrétariat a expliqué que le guide de l'établissement de contrats relatifs au transfert international des connaissances techniques dans les industries mécaniques, qui avait été publié par la CEE, ne traitait que des problèmes posés par les échanges Est-Ouest en Europe, alors que le Manuel de l'ONUDI offrait des informations aux pays en voie de développement, par exemple sur l'acquisition de la technologie étrangère, notamment en ce qui concerne le coût, les pratiques administratives, etc. De même, au cours de la réunion d'experts sur les pratiques suivies en matière d'octroi de licences, les participants ont insisté sur les aspects juridiques du transfert des connaissances techniques et leurs travaux n'ont pas fait double emploi avec ceux d'autres organisations qui s'occupaient des aspects commerciaux de ce transfert.

171. Répondant à des questions relatives aux activités hors-siège de l'ONUDI dans ce domaine, le Secrétariat a fait savoir que l'ONUDI avait reçu plusieurs demandes de pays en voie de développement ainsi que d'un office régional de la propriété industrielle.

172. Une délégation d'un pays industrialisé a offert, par l'entremise de l'ONUDI, une bourse de trois mois à un fonctionnaire d'un pays en voie de développement qui désirerait recevoir une formation pratique en matière d'administration des offices de la propriété industrielle.

173. Une délégation a fait observer que toutes les activités du Groupe 7 devraient viser à encourager et à faciliter le transfert de connaissances techniques vers les pays en voie de développement, faute de quoi ces pays n'atteindraient jamais le niveau de développement industriel des pays avancés.

Groupe 8 - Services industriels et leur administration

174. Le programme de travail dans ce Groupe d'activités portait sur la recherche industrielle, la normalisation, le contrôle de la qualité et les mécanismes administratifs du développement industriel, et les services de promotion industrielle à l'occasion de foires commerciales. Ce programme a été approuvé compte tenu des observations ci-après.

175. Une délégation a mis l'accent sur la nécessité de coordonner les activités des différentes divisions du Secrétariat dans certains domaines, tels que le contrôle de la qualité et la création d'instituts, et elle a demandé des éclaircissements sur ce point.

176. Quelques délégations ont appuyé le plan visant à créer une Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique (AMORIT). Le Secrétariat a indiqué qu'à ce jour soixante-quatre organisations de quarante-huit pays avaient accepté de devenir membres fondateurs de l'Association. Celle-ci a pour but de promouvoir la recherche et l'échange de données d'expérience en matière d'organisation de la recherche, d'intensifier les échanges entre chercheurs, de déterminer les possibilités de formation, de servir de trait d'union entre les instituts de recherche et d'encourager la coordination et la coopération entre les organisations membres pour entreprendre des recherches dans des domaines spécifiques. Certaines délégations se sont demandé quelle serait la nature des rapports entre l'ONUDI et la nouvelle association une fois celle-ci créée.

177. On a noté avec satisfaction que l'accent avait été mis, dans les travaux des instituts de recherche industrielle des pays en voie de développement, sur l'utilisation des matières premières d'origine locale. Une délégation a émis l'avis que l'ONUDI pourrait jouer un rôle utile en faisant en sorte que les résultats obtenus à cet égard soient largement diffusés. Deux délégations de pays industrialisés ont fait savoir que leurs gouvernements s'offraient à coopérer avec l'ONUDI pour fournir une assistance à ces instituts. Quelques délégations ont exprimé le désir que l'ONUDI entreprenne, à titre d'activité de soutien, l'évaluation des travaux des instituts de recherche existants.

Il a également été suggéré que, dans la mesure du possible, les instituts de recherche des pays en voie de développement ne devraient pas s'intéresser seulement aux industries légères et à l'industrie alimentaire, mais aussi à l'industrie de transformation des métaux, à la métallurgie et à d'autres industries présentant de l'importance pour le processus d'industrialisation.

178. De nombreuses délégations ont pris note avec satisfaction de l'élargissement des activités de l'ONUDI dans le domaine de la normalisation, du contrôle de la qualité et de la métrologie, la normalisation et le contrôle de la qualité étant des éléments importants du développement industriel. Les stages de formation régionaux ont recueilli l'approbation des représentants. Ceux-ci ont envisagé favorablement une coopération dans ce domaine avec l'Organisation internationale de normalisation et d'autres organismes internationaux compétents. Une délégation a émis le vœu que les programmes de formation, y compris la formation par correspondance, prennent un caractère plus permanent. Elle a signalé aussi que son pays avait élaboré des plans détaillés en vue de la création d'un centre de démonstration en matière de normalisation et que ces plans pourraient être communiqués aux pays en voie de développement où de tels centres pourraient être établis avec l'assistance de l'ONUDI.

179. Le programme de travail de l'ONUDI en matière de métrologie et de contrôle de la qualité a recueilli une large approbation. Une délégation a exprimé l'espoir que le matériel indispensable aux essais serait disponible. Certaines délégations ont suggéré que l'ONUDI prête assistance aux pays en voie de développement qui avaient décidé d'adopter le système métrique dans leurs poids et mesures.

180. De nombreuses délégations ont approuvé les activités de l'ONUDI dans le domaine de l'organisation et de l'administration des institutions et services industriels; elles se sont déclarés favorables aux journées d'études régionales que l'on envisage de consacrer à l'organisation et à l'administration des services industriels. Une délégation a émis des doutes quant à l'opportunité d'accorder un rang élevé de priorité aux programmes régionaux de formation pour le personnel de direction des chambres d'industriels, par rapport à celui qui est réservé aux programmes de formation des administrateurs du développement industriel.

181. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction du projet d'étude sur les coopératives industrielles. Certaines délégations, tout en approuvant vivement le travail accompli dans le domaine des coopératives industrielles et en félicitant le Secrétariat de ce qu'il avait fait pour mettre en oeuvre la résolution 21 (III) du Conseil du développement industriel, ont estimé que cette activité aurait dû être inscrite au programme du Groupe 11 plutôt qu'à celui du Groupe 8. Le Secrétariat a pris note de cette observation et fait savoir qu'il réétudierait la question.

182. Plusieurs délégations ont demandé davantage d'information sur les activités déployées par le Service de promotion industrielle de l'ONUDI à l'occasion de foires commerciales, et certaines ont émis des doutes quant à la méthode adoptée par le Secrétariat, étant donné en particulier l'insuffisance des données d'évaluation sur les résultats obtenus par ce Service à l'occasion de foires tenues précédemment. La délégation d'un pays en voie de développement, auquel le Service de promotion industrielle avait apporté son concours lors d'une foire commerciale, a fait part au Groupe de travail des succès obtenus par le Service et de la satisfaction de son gouvernement.

183. En réponse aux questions précitées, le Secrétariat a fait observer que le Service de promotion industrielle dans le cadre de foires commerciales n'était que l'un des nombreux instruments visant à promouvoir l'implantation de nouvelles industries et à renforcer les industries existantes. Les services de promotion industrielle étaient organisés à la demande du pays hôte où avait lieu la foire et c'était ce pays qui, en principe, fournissait les services locaux. Le Service de promotion industrielle avait prévu des journées de l'industrie consacrées à deux industries déterminées, avec la participation de représentants d'entreprises et d'organisations, aussi bien de pays en voie de développement que de pays industrialisés. Des discussions et des négociations ont eu lieu au sujet d'éventuels accords contractuels qui prendraient la forme de contrats de gestion, de formation ou de commercialisation, de contrats d'achat de licences d'exploitation et de connaissances techniques, d'entreprises communes, de projets d'installations livrées "clef en main", etc. Des arrangements étaient à l'étude pour plusieurs foires, et les résultats de deux foires auxquelles le Service de

promotion industrielle avait participé étaient encourageants. Des entreprises communes évaluées à environ 80 millions de dollars faisaient actuellement l'objet de négociations à la suite de la deuxième Foire internationale d'Asie. Depuis une autre foire internationale, des contrats portant sur une verrerie et une fabrique d'instruments d'optique ainsi que sur la réparation et l'entretien du matériel médical étaient en cours. On a fait ressortir que l'organisation de services de promotion industrielle dans le cadre de foires commerciales datait de moins de un an. Le Secrétariat continuerait à procéder à l'évaluation des renseignements à mesure qu'ils seraient disponibles et soumettrait ses conclusions au Conseil.

Groupe 9 - Information industrielle

184. On a noté que le programme de travail pour les activités relevant du Groupe 9 en 1971 avait un double objectif : d'une part, aider les pays en voie de développement à créer et à renforcer leurs propres services d'information industrielle; d'autre part, renforcer le Centre d'information industrielle du Siège de l'ONUDI en intensifiant ses activités de collecte, de sélection, d'adaptation et de diffusion des renseignements, et en resserrant ses relations avec des organismes apparentés. Les délégations ont enregistré avec satisfaction les progrès accomplis dans ce domaine et approuvé le programme de travail avec les commentaires suivants. Une délégation a été d'avis qu'il serait utile au Conseil d'avoir un résumé - présenté sous forme de tableau ou de diagramme - des activités d'information au Siège; ce résumé devrait illustrer les différents types d'activités dans le domaine considéré.

185. On a estimé que la priorité devrait être accordée au développement des systèmes d'information nécessaires dans les pays en voie de développement pour guider les gouvernements et les autres autorités responsables de l'industrialisation. Le Groupe a approuvé les mesures tendant à renforcer les services d'information industrielle dans ces pays grâce à la création de centres régionaux et nationaux d'information et de documentation industrielles.

aux services consultatifs d'experts et à la formation de personnel national. Plusieurs délégations ont offert à l'ONUDI le concours, pour ses activités de formation, d'institutions de leurs pays respectifs. En ce qui concerne le stage de formation de trois mois à l'intention de documentalistes industriels et d'agents des services d'information, qui sera organisé conjointement par l'ONUDI et l'UNESCO dans un pays avancé, la délégation du pays hôte a offert de poursuivre ces stages sur une base annuelle. Un certain nombre de délégations ont appuyé cette proposition.

186. Plusieurs délégations ont insisté sur l'intérêt d'un réseau de sources d'information et sur l'importance qu'il y avait à utiliser les services déjà disponibles dans le monde entier. Certaines ont proposé d'élargir les attributions du Centre d'information industrielle en lui faisant jouer, outre les fonctions de collecte et de diffusion de renseignements, le rôle d'un centre de références pour les pays industrialisés comme pour les pays en voie de développement.

187. Deux délégations ont demandé que l'on procède rapidement au rassemblement des études industrielles de viabilité et des rapports d'assistance technique et que ces renseignements soient mis à la disposition des utilisateurs éventuels. La délégation d'un pays industrialisé a déclaré que son gouvernement avait mis à la disposition du Centre de documentation industrielle une série d'études de viabilité au titre de son programme bilatéral d'assistance.

188. Quelques délégations de pays industrialisés ont exprimé des doutes quant à la possibilité de mettre au point un système sûr et objectif d'informations sur les prix de l'équipement industriel, bien qu'un certain nombre de délégations de pays en voie de développement eussent souligné la nécessité et l'opportunité d'un tel système. Répondant à des questions relatives au Service consultatif pour la fourniture d'équipement industriel, le Secrétariat a fait savoir que ce service avait été créé en application des dispositions de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social et des recommandations d'un groupe d'experts qui s'était réuni en 1967. Ce dernier ayant conclu qu'il était à la fois souhaitable et possible de fournir des renseignements sur les prix, un bureau

international de consultants avait été chargé d'étudier la question. Il ressortait des conclusions de cette étude, qui venaient d'être communiquées, que les renseignements sur le coût de l'équipement devaient être fournis cas par cas et avec l'appui d'un réseau de spécialistes dans chacun des principaux secteurs de l'industrie.

189. Plusieurs délégations ont parlé de l'utilité de deux publications périodiques de l'ONUDI, le Bulletin d'information de l'ONUDI et l'Industrial Research and Development News (**Bulletin de la recherche et du développement industriels**). Il a été suggéré de publier dans ce dernier des rapports plus complets sur les activités de l'ONUDI, telles que les réunions de groupes d'experts; cela aiderait dans une certaine mesure à surmonter les difficultés qui résultent des retards dans la publication des documents relatifs à ces réunions. Il a été dit toutefois que le **Bulletin de la recherche et du développement industriels** devait donner des informations à jour si l'on voulait qu'il atteigne son but. Quelques délégations ont marqué leur satisfaction des efforts faits par l'ONUDI pour vérifier sa liste d'adresses et remarqué qu'il faudrait profiter de cette occasion pour juger de l'intérêt que les lecteurs portent à cette publication et aux autres publications de l'Organisation.

190. Certaines délégations ont recommandé que soit étudiée de près la question de la participation de l'ONUDI au système d'information destiné à appuyer les activités des organismes des Nations Unies, dont il est question dans l'"**Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement**"^{2/}, rédigée par sir Robert Jackson. Il serait peut-être nécessaire pour cela que l'ONUDI participe aux groupes interorganisations compétents, comme le Groupe de travail interorganisations de l'indexage des documents et qu'elle coopère étroitement à l'élaboration d'un système cohérent de traitement de l'information. Une délégation a suggéré que l'ONUDI participe à la Conférence mondiale sur l'utilisation des films industriels.

2/ DP/5, vol.I et II

Groupe 10a - Formation industrielle

Groupe 10b - Gestion industrielle et services consultatifs

191. De nombreuses délégations ont noté avec satisfaction qu'en ce qui concernait les activités relevant du Groupe 10, le programme de travail mettait l'accent sur les programmes de formation en groupe dans l'entreprise, les missions d'étude en matière de gestion industrielle et la création et le renforcement des services consultatifs dans les pays en voie de développement. Une importance particulière a été accordée à l'expansion de trois types de programmes de formation dans l'entreprise : formation avant l'emploi, perfectionnement des ingénieurs et formation de futurs directeurs d'usines. Il a été noté que l'expansion des activités de l'ONUDI dans ces domaines était conforme aux recommandations du Conseil du développement industriel à sa deuxième session, ainsi qu'à celles de l'Assemblée générale dans sa résolution 2528 (XXIV). Le programme de travail du Groupe 10 a été approuvé avec les observations qui vont suivre.

192. Plusieurs délégations ont estimé que le fait d'assurer la formation des ingénieurs dans leur propre pays présentait des avantages incontestables. Elles ont noté avec satisfaction que le programme de l'ONUDI concernant la formation avant l'emploi prenait de l'extension dans les pays en voie de développement, et l'Organisation a été encouragée à donner une ampleur encore plus grande à ce type de programme.

193. De nombreuses délégations ont noté avec satisfaction la place de plus en plus grande faite aux programmes destinés à assurer, dans les pays industrialisés, la formation d'ingénieurs de pays en voie de développement. Certaines délégations ont approuvé l'expérience entreprise par l'ONUDI, qui consiste à mettre à exécution des programmes de ce genre dans les pays en voie de développement également et exprimé le désir que ces programmes soient répartis de façon équilibrée entre les différents pays.

194. De l'avis de certaines délégations, il conviendrait d'accorder davantage d'attention à la formation, dans les pays en voie de développement, d'instructeurs originaires de ces pays, autrement dit, à la question du renouvellement des instructeurs. Ces délégations ont estimé que l'institution de ce genre de programmes de formation aurait un effet multiplicateur sur la capacité de formation des pays en voie de développement.

195. Une délégation a déclaré que les organismes compétents de son pays organiseraient en 1971, avec le concours du Secrétariat, deux nouveaux programmes financés au moyen de contributions volontaires de ce pays à l'ONUDI et concernant la normalisation et la production des engrais; ces activités viendront s'ajouter à deux programmes prévus pour 1970, l'un dans le domaine de la sidérurgie et l'autre dans celui de l'industrie de transformation des métaux. Il a également été fait état de la proposition d'un pays suggérant d'organiser en 1971 un stage collectif de formation en matière de soudure.

196. Les délégations de plusieurs pays industrialisés ont offert à l'ONUDI une assistance supplémentaire pour de nouveaux programmes de formation dans l'entreprise dans les domaines suivants : contrôle de la qualité, réparation et entretien des véhicules automobiles et des équipements, électrophysique. De nombreuses délégations ont approuvé deux nouveaux projets de l'élément Fonds spécial du PNUD dans ce domaine, le financement de ces programmes étant étalé sur plusieurs années; les délégations ont également exprimé le désir de voir entreprendre un plus grand nombre de projets de ce type. Une délégation a fait savoir que le projet de formation dans l'entreprise en matière d'industries électroniques, qui doit être exécuté au titre du Fonds spécial dans son pays, consistait en un programme de formation échelonné sur trois années consécutives, et ne correspondait pas à la création d'un centre international de formation.

197. Certaines délégations ont demandé des renseignements complémentaires sur les résultats de programmes de formation entrepris antérieurement. Le Secrétariat a répondu que des questionnaires avaient été envoyés aux personnes qui avaient suivi les cours et à leurs employeurs. Dans environ 90 % des cas, il est apparu que les participants avaient tiré profit de la formation reçue, et plus de 80 % ont déclaré mettre en pratique l'expérience acquise, à leur retour chez eux. Le Secrétariat a été prié de procéder régulièrement à une évaluation de ces programmes.

198. Un participant ayant demandé comment étaient choisies les usines où se déroulaient les programmes de perfectionnement, le Secrétariat a brièvement exposé la façon de procéder et précisé qu'il était tenu compte non seulement des moyens techniques existants mais aussi de la mesure dans laquelle la direction des usines se montrait apte, intéressée et disposée à participer à l'organisation des cours qui étaient adaptés aux besoins spécifiques des pays en voie de développement.

199. Certaines délégations ont demandé à être informées de l'état d'avancement du rapport sur les plans de programmes détaillés à long terme dans le domaine de la formation en vue de l'industrialisation qui devaient être établis conformément à la résolution 8 (II) du Conseil. Le Secrétariat a déclaré que le travail était en bonne voie et qu'un projet de rapport serait prochainement adressé aux gouvernements.

200. Les programmes et projets relatifs aux services consultatifs et de gestion industriels pour 1971 ont été approuvés dans leur ensemble par les délégations. Celles-ci se sont principalement intéressées aux équipes de consultants en matière de gestion industrielle, qui leur ont semblé très efficaces. Certaines délégations ont estimé que la multiplication rapide de ces équipes était justifiée.

201. La création de services consultatifs nationaux améliorés a été considérée comme un facteur important dans le processus de développement industriel, et certaines délégations ont recommandé le lancement de projets supplémentaires. Une délégation s'est particulièrement félicitée des résultats des journées régionales d'étude sur l'emploi des consultants, organisées par l'ONUDI en 1969. De nombreuses délégations ont déclaré que l'ONUDI devait s'appuyer davantage sur les établissements qui, dans les pays en voie de développement eux-mêmes, sont en mesure de fournir des services consultatifs de qualité.

202. Le Secrétariat a signalé que l'étude sur l'établissement d'un répertoire de professeurs d'université était achevée et que l'ONUDI allait commencer à pressentir des candidats. Le Secrétariat a été prié de prendre contact avec les gouvernements de tous les pays habilités à participer aux activités de l'ONUDI, en vue de l'inscription de candidats sur le répertoire. Deux délégations ont offert le concours de leurs gouvernements pour fournir à l'ONUDI des experts en gestion.

203. Une délégation a fait observer qu'il importait de désigner d'urgence des directeurs de projets dans certains des centres créés avec l'aide de l'ONUDI en vue du développement de certaines industries.

204. En ce qui concerne la coordination des activités de l'ONUDI et de l'OIT dans le domaine de la formation et de la gestion industrielles, quelques délégations ont noté avec satisfaction que l'accord entre l'OIT et l'ONUDI avait été appliqué et que des consultations avaient lieu périodiquement entre les deux organisations. Une délégation a émis l'opinion que la coopération entre l'OIT et l'ONUDI ne devait pas se limiter à éviter le chevauchement de leurs activités et devait viser essentiellement à mettre au point une méthode intégrée.

Groupe 11 - Petite industrie, services de vulgarisation industrielle et domaines industriels

205. De nombreuses délégations ont réaffirmé l'importance qu'elles attachaient à la promotion de la petite industrie dans les pays en voie de développement. Dans beaucoup de ces pays, et surtout dans ceux qui en étaient aux premiers stades de leur développement, la création d'entreprises industrielles modernes et de petite taille permettait à des entrepreneurs du pays de se manifester et d'utiliser des capitaux nationaux, ainsi que les matières premières et la main-d'oeuvre disponibles sur place, pour produire des marchandises destinées à un marché intérieur limité. Ces délégations se sont déclarées satisfaites du progrès des activités de l'ONUDI dans ce domaine, et en particulier de l'augmentation des projets du Fonds spécial consacrés aux programmes de développement de la petite industrie et aux domaines industriels. Le programme de travail de l'ONUDI en matière de petite industrie a été unanimement approuvé. Toutefois, une délégation a fait observer qu'attribuer une importance excessive au développement de la petite industrie et de l'artisanat ne résoudrait pas le problème du sous-emploi et ne conduirait pas à la modernisation de l'économie ni à l'indépendance économique.

206. De nombreuses délégations ont estimé que cinq domaines d'activités offraient un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, à savoir les services de vulgarisation industrielle, la sous-traitance entre petites et grandes industries; les domaines industriels; le financement de la petite industrie; et la commercialisation des produits de la petite industrie.

207. Plusieurs délégations ont félicité le Secrétariat de l'activité qu'il avait déployée dans le domaine de la vulgarisation industrielle en organisant des projets de coopération technique et des programmes de formation. Elles se sont déclarées satisfaites des efforts de l'ONUDI pour créer un centre de la petite industrie dans un pays africain, avec l'aide d'un autre pays en voie de développement qui fournit des machines de sa propre fabrication pour la formation, l'entretien et la démonstration. Il a semblé qu'une telle coopération entre pays en voie de développement constituait un pas dans la bonne direction. Certaines délégations ont été d'avis qu'une formation devait être donnée non seulement aux agents de la vulgarisation industrielle mais aussi aux petits entrepreneurs, au moyen par exemple de programmes de formation dans l'entreprise, exécutés de préférence dans des pays en voie de développement relativement avancés.

208. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que des missions communes ONUDI/OIT avaient été entreprises pour créer et renforcer des organisations offrant des services de vulgarisation industrielle, et elles ont encouragé le Secrétariat à continuer dans cette voie.

209. On a noté que les travaux de l'ONUDI en matière de sous-traitance, dont les premières manifestations avaient été la préparation de monographies et l'organisation d'une réunion interrégionale d'experts, avaient abouti à des projets d'assistance technique visant la création de bourses de sous-traitance, et que l'étape suivante comprendrait des programmes de formation alimentés par des bourses, ainsi que d'autres réunions de caractère régional. Plusieurs délégations ont estimé que l'ONUDI devrait développer ses activités en matière de sous-traitance à l'échelle nationale, sans oublier toutefois les problèmes de la sous-traitance internationale qui peuvent présenter un intérêt particulier pour les pays dont les ressources en matières premières sont insuffisantes et dont le marché intérieur est de dimensions restreintes. Toutefois, le Secrétariat ne devra pas oublier qu'il existe, entre autres, des limitations de structure au développement de la sous-traitance.

210. Au sujet des domaines industriels, il a été pris note des activités entreprises de l'ONUDI sous forme de projets de coopération technique, de réunions et de travaux de recherche. Beaucoup de délégations ont estimé que les insuffisances du financement et des efforts de commercialisation constituaient autant d'obstacles au développement industriel. Elles ont accueilli avec faveur les efforts déployés par le Secrétariat pour remédier à ces insuffisances en faisant mieux connaître les mécanismes mis en jeu.

211. Le développement de petites entreprises dans le cadre de vastes installations industrielles ou dans un domaine industriel spécialisé, compte tenu du type de produit fabriqué, présentait certains avantages en permettant, par exemple, de faire mutuellement usage des mêmes équipements. En outre, les bases étaient ainsi jetées pour la transformation des petites usines en de vastes entreprises industrielles.

212. De l'avis de plusieurs délégations, un moyen particulièrement efficace d'encourager le développement des petites industries était la création de coopératives. Ces délégations ont recommandé que l'ONUDI accorde toujours plus d'importance à cet aspect de la situation. Elles ont appuyé l'avis exprimé par certaines autres délégations au moment de l'examen des activités relevant du Groupe 8, à savoir que les travaux de l'ONUDI dans le domaine des coopératives industrielles auraient dû figurer dans le Groupe 11 plutôt que dans le Groupe 8. Elles se sont référées à la résolution 21 (III) du Conseil du développement industriel, qui souligne l'importance des coopératives dans le développement de la petite industrie et prie le Directeur exécutif de soumettre au Conseil, à sa cinquième session, un rapport sur le rôle des coopératives et de la petite industrie dans le développement industriel.

213. On a fait remarquer que le développement de la petite industrie ne devait pas nécessairement se borner au secteur privé et qu'il convenait de développer aussi les petites entreprises du secteur public, ce qui permettait une participation plus efficace de la petite industrie à la réalisation des plans nationaux d'industrialisation.

Groupe 12 - Projets et programmation industrielle

214. On s'est généralement accordé à reconnaître que l'ONUDI devait apporter une assistance aux pays en voie de développement pour l'élaboration de leur stratégie du développement industriel. On a souligné la nécessité de se préoccuper particulièrement des pays en voie de développement où fait défaut l'infrastructure

de base pour la planification et la programmation. La formation industrielle, le choix des secteurs industriels à programmer, l'élaboration des stratégies industrielles et leur mise en oeuvre sont des domaines importants et étroitement liés entre eux, qui demandent une attention particulière. Il faut que la stratégie industrielle soit globale, réaliste et en rapport avec les ressources et conditions financières, humaines et autres (notamment les réformes institutionnelles). A cet égard, les échanges internationaux de données d'expérience dans le domaine des stratégies, des programmes et des politiques ont une grande valeur. Les pays en voie de développement devraient profiter de l'expérience et des compétences des pays se trouvant à des niveaux différents de développement et ayant des systèmes sociaux différents.

215. Plusieurs délégations ont noté que l'ONUDI, à la différence des années précédentes, ne s'était pas bornée à examiner l'aspect purement technique de la programmation du développement industriel ou de l'établissement de projets pour des entreprises particulières, mais qu'elle s'efforçait aussi de coordonner ces projets avec les conditions générales du progrès économique dans chaque pays en voie de développement, c'est-à-dire qu'elle tendait à envisager les problèmes de chaque pays dans une perspective globale. Cet effort de la part de l'ONUDI méritait, a-t-on souligné, tout l'appui possible. On a fait remarquer qu'en accomplissant ce travail le Secrétariat devait accorder toute l'attention voulue à la coordination de l'assistance technique avec les plans nationaux et, souvent aussi, régionaux de développement. Certaines délégations ont souligné que le principal objectif des activités de l'ONUDI devait être d'aider les pays en voie de développement à renforcer et développer le secteur public de leur industrie en tant que base matérielle solide pour la mobilisation de leurs ressources domestiques, le renforcement et le développement de ce secteur ayant une influence décisive sur le progrès des autres secteurs de l'industrie et sur le développement des secteurs clefs de l'économie de ces pays.

216. On s'est également accordé à reconnaître que la formation de cadres nationaux chargés de la planification et de la programmation industrielles, à divers niveaux, présentait une grande importance. Il a été souligné que l'ONUDI devait accorder

un ordre de priorité très élevé à cet objectif. A cet égard, la publication de diverses études et monographies ne saurait suffire à elle seule pour assurer la formation voulue. L'ONUDI devait mettre davantage l'accent sur la formation pratique dans les domaines précités, notamment la planification à long terme et la stratégie du développement industriel.

217. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des missions consultatives de l'ONUDI pour l'élaboration des projets et de la programmation industrielle, et recommandé que l'ONUDI exerce une action dynamique en vue d'aider les pays en voie de développement à élaborer leurs plans d'industrialisation et à les mettre en oeuvre. Ces missions devraient continuer à appliquer une méthode globale, tout en tenant dûment compte des caractéristiques économiques des pays intéressés et de leur niveau de développement. Plusieurs délégations ont demandé que soit précisé en quoi le rôle des missions consultatives diffère de celui des missions de programmation d'assistance technique à long terme de l'ONUDI. Une délégation a aussi demandé des explications sur la nature des liens existant entre la préparation de ces programmes d'assistance technique à long terme et la planification à long terme des pays en voie de développement eux-mêmes. Le Secrétariat a répondu que les missions consultatives fournissaient, à la demande des gouvernements, assistance et formation dans le domaine de la planification du développement industriel, alors que les missions de programmation à long terme avaient pour but d'aider les pays à déterminer leurs besoins d'assistance technique.

218. Un certain nombre de délégations ont manifesté de l'intérêt pour les travaux de l'ONUDI en matière d'élaboration de projections industrielles. On a toutefois observé qu'il fallait construire des modèles de programmation industrielle en tenant dûment compte du fait qu'un grand nombre de considérations sociales ou politiques ne peuvent pas se traduire en chiffres ni par conséquent être incluses dans les modèles. De plus, l'exactitude des résultats obtenus à partir des modèles dépend de celle des données utilisées et ces dernières ne sont pas toujours sûres.

219. Les participants ont généralement manifesté de l'intérêt pour les résumés des plans de développement industriel établis par l'ONUDI, notamment lorsqu'il s'agissait de pays formant des groupements régionaux de coopération. Il a été suggéré que le Groupe de travail prenne ces résumés pour point de départ afin de fixer les priorités à établir dans les divers domaines d'activités industrielles.

220. Il a été proposé aussi d'ajouter de nouvelles rubriques aux résumés qu'il est prévu de préparer sur la législation régissant les investissements et sur les mesures d'encouragement. Le Secrétariat a fait savoir que des renseignements du même ordre étaient fournis pour chaque projet du Groupe 13 et, en réponse à des questions posées par plusieurs délégations, il a donné une liste de vingt-quatre pays dont douze au moins feraient l'objet d'un résumé en 1970; ces pays avaient été choisis dans six groupements régionaux.

221. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur satisfaction devant l'attention de plus en plus grande portée à la planification industrielle à l'échelle régionale. A cet égard, on a mis l'accent sur l'importance d'une telle planification pour les pays, et une délégation a sollicité l'aide de l'ONUDI dans ce domaine.

222. De nombreuses délégations ont approuvé les travaux relatifs à l'évaluation des projets et, notamment, les études et réunions sur l'analyse nationale des coûts et rendements, la viabilité et la rentabilité des projets industriels et les études de marché pour les études de viabilité des projets industriels. Selon certaines délégations, on observerait vraisemblablement un apport plus important de capitaux privés dans les pays en voie de développement si les projets présentés étaient mieux préparés; à cet égard, l'ONUDI avait un grand rôle à jouer. L'utilité des stages de formation a également été soulignée, mais des ressortissants des pays intéressés devraient remplacer le plus tôt possible les experts étrangers dans ce genre de travail. Une délégation s'est demandée si le rapport coût/rendement était bien le paramètre le plus important pour l'évaluation des projets, et elle a proposé que l'ONUDI étudie plus avant l'expérience de divers pays en voie de développement en matière de sélection des projets.

223. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites de la série de publications intitulées "Profils d'établissements industriels", dans lesquelles figurent des extraits d'études récentes sur la viabilité industrielle. L'élaboration de "Profils" plus analytiques a été généralement bien accueillie.

224. Le Secrétariat, en réponse à une question sur les mérites comparés des profils publiés par l'ONUDI et de ceux que publient la United States Agency for International Development et l'Organisation de coopération et de développement économiques, a mentionné certaines caractéristiques propres à l'optique de l'ONUDI et appelé l'attention des délégations sur le fait qu'il s'agissait d'une série continue de publications couvrant un grand nombre de pays en voie de développement et qui demandaient la participation active des entreprises industrielles aux enquêtes effectuées sur place.

225. Plusieurs délégations ont manifesté leur intérêt pour les publications à paraître sur la programmation industrielle. Une délégation s'est particulièrement intéressée à la monographie qui doit traiter des critères utilisés pour le choix des projets prioritaires dans les pays en voie de développement et recommandé que la méthode retenue pour ce travail soit de nature à permettre aux échanges de données d'expérience de se poursuivre entre pays en voie de développement.

Groupe 13 - Politiques d'industrialisation et financement industriel

226. Les activités de ce groupe portent sur trois domaines : les politiques d'industrialisation, le financement industriel et la promotion des investissements industriels. La plupart des représentants se sont prononcés en faveur du programme de travail qui leur était présenté, sous réserve des modifications résultant des débats analysés ci-après. Certaines délégations ont fait valoir que dans ce groupe d'activité, l'ONUDI devrait maintenir un équilibre entre les trois domaines énumérés plus haut et prendre les mesures nécessaires pour aider les pays en voie de développement à élaborer des politiques d'industrialisation formant un ensemble cohérent et à mobiliser les ressources intérieures et extérieures voulues pour réaliser cette industrialisation.

227. Dans l'ensemble, l'importance de l'assistance fournie par l'ONUDI dans la définition et la mise en oeuvre des politiques industrielles a été reconnue. Une délégation a exprimé l'opinion que les pays en voie de développement devraient

définir eux-mêmes leurs politiques d'industrialisation, l'ONUDI leur fournissant des avis d'experts et une aide dans ce travail. Certaines délégations ont souligné que les politiques industrielles, dans la mesure où elles faisaient partie des politiques économiques générales, variaient selon les systèmes économiques, la conjoncture et les besoins de chaque pays en voie de développement; elles ont fait valoir que lorsqu'elle intervenait activement dans les politiques d'industrialisation, l'ONUDI devait tenir compte des dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, aux termes desquelles l'expérience acquise par des pays ayant des systèmes sociaux et économiques différents devait être utilisée de telle manière que les pays en voie de développement puissent tirer parti du savoir accumulé par différents groupes de pays en matière de développement industriel.

228. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des missions consultatives exécutées par des fonctionnaires de l'ONUDI et recommandé que cette assistance soit renforcée. Certaines délégations ont mis en doute l'utilité des visites de courte durée effectuées par les fonctionnaires du Secrétariat. Certaines ont estimé aussi que les missions ayant pour objet la définition des politiques ne nécessitaient pas, pour la plupart, des séjours prolongés dans les pays intéressés.

229. Un certain nombre de délégations ont marqué leur intérêt pour l'assistance prévue par l'ONUDI pour aider les pays à définir des politiques visant à atteindre les buts et les objectifs des programmes d'industrialisation et ont approuvé la méthode concrète des monographies qui permet de procéder à des échanges de données d'expérience entre pays en voie de développement.

230. Un certain nombre de délégations ont approuvé les programmes de formation portant sur l'élaboration de mesures générales de politique industrielle. On s'est montré particulièrement intéressé par le Répertoire des mesures d'encouragement à l'industrie pour tous les pays en voie de développement, dont l'établissement a été recommandé par les fonctionnaires qui ont participé au programme de formation sur les mesures propres à stimuler le développement

industriel. Cependant, l'ONUDI a été mise en garde contre un risque de chevauchement de ses activités avec celles de la CNUCED dans le domaine des politiques applicables en matière de tarifs douaniers et autres systèmes de protection. Le Secrétariat a expliqué qu'à la suite d'un cycle d'études que l'ONUDI venait d'organiser avec le concours de la CNUCED, les activités dans le domaine des encouragements seraient menées en étroite collaboration avec cette dernière Organisation.

231. Bien que de nombreuses délégations se soient intéressées aux manuels sur les politiques d'industrialisation, une délégation a suggéré que le Comité des publications de l'ONUDI évalue l'utilité de ceux qui étaient terminés. Le Secrétariat a expliqué dans sa réponse que ces manuels constituaient des résumés de la documentation existante auxquels les experts et les fonctionnaires des pays en voie de développement pourraient facilement se référer.

232. Certaines délégations ont reconnu l'importance des activités de l'ONUDI en matière de coopération régionale dans l'industrie et recommandé que l'ONUDI développe son activité en coopération avec les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (BESNUB).

233. Un grand nombre de délégations ont souligné l'importance des activités de l'ONUDI en matière de financement industriel et plusieurs délégations, après avoir pris note avec satisfaction des contacts qui se sont multipliés à cet égard entre l'ONUDI, la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ont déclaré qu'une coordination constante avec ces organismes était nécessaire. Une délégation a exprimé des réserves touchant la participation du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement au programme et aux activités de l'ONUDI. Certaines délégations ont déclaré que l'ONUDI devait préserver un juste équilibre entre l'assistance visant à mobiliser les ressources intérieures et celle qu'elle prête pour trouver des ressources financières extérieures, tout en soulignant que l'aide extérieure économique et technique devait tout d'abord stimuler la croissance des ressources internes des pays en voie de développement, c'est-à-dire qu'elle devait s'ajouter à ces ressources, mais

non les remplacer. Les mêmes délégations ont aussi recommandé qu'en fournissant une assistance dans ce dernier domaine, l'ONUDI vise à améliorer les conditions du financement et qu'elle élabore et mette en oeuvre un ensemble de mesures propres à faciliter la mobilisation des ressources pour l'industrialisation des pays en voie de développement sans aggraver leur endettement extérieur. Ce type d'activité devrait consister en mesures telles que la mobilisation des ressources nationales, l'utilisation des ressources étrangères à des conditions avantageuses n'affectant ni les intérêts ni l'indépendance de pays en voie de développement, la garantie de conditions équitables dans les échanges avec les pays en voie de développement, et l'utilisation des ressources naturelles dans l'intérêt de ces derniers pays. Le Secrétariat a souligné l'expansion de l'assistance accordée aux pays en voie de développement pour leur permettre de créer ou de renforcer leurs institutions de financement de l'industrie, de former du personnel et de fournir des services consultatifs en vue de mobiliser et de canaliser l'épargne intérieure dans le sens du développement industriel. Cette assistance a aussi contribué à améliorer la situation des pays en voie de développement en ce qui concerne le choix des sources de financement extérieur des projets industriels, notamment grâce à la publication du Guide des sources extérieures de financement (UNIDO/IPPD/6) et à des accords relatifs à des entreprises mixtes et au financement extérieur.

234. La plupart des délégations ont accueilli avec satisfaction le Guide des sources extérieures de financement et recommandé de continuer à le mettre à jour et à l'améliorer de façon à y faire figurer des sources plus importantes de financement.

235. Plusieurs délégations ont approuvé l'activité de l'ONUDI dans le domaine des entreprises mixtes et ont souligné l'importance que revêt cette forme de coopération entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement dans un cadre régional. Certaines délégations ont recommandé que l'ONUDI coopère avec la Chambre internationale de commerce dans ce domaine.

236. Bon nombre de délégations ont insisté sur l'importance des travaux de l'ONUDI visant à promouvoir certains projets industriels et se sont déclarées satisfaites des efforts que l'Organisation avait déployés et des résultats qu'elle avait obtenus en si peu de temps dans ce domaine. Se référant à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, un certain nombre de délégations ont déclaré que, s'agissant des activités de l'ONUDI, le terme "promotion" englobait la mise en oeuvre par l'Organisation de toutes les mesures relatives à l'industrialisation des pays en voie de développement envisagées dans cette résolution et nécessaires à la mise en application de ses dispositions. A cet égard, les activités de "promotion" et autres projets spécifiques entrepris par l'ONUDI devraient être étroitement liés à la résolution précitée et en découler. Quant aux activités intéressant le financement des projets, on a déclaré qu'elles devaient au premier chef viser à mobiliser les ressources internes et à améliorer les conditions de l'aide extérieure fournie aux pays en voie de développement. Plusieurs délégations se sont montrées très préoccupées des effets néfastes que pouvaient avoir les investissements de capitaux étrangers. Quelques délégations ont émis l'opinion que l'ONUDI ne devait pas être un intermédiaire passif entre les milieux financiers et les pays en voie de développement, mais défendre activement les intérêts de ces pays de manière à les aider à obtenir les conditions les plus favorables en matière de financement extérieur, mission parfaitement conforme au statut et au rôle d'une organisation internationale comme l'ONUDI. Avec cet objectif présent à l'esprit, ces délégations ont instamment demandé à l'ONUDI de faire tout ce qui était en son pouvoir, en participant notamment à des rencontres, réunions et colloques internationaux avec des représentants des milieux financiers et bancaires, afin d'obtenir les conditions les plus favorables en matière d'aide aux pays en voie de développement. Au cours de la discussion, une délégation a appelé l'attention sur la déclaration du Secrétariat reproduite au paragraphe 101 du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa première session (ID/B/WGPC/2) et exprimé l'espoir que cette déclaration représentait bien toujours la position du Secrétariat. De l'avis de cette délégation, c'était là une manière impartiale d'aborder le problème de la mobilisation des capitaux destinés aux projets industriels. Le Secrétariat a indiqué que, s'agissant des projets présentés par les pays en voie de développement, les activités de promotion de l'ONUDI étaient dans chaque cas adaptées aux objectifs spécifiques définis par le pays intéressé et en accord

avec sa politique de développement industriel. De l'avis de quelques délégations, les projets mis au point avec le concours de l'ONUDI et l'assistance offerte aux pays en voie de développement dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux devaient être coordonnés à la demande des intéressés. Un certain nombre de délégations ont également estimé qu'en ce qui concerne les projets régionaux, l'ONUDI devait accorder une plus grande attention aux projets susceptibles d'être exécutés dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux, en consultation avec les pays intéressés.

237. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance de l'assistance de l'ONUDI pour aider les pays en voie de développement à créer leurs propres systèmes de promotion des investissements et de formation du personnel.

238. Certaines délégations se sont montrées favorables à la constitution d'un dossier de projets industriels et à l'organisation de réunions en vue de promouvoir les projets industriels dans les pays en voie de développement. Elles ont exprimé leur satisfaction devant les résultats des deux réunions de promotion tenues en 1969. Toutefois, de l'avis d'un certain nombre de délégations ce programme devait être amélioré grâce à une préparation plus soignée et donnerait peut-être de meilleurs résultats s'il était mis en oeuvre à l'échelon national ou sous-régional. D'autres délégations, tout en partageant ce point de vue, ont fait observer que le programme était encore dans les premiers temps de sa réalisation et estimé que la documentation préparée pour les prochaines réunions traduisait un net progrès.

239. Certaines délégations ont souligné l'avantage de la méthode suivie par l'ONUDI lorsqu'elle s'efforce de donner satisfaction à la fois aux besoins spécifiques des pays industrialisés et des pays en voie de développement. Une autre délégation s'est félicitée de voir que les réunions consacrées à la promotion avaient été peu onéreuses. Une autre délégation encore, tout en faisant l'éloge plus particulièrement, de l'une des réunions de promotion, a été d'avis que l'organisation d'une deuxième réunion générale en Afrique était encore prématurée, et elle a estimé, comme d'autres délégations, que les réunions consacrées à la promotion des investissements pourraient produire de meilleurs résultats si elles étaient organisées à l'échelon national ou sous-régional. Le Secrétariat a fait savoir, à ce propos, que l'expérience acquise en 1969 le portait à estimer que de telles réunions étaient extrêmement utiles et que d'autres méritaient d'être

organisées sous réserve des ressources disponibles et notamment des ressources en personnel. Il a également été indiqué qu'il envisageait pour l'avenir d'organiser des réunions analogues par secteurs industriels. A cet égard, une délégation a présenté certaines observations sur l'augmentation du personnel requis pour la mise en oeuvre du programme. Le Secrétariat a fait savoir que cette augmentation était causée par le très grand nombre de projets relatifs à la promotion soumis par les pays en voie de développement. La mise en oeuvre du programme de promotion a pour préalable absolu l'augmentation des ressources en personnel. Une délégation a recommandé de ne pas augmenter le personnel.

240. En réponse à une question posée par un certain nombre de délégations sur le point de savoir s'il serait possible de publier un rapport sur ces réunions, le Secrétariat a souligné la nature confidentielle des débats et évoqué la demande souvent exprimée par les participants, d'un côté comme de l'autre, d'en conserver le caractère secret. Il a toutefois ajouté que des comptes-rendus analytiques des deux réunions étaient en cours de préparation et ne tarderaient pas à être publiés.

241. Au sujet de la réunion mentionnée au paragraphe 47 du document ID/B/64/Add.13, le Directeur exécutif a informé le Groupe de travail que cette réunion s'était tenue à Paris en mars 1970 en présence d'environ soixante institutions de financement nationales, régionales et internationales. Il a ajouté qu'une seconde réunion aurait lieu en 1971. Au cours de la séance, un pays s'est offert à accueillir la réunion de 1971 et un groupe de neuf membres a été élu pour conseiller l'ONUDI et lui apporter son soutien dans la mise en oeuvre de ce projet. L'Organisation s'efforcera de réunir les fonds nécessaires au financement de la réunion de 1971.

242. Une délégation a exprimé l'opinion que le rôle de l'ONUDI ne consistait pas tellement à être un intermédiaire passif, mais plutôt à accroître la capacité de décision des pays en voie de développement, ce qui sous-entendait la nécessité de développer les connaissances techniques des fonctionnaires gouvernementaux pour ce qui était de définir une politique générale. Dans une déclaration, le Directeur exécutif est intervenu pour faire observer que le rôle de l'ONUDI était différent selon la nature de ses activités. En matière de

promotion, l'ONUDI était un intermédiaire, mais non point nécessairement un intermédiaire passif. Elle agissait directement en tout ce qui concernait la formation. Dans ses fonctions consultatives, notamment en ce qui concernait les politiques industrielles, l'ONUDI s'efforçait d'accumuler de l'expérience et de mettre cette expérience à la disposition des pays en voie de développement lorsqu'elle en était priée.

Groupe 14 - Promotion des industries orientées vers l'exportation

243. Il a été fait brièvement mention des problèmes de balance des paiements auxquels se heurtaient les pays en voie de développement et qui empêchaient l'accélération de leur développement industriel. Outre les obstacles suscités par les restrictions tarifaires et non tarifaires, les problèmes dus à l'insuffisance de l'infrastructure, à l'étroitesse des possibilités de crédit et aux dimensions inadéquates des unités de production dans les pays en voie de développement ont été signalés comme entravant les exportations de produits manufacturés. Un certain nombre de délégations ont insisté sur l'importance de l'assistance pour définir et créer des industries orientées vers l'exportation qui soient rentables, et pour orienter la capacité de production existante vers une production tournée vers l'exportation.

244. On s'est demandé quel rang de priorité il y avait lieu d'accorder à l'amélioration de la compétitivité des produits des industries existantes dans les pays en voie de développement, afin que ces produits puissent répondre aux besoins du marché international, par rapport à la définition de nouvelles industries orientées vers l'exportation. D'autre part, une délégation a estimé que l'ONUDI devait poursuivre ses recherches en vue de déterminer s'il était opportun d'encourager les industries orientées vers l'exportation, compte tenu du coût de ces industries pour l'ensemble de l'économie.

245. Plusieurs délégations se sont félicitées de constater que les activités opérationnelles dans ce domaine avaient été renforcées et ont exprimé l'opinion que les efforts faits dans ce sens devraient se poursuivre. Certaines délégations ont vivement appuyé la proposition de revoir et d'évaluer les projets d'assistance technique.

246. En ce qui concerne les activités de soutien, la possibilité d'augmenter le potentiel d'exportation des pays en voie de développement, grâce à une coopération aux échelons régional et international, a été longuement discutée. A cet égard, on a mentionné la somme appréciable de connaissances disponibles en la matière et les activités d'autres organisations internationales intéressées. Il a été jugé indispensable d'établir une coordination avec les activités de ces organisations et avec celles d'autres services de l'ONUDI.

247. Certaines délégations ayant manifesté de l'intérêt à l'égard de la réunion prochaine sur la coopération industrielle pour le développement des exportations entre pays industrialisés et pays en voie de développement, le Secrétariat a précisé la portée du projet. Un certain nombre de délégations ont insisté pour que les activités dans ce domaine revêtent, dès que possible, le caractère d'activités de promotion et soient intégrées au programme global de promotion établi par l'ONUDI.

248. A propos de la coopération industrielle, on a déclaré appuyer le programme de l'ONUDI en matière de sous-traitance internationale. Plusieurs délégations ont estimé que des possibilités beaucoup plus larges s'ouvriraient dans les pays en voie de développement aux applications de cette technique qui peut se révéler un moyen efficace d'augmenter les recettes d'exportation. Là encore, on a vivement insisté sur la nécessité d'entreprendre dès les premiers temps des activités de promotion, étant entendu que ces activités ne seraient entreprises que lorsqu'un examen de la situation de fait aurait permis de bien discerner leurs avantages et leurs limitations.

249. Un certain nombre de délégations ont rappelé l'importance qui s'attache à renforcer le contrôle de la qualité, à adopter des normes internationales et à améliorer la conception des modèles, ainsi que le conditionnement des produits et le calcul des prix de revient, en tant que moyens d'améliorer la situation concurrentielle des exportations d'articles manufacturés par les pays en voie de développement. Ces délégations ont appuyé le programme de formation proposé dans ces domaines.

250. Une délégation a fait remarquer que les programmes de formation antérieurement organisés par l'ONUDI dans le domaine des exportations d'articles manufacturés avaient été réservés aux agents des pouvoirs publics, et elle a proposé que les cadres des services d'exportation des pays en voie de développement puissent aussi en bénéficier. Le Secrétariat a rappelé que, dans certains des programmes de formation proposés, il avait tenu compte des besoins qui lui avaient été signalés.

251. En ce qui concerne le projet relatif au cadre institutionnel des exportations dans les pays en voie de développement, quelques délégations ont estimé que les centres commerciaux établis dans un certain nombre de grandes villes des pays avancés pouvaient constituer des sources d'information très importantes sur les normes de conception, de qualité et de conditionnement auxquelles devaient satisfaire les produits manufacturés exportés par les pays en voie de développement. Il conviendrait, a-t-on fait remarquer, d'établir les voies de communication efficaces pour permettre aux fabricants d'utiliser ces informations.

252. En ce qui concerne le projet relatif à l'utilisation de la capacité excédentaire pour l'exportation, quelques délégations, tout en se déclarant favorables d'une manière générale à ce projet, ont marqué leur préférence pour une attitude plus pratique. Répondant à ces délégations, le Secrétariat a souligné que le projet relevait des activités d'assistance technique. Une délégation a estimé à ce propos que l'utilisation de la capacité excédentaire pour l'exportation pouvait présenter quelques avantages à court terme, mais qu'elle ne saurait constituer une politique de développement des exportations à long terme.

253. Plusieurs délégations ont signalé que, d'une manière générale, les efforts de l'ONUDI dans ce secteur gagnerait à être axés sur des produits ou des branches industrielles déterminées. Une délégation a rappelé l'intention du Secrétariat de mettre en oeuvre un programme relatif à la mise au point des produits et destiné à renseigner les fabricants des pays en voie de développement sur les besoins des acheteurs potentiels. Elle a indiqué que cette initiative avait trouvé un certain écho dans les milieux industriels, mais que ceux-ci estimaient nécessaire de disposer de plus amples renseignements sur le programme proposé.

254. Tout au long de la discussion sur le programme de travail, la plupart des délégations ont souligné la nécessité d'une étroite coopération entre l'ONUDI, la CNUCED et le Centre CNUCED/GATT du commerce international.

255. Tout en soulignant la complexité des problèmes qui résultent de l'étroite interdépendance des aspects industriels et commerciaux du développement des exportations, le représentant de la CNUCED a rappelé la note du Directeur exécutif (ID/B/64/Add.16) où il était précisé que les problèmes d'intérêt commun étaient résolus au moyen de consultations régulières intersecrétariats entre les deux organisations. Il a souligné à cette occasion qu'une coopération étroite s'était établie entre l'ONUDI et la CNUCED.

Groupe 15 - Etudes et enquêtes industrielles

256. Certaines délégations se sont déclarées favorables aux activités opérationnelles et ont déclaré qu'il faudrait leur accorder un rang de priorité plus élevé. Les missions d'enquête organisées par l'ONUDI dans divers pays ont reçu un vigoureux appui, en particulier des délégations des pays qui en avaient demandé l'envoi. A cet égard, plusieurs représentants ont approuvé la réunion d'un groupe d'experts chargé d'étudier les conclusions de ces missions et de formuler des propositions pour leur mise en oeuvre. Une délégation a vivement recommandé d'élargir la compétence des missions d'enquête de l'ONUDI et une autre s'est enquis de l'étendue de la formation du personnel de contrepartie. Certaines délégations ont aussi demandé la création d'un fichier par pays. Plusieurs délégations ont évoqué les risques de chevauchement entre les activités des missions d'enquêtes et celles d'autres institutions internationales, en particulier de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le Secrétariat a précisé à ce sujet que les missions n'étaient pas chargées d'enquêtes de recensement, mais avaient un but opérationnel, à savoir aider les pays en voie de développement à évaluer leur infrastructure industrielle, à rechercher les moyens possibles de développer leur industrie et à déterminer l'assistance technique dont ils avaient besoin. Les réactions extrêmement favorables qui ont été enregistrées du côté des pays en voie de développement montraient que ces missions de l'ONUDI étaient une nécessité urgente. L'un des objectifs fondamentaux était aussi de former un personnel local de contrepartie qui permette aux pays en voie de développement de réaliser

leurs propres enquêtes industrielles. On s'efforcera d'éviter dans ce domaine les doubles emplois avec les autres organisations internationales, en particulier avec la BIRD, en maintenant avec elles des relations étroites. Les délégations des pays en voie de développement ont pris acte de cette explication avec satisfaction.

257. Certaines délégations ont approuvé avec chaleur les stages de formation aux méthodes d'enquêtes industrielles ainsi que le projet de rédaction d'un manuel technique des méthodes d'enquêtes industrielles. Le Secrétariat a déclaré que des stages de formation supplémentaires étaient prévus pour 1971 et les années suivantes.

258. Certaines délégations ont approuvé les études industrielles et notamment l'étude annuelle sur le développement industriel. Elles se sont interrogées sur la nature de la coopération entre l'ONUDI et les autres organismes des Nations Unies en cette matière. L'utilité de certaines de ces études a été mise en doute par d'autres délégations. Plusieurs délégations ont recommandé à ce sujet des consultations étroites entre le Secrétariat et les pays en voie de développement. Une délégation a estimé que les études annuelles ne prendraient toute leur utilité que si elles étaient largement et pleinement explicitées par les pays en voie de développement. Une autre a demandé pourquoi ces études ne contenaient pas de données statistiques récentes. On a souligné qu'il importait de mettre en place dans chaque pays un fichier national permettant d'obtenir des renseignements à jour aux fins de l'étude annuelle et d'améliorer les activités opérationnelles.

259. On a fait remarquer que, s'agissant d'études de caractère méthodologique et économique général, les travaux du Secrétariat devraient être organisés de telle manière que les documents de ce genre puissent être examinés avant d'être publiés au cours de réunions d'experts représentant des spécialités différentes, ainsi qu'il est d'usage dans un certain nombre d'autres organisations.

260. Le Secrétariat a souligné le fait que les études sur le développement industriel étaient rédigées en application de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, de la résolution 1030 (XXXVII) du Conseil économique et social et de la résolution 1 (I) du Conseil du développement industriel. Il a précisé en outre que les renseignements contenus dans cette publication n'étaient

généralement pas accessibles aux pays en voie de développement et que les données figurant dans les études étaient les plus récentes qu'il pût obtenir du Bureau de statistiques et d'autres organismes des Nations Unies.

261. Plusieurs délégations ont approuvé les études spéciales qui, à leur avis, devaient aider à faire comprendre les problèmes d'industrialisation. Plusieurs autres ont suggéré que la priorité A soit attribuée à l'étude sur l'emploi et la productivité. Certaines ont craint toutefois qu'il ne se produise des doubles emplois avec les activités d'autres organismes des Nations Unies.

262. Le Secrétariat a indiqué que l'étude spéciale concernant les problèmes auxquels se heurtait l'industrialisation des petits pays en voie de développement (ID/D/64/Add.15, (21) traitait d'un sujet auquel l'Assemblée générale reconnaissait une importance particulière. Bien que ces problèmes fussent aussi étudiés par d'autres organes de l'ONU, dont le Comité de planification du développement, les efforts de l'ONUDI tendaient à compléter leurs travaux.

263. Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'il importait pour l'ONUDI de rapporter ses activités dans ce domaine aux projections et aux objectifs formulés pour l'industrie dans la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

264. Plusieurs représentants ont constaté avec satisfaction que l'ONUDI avait consacré beaucoup de soin à analyser la situation actuelle et les perspectives offertes aux principaux secteurs de l'industrie. Ils ont estimé qu'en énonçant ces perspectives pour les années qui suivront 1970, l'Organisation apportera une utile contribution à la deuxième Décennie pour le développement. De l'avis d'une délégation, les enquêtes et études de ce genre pourraient aider à préparer des plans sectoriels de développement. Des questions ont été posées sur l'utilisation qui serait faite de ces études et sur la coopération qui devrait s'instituer avec d'autres organisations internationales et avec les pays en voie de développement eux-mêmes. Une autre question posée avait trait à l'ordre de priorité selon lequel l'ONUDI avait choisi les secteurs industriels qui feraient l'objet de ces études.

265. Plusieurs délégations ont désiré savoir pourquoi les diverses études sectorielles étaient présentées séparément et non parmi les études de groupe relatives aux branches de l'industrie. Une délégation en particulier a posé la même question à propos des problèmes intéressant l'ensemble des activités industrielles et elle a estimé qu'en faisant figurer certaines de ces questions dans le Groupe 15, on donnait à celui-ci un caractère assez hétérogène. Toutefois, de nombreuses délégations ont donné leur appui aux projets énumérés sous la rubrique des problèmes intéressant l'ensemble des activités industrielles. L'attention a été appelée sur l'importance du conditionnement, sur les missions d'études relatives à ce problème ainsi que sur la réunion du Groupe d'étude sur le conditionnement qui aura lieu en 1971. Une délégation a souligné la nécessité de coopérer dans ce domaine avec d'autres organisations internationales et en particulier avec la CNUCED.

266. Certaines délégations ont accueilli avec faveur le programme de l'ONUDI en matière d'environnement humain et rappelé les responsabilités qui incombaient dans ce domaine à l'Organisation, étant donné les grandes répercussions du développement industriel sur l'environnement.

267. Répondant aux observations faites par certaines délégations, le Directeur exécutif a insisté sur l'importance du travail accompli par les services chargés du Groupe 15. Il a souligné que divers organes des Nations Unies se livraient à un certain nombre d'activités se rapportant à divers aspects du développement économique et social : problèmes de l'environnement humain, programme mondial de l'emploi de l'OIT, équipes multidisciplinaires prévues par le Secrétariat de l'ONU, études diverses entreprises dans le cadre de la deuxième Décennie pour le développement, en particulier les projections établies par le Centre pour la planification et la programmation, les recommandations de l'"Etude de la capacité du Système des Nations Unies pour le développement" touchant les systèmes d'information et les missions d'enquêtes de la BIRD. L'ONUDI ne saurait se tenir à l'écart de ces travaux. Ses activités dans ce domaine incombaient surtout au service chargé du Groupe 15, dont les ressources, loin d'être excessives, étaient en fait très modestes.

Examen de l'ensemble du programme, y compris les questions de coordination relatives aux projets inscrits au programme de travail

268. Le Groupe de travail a ensuite entrepris l'examen du "Programme de travail de l'ONUDI pour 1971, rapport sur les activités de 1969 et mise à jour du programme de travail pour 1970" (ID/B/64) et de l'"Esquisse de programme de travail de l'ONUDI pour 1972" (ID/B/69).

269. Présentant les activités opérationnelles de l'Organisation, le Secrétariat a déclaré que l'augmentation du volume de ces activités trouvait son expression dans l'ampleur des trois catégories de projets hors-siège (services d'experts, octroi de bourses de perfectionnement et fourniture de matériel) pour les années 1969 à 1972. Le nombre des missions d'assistance technique prévues pour 1971 est de l'ordre de 1 200 contre 1 000 en 1970 et 600 environ en 1969. Le nombre des bourses de perfectionnement accordées en 1971 dépassera le millier, soit une augmentation de 25 % par rapport à 1970 et une augmentation analogue de 1969 à 1970. Quant à la valeur du matériel et des services contractuels, elle passera de 1,8 million de dollars en 1969 à 6 millions de dollars en 1970 et à près de 8 millions de dollars en 1971. Le Secrétariat s'est efforcé d'élaborer un programme bien équilibré et d'appliquer une méthode d'ensemble pour les divers programmes d'assistance technique. Il a été fait référence à la programmation à long terme par pays, aux enquêtes industrielles et à d'autres missions analogues dans les pays. Quant à la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment la programmation conjointe avec le PNUD pour des projets de l'élément Fonds spécial, elle trouve son expression dans le fait que ces projets prennent une place de plus en plus grande dans le programme de travail de l'ONUDI.

270. Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé du Secrétariat, les délégations se sont montrées généralement satisfaites du programme de travail de l'Organisation et un certain nombre de délégations ont approuvé l'augmentation enregistrée en ce qui concerne les projets hors-siège, notamment ceux qui sont financés par l'élément Fonds spécial du PNUD. Plusieurs délégations ont cependant fait observer que les ressources mises à la disposition de l'ONUDI par le PNUD demeuraient insuffisantes au regard des besoins des pays en voie de développement et demandé qu'elles soient accrues. De nombreuses délégations

se sont montrées préoccupées de l'insuffisance des fonds alloués au programme ordinaire de l'ONUDI. Les mêmes délégations ont insisté sur la nécessité d'augmenter les ressources disponibles au titre du programme ordinaire afin de permettre à l'ONUDI de répondre comme il convient aux besoins croissants des pays en voie de développement dans le domaine du développement industriel. D'autres délégations se sont déclarées d'un avis opposé. Un certain nombre de délégations ont fait observer que la fusion des éléments Assistance technique et Fonds spécial du PNUD, proposée dans l'Etude de la capacité, pourrait aider à surmonter les difficultés rencontrées pour obtenir du PNUD le financement de projets intéressant le développement industriel. Une délégation s'est demandée si les fonds alloués aux Services industriels spéciaux sur le Fonds de roulement du PNUD étaient suffisants, compte tenu du nombre croissant de demandes présentées par les pays en voie de développement au titre de ce programme. Le Secrétariat a exprimé le souhait que des ressources continueraient à être mises à la disposition des Services industriels spéciaux et qu'elles atteindraient un volume correspondant aux besoins.

271. Les chiffres avancés par le Secrétariat en ce qui concerne les fonds nécessaires pour la mise en oeuvre des projets hors-siège d'assistance technique en 1970 et 1971, soit respectivement 34,5 millions et 41,6 millions de dollars, ont été mis en cause par un certain nombre de délégations. Certaines délégations ont estimé que ces prévisions étaient très au-dessous des besoins réels des pays en voie de développement; d'autres ont demandé sur quels éléments se fondaient ces estimations, si les prévisions de projets avaient fait l'objet d'une étude suffisamment approfondie ou si elles correspondaient à des demandes présentées par les Gouvernements. Le Secrétariat a répondu que ces chiffres avaient été calculés d'après des renseignements fournis à l'ONUDI de sources diverses et concernant les besoins probables des pays en voie de développement et les demandes d'assistance technique que ces pays pourraient présenter à l'Organisation. Ces prévisions n'avaient pas été déterminées pour chaque pays, car elles n'avaient pas fait l'objet de demandes formelles des Gouvernements au moment de la rédaction du document relatif au programme de l'Organisation; de plus, il avait fallu tenir compte des limites imposées par les objectifs par pays.

272. Plusieurs délégations ont soulevé la question des priorités fixées pour les activités d'assistance technique de l'ONUDI. Quelques délégations se sont félicitées de ce que le Secrétariat ait mis l'accent sur certaines activités exposées dans le document ID/B/64, tandis que d'autres ont demandé que soit établie une liste indicative des domaines d'activités auxquels l'ONUDI accorderait la priorité. Cette dernière suggestion avait pour but de faciliter aux pays en voie de développement la formulation de leurs demandes et de rendre plus efficace le travail de l'ONUDI en concentrant ses ressources sur un certain nombre de domaines déterminés.

273. Répondant à cette suggestion, le Secrétariat a déclaré qu'il se conformerait aux recommandations du Conseil si des directives précises lui étaient données en ce sens. Cependant, le programme des activités opérationnelles de l'ONUDI était fondé sur les demandes des gouvernements et il serait difficile de rejeter arbitrairement les demandes qui pourraient ne pas correspondre aux priorités fixées à l'avance. Il faudrait, pour décider si des projets étaient justifiés, examiner les avantages de chacun d'eux. Il importait pour l'ONUDI d'entretenir un dialogue permanent avec les pays en voie de développement en ce qui concerne l'évolution de leurs besoins et l'assistance qu'elle pourrait fournir pour y répondre.

274. Cette attitude a reçu l'appui de certaines délégations qui ont fait remarquer que l'établissement par l'ONUDI d'une liste de priorités reviendrait, étant donné les différents degrés d'avancement des pays en voie de développement, à imposer des limitations aux priorités établies par ces pays eux-mêmes. Une délégation a également appelé l'attention sur la nécessité d'éviter l'usage exclusif de critères sectoriels universels.

275. D'autres délégations ont énuméré un certain nombre de domaines auxquels il conviendrait d'accorder un rang de priorité élevé dans le programme d'activités de l'ONUDI, et elles ont rappelé à cette occasion certaines recommandations que le Conseil du développement industriel avait faites à sa troisième session. Parmi les domaines prioritaires qui ont été proposés figurent : les usines pilotes et de démonstration qui constituent le moyen le plus efficace d'utiliser les techniques perfectionnées des pays développés dans les conditions particulières aux pays en voie de développement, notamment en utilisant les ressources massives du Fonds spécial; la planification du développement industriel

et la stratégie industrielle; le renforcement des mécanismes de planification et de programmation des gouvernements; l'information et la documentation industrielles; les projets de développement régional; et la formation.

276. Une délégation a insisté sur la nécessité de procéder à une meilleure répartition géographique des projets opérationnels, en particulier des projets approuvés par le PNUD.

277. La programmation à long terme des activités d'assistance technique par pays, déjà entreprise par le Secrétariat, a été accueillie favorablement par plusieurs délégations; certaines délégations ont particulièrement approuvé cette façon de procéder, vu les discussions dont la programmation à long terme par pays faisait actuellement l'objet au PNUD. Les participants ont souligné l'avantage que représenterait, pour les pays en voie de développement comme pour l'ONUDI, l'adoption d'une programmation à long terme. Il a également été fait mention de la nécessité de fonder cette programmation sur les plans de développement nationaux, en tenant pleinement compte des activités analogues entreprises par d'autres organismes des Nations Unies.

278. En ce qui concerne la mise en oeuvre, certaines délégations ont insisté pour que le recrutement des experts soit accéléré, et une délégation a appelé l'attention sur le faible pourcentage des dépenses inscrites au tableau 1 de l'appendice statistique du document ID/B/64, par rapport aux ressources disponibles. Un certain nombre de délégations ont estimé que pareille situation ne saurait être considérée comme normale, étant donné la pénurie aiguë de ressources pour l'industrialisation des pays en voie de développement, et qu'il fallait y porter remède. Le Secrétariat a fait observer que cette situation était due à la difficulté qu'éprouvait l'ONUDI à recruter des experts qualifiés. Le Secrétariat a pris certaines mesures pour résoudre le problème, notamment grâce au transfert des opérations de recrutement de New York à Vienne, modification qui a déjà eu pour effet d'accélérer la cadence de mise en oeuvre du programme des Services industriels spéciaux. L'ONUDI a atteint un taux de mise en oeuvre équivalant, sinon supérieur, à celui d'autres institutions.

279. Plusieurs délégations ont dit leur inquiétude devant les retards enregistrés dans l'attribution des bourses et devant le nombre de bourses non attribuées en 1969, étant donné notamment que les crédits affectés à ces postes seraient perdus à la fin de l'année. Le Secrétariat a fait remarquer que les crédits prévus pour l'attribution de bourses et non utilisés étaient réaffectés à des activités telles que des programmes de formation en groupe et d'autres projets de formation et que, de toute façon, les besoins non satisfaits étaient supérieurs aux ressources approuvées destinées à y faire face. Quelques délégations ont suggéré à ce propos d'envisager les moyens de reporter les crédits échus d'une année à l'autre.

280. Le projet de porter à 20 le nombre de conseillers hors-siège pour le développement industriel en créant 10 postes supplémentaires au cours de 1970 a été appuyé par plusieurs délégations. L'une d'elles a instamment demandé qu'un conseiller supplémentaire soit affecté à la région du Moyen-Orient pour exercer ses fonctions plus spécialement dans les Etats riverains du golfe Persique. Une délégation a recommandé que les conseillers hors-siège soient recrutés dans les régions mêmes où ils exerceront leurs fonctions.

281. En réponse à la question de savoir sur quel critère reposait le choix du lieu d'affectation des conseillers hors-siège, le Secrétariat a déclaré que, chaque conseiller étant affecté à plusieurs pays à la fois, il importait avant tout de choisir un lieu d'affectation central où existaient des moyens de transport suffisants. En outre, il ne fallait pas oublier que les conseillers hors-siège étaient chargés d'assurer la liaison avec le siège des commissions économiques régionales et avec le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, contribuant ainsi, pour une large part, à coordonner les activités de l'ONUDI avec celles des commissions.

282. En ce qui concerne le programme des activités de soutien, plusieurs délégations ont suggéré que ces activités soient liées autant que possible aux activités opérationnelles et que les relations existant entre ces deux programmes soient exposées avec plus de précision.

283. Les participants se sont déclarés satisfaits des activités entreprises par l'ONUDI pour ce qui est des intrants industriels dans l'agriculture. De l'avis d'une délégation, il conviendrait, pour les moyens de production d'engrais locaux, de prendre en considération les besoins effectifs plutôt que la demande. Une autre délégation a insisté sur la nécessité de tenir compte des conditions qui règnent sur le marché mondial; il faudrait pour cela définir et évaluer de façon précise les projets envisagés dans ce domaine. S'agissant des pesticides, l'ONUDI a été priée par une délégation d'étudier leurs effets nocifs sur les récoltes et sur l'environnement, en coopération avec la FAO et l'OMS. Le stage de formation sur les pesticides, qui s'est tenu en 1969, a recueilli l'approbation, mais il conviendrait, a-t-on estimé, d'organiser des stages de ce genre dans les régions mêmes où les pesticides sont effectivement utilisés. Au cours du débat sur la conception et la fabrication des machines agricoles, une délégation a instamment demandé que soient entreprises des études portant sur l'application et l'adaptation des techniques à la situation des pays en voie de développement, compte tenu des caractéristiques de la production régionale.

284. Le programme de l'ONUDI en matière de réparation et d'entretien était pleinement justifié de l'avis de plusieurs délégations. L'une d'elles a exprimé l'espoir que les critères servant à fixer le rang de priorité des projets dans ce domaine seraient réexaminés. Une autre a accueilli avec satisfaction l'annonce du Colloque sur la réparation et l'entretien qui se tiendrait en 1970 et a exprimé l'espoir que les problèmes qui se posaient aux pays en voie de développement désireux de se maintenir au même rythme de développement technique que les pays industrialisés seraient également traités lors de cette réunion. Une délégation, tout en accueillant avec faveur le programme de l'ONUDI dans ce domaine, a demandé que la part des dépenses qui revenaient à l'Organisation dans les activités opérationnelles et les activités de soutien soit chiffrée de manière à permettre l'évaluation du programme.

285. Les activités de promotion industrielle ont fait l'objet d'un examen approfondi et il a été suggéré par de nombreuses délégations que l'ONUDI intensifie son action dans ce domaine. Une délégation a exprimé l'espoir que l'ONUDI

encouragerait l'organisation de foires commerciales dans les pays en voie de développement. Une autre a estimé que le problème de la capacité excédentaire devrait lui aussi être abordé sous l'angle de la promotion. Il a été suggéré qu'une réunion de promotion industrielle soit organisée, au niveau sous-régional, en liaison avec le deuxième colloque sur le développement industriel dans les pays arabes, prévu en 1971, et que l'ONUDI participe à la troisième Foire internationale d'Asie.

286. La promotion du financement industriel a donné lieu à un échange de vues. Une délégation a fait remarquer que le rôle du financement extérieur, bien que relativement important, avait été exagéré et elle a souligné combien il importait d'utiliser des ressources intérieures. La même délégation a suggéré d'entreprendre des études sur la formation intérieure de capital et préconisé la création d'institutions nationales de financement. Un certain nombre de délégations ont noté l'absence d'accord entre les membres du Conseil, lors des récentes sessions, en ce qui concernait les activités de l'ONUDI dans le domaine la promotion et se sont montrées préoccupées, à ce propos, de la priorité injustifiable accordée à ces activités dans les travaux de l'ONUDI et de l'attention excessive dont faisait l'objet la stimulation des investissements étrangers dans l'industrie des pays en voie de développement, au détriment de la mobilisation des ressources nationales. Ces délégations ont instamment demandé à l'ONUDI de jouer le rôle de défenseur des intérêts des pays en voie de développement et d'entreprendre une vaste campagne en vue d'améliorer les conditions du financement extérieur dans ces pays. On a fait remarquer que l'interprétation donnée au terme "promotion" par le Secrétariat au paragraphe 100 du document ID/B/64 n'était conforme ni aux dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale aux termes de laquelle l'ONUDI avait été créée, ni aux décisions du Conseil du développement industriel, et devait donc être rectifiée.

287. En ce qui concerne les activités de promotion, le Directeur exécutif s'est référé au paragraphe 2 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale afin de montrer que l'ONUDI remplissait en fait ses fonctions de façon adéquate et dynamique, tant sur le plan des activités de promotion que sur celui du financement de l'industrie. Il a estimé que ces activités de promotion constituaient un instrument efficace au moyen duquel le Secrétariat s'efforçait

de remédier à toute lacune dans l'efficacité des travaux de l'Organisation au service de l'industrialisation des pays en voie de développement. Il appartenait au Groupe de travail de prendre une décision de principe en la matière si ces activités devaient être interrompues. Le Directeur exécutif a ensuite souligné les trois modes d'action de l'Organisation, à savoir procéder à des études, fournir une assistance technique, et accorder une aide par le moyen de la coopération industrielle -- ce qui était d'ailleurs le principal objectif de l'Organisation. Plusieurs autres délégations ont approuvé l'évaluation et les vues du Secrétariat en la matière.

288. Certaines délégations ont été d'avis qu'il fallait intensifier les activités d'information industrielle. Ces informations devraient, non seulement faire apparaître toute la gamme des responsabilités de l'ONUDI, mais déterminer aussi les domaines dans lesquels l'Organisation a obtenu des résultats particulièrement efficaces ou dispose d'un personnel spécialement qualifié. Une délégation a estimé que l'ONUDI devrait se voir attribuer un rôle plus important en tant que centre d'échange de renseignements. Au sujet de l'extension que l'on envisageait de donner aux services d'information, plusieurs délégations ont estimé que pareille extension serait prématurée à ce stade. La coopération avec le Centre de l'information économique et sociale de l'ONU devrait être intensifiée.

289. Plusieurs délégations ont approuvé sans réserve les programmes de formation dans l'entreprise et les programmes par branche d'industrie. Une délégation a déclaré que, lors de l'élaboration des programmes de formation à long terme destinés au personnel de direction et au personnel technique, il fallait tenir compte des moyens existant dans les pays en voie de développement.

290. Plusieurs délégations ont été d'avis que, sur le plan opérationnel, le rôle de l'ONUDI consistait essentiellement :

- a) A aider les pays en voie de développement qui en faisaient la demande à élaborer leurs plans d'industrialisation, compte tenu de leurs ressources et de leurs objectifs généraux;

- b) A répondre aux demandes des pays en voie de développement pour la détermination des projets, en évaluant les incidences sociales et économiques de ces projets et à entreprendre la mise en oeuvre de ceux qui étaient du ressort de l'Organisation.

Certaines autres délégations ont estimé que les tâches essentielles de l'ONUDI, sur le plan opérationnel, étaient totalement et pleinement définies à la Section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale.

291. De nombreuses délégations ont mis en relief la nécessité d'utiliser au mieux les ressources de l'ONUDI qui, à ce stade, étaient relativement limitées. Pour y parvenir, ces délégations ont suggéré au Secrétariat de déterminer les domaines dans lesquels il avait constaté à l'expérience que ses activités pouvaient être particulièrement profitables aux pays en voie de développement. Ces activités devraient être réexaminées de temps à autre à la lumière de l'évolution des besoins du pays, de l'expérience croissante et des possibilités de l'ONUDI. Il a été souligné par la suite que cela ne devrait en aucune façon limiter l'aptitude de l'ONUDI à répondre aux demandes d'assistance.

292. Cependant, bon nombre de délégations ont insisté sur la nécessité d'augmenter les ressources de l'ONUDI dont la pénurie entrave les activités de l'Organisation.

293. Plusieurs délégations ont souligné que la planification des activités futures de l'ONUDI devra être conforme aux procédures de programmation par pays qui pourraient résulter des discussions qui se déroulent à l'heure actuelle au sein du système des Nations Unies pour le développement. Toutefois, les délégations de plusieurs autres pays ont fait observer à ce propos qu'il était prématuré de fixer dès maintenant l'orientation des activités de l'ONUDI puisque les procédures en question étaient toujours en discussion et n'avaient pas encore reçu une forme définitive. Le programme de l'ONUDI concernant les missions à long terme par pays a été accueilli avec satisfaction, et l'on a fait valoir que ces missions devraient être exécutées conformément aux procédures de programmation par pays en vigueur.

294. Une délégation s'est demandé si le Groupe de travail et le Conseil n'accorderaient pas trop d'attention aux activités de soutien qui ne représentaient qu'une fraction relativement mineure du programme total de l'ONUDI. Il serait peut-être bon que le Groupe de travail s'intéresse davantage aux activités de l'ONUDI en tant qu'organe d'exécution.

295. En ce qui concerne la participation de l'ONUDI à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, plusieurs délégations ont estimé que l'assistance fournie au titre de ce programme était l'une des activités les plus importantes de l'Organisation. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'elles exposeraient en détail leurs vues sur la question de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à la quatrième session du Conseil. Le Groupe de travail a pris acte de la déclaration du Directeur exécutif à la troisième session du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, au sujet de la contribution préliminaire que l'ONUDI se propose de fournir à la Décennie. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de lier les missions de programmation à long terme, qui doivent permettre de définir les besoins futurs d'assistance technique, aux activités de la deuxième Décennie pour le développement telles qu'elles se poursuivent au niveau des pays. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que les projections économétriques seraient limitées au minimum. De l'avis d'une délégation, le domaine prévu pour les activités programmées est trop limité et doit être élargi. Pour une autre, s'il est vrai que le programme de travail fournit une image exacte des moyens de réalisation et des concepts fondamentaux de l'oeuvre qui s'offre à l'Organisation, celle-ci pourrait envisager de diffuser ultérieurement un document qui contiendrait des détails supplémentaires sur les objectifs des pays en voie de développement, l'ordre de priorité qu'elle aurait établi et le genre de coopération qu'elle envisage avec le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les organismes des Nations Unies et les Gouvernements intéressés. Le Secrétariat a précisé que le programme de l'ONUDI en vue de la deuxième Décennie pour le développement avait un caractère continu et que son exécution se poursuivait en étroite coopération avec les Gouvernements, les institutions

spécialisées, les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, le PNUD, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres organes intéressés. Le Secrétariat a ajouté qu'étant donné les très grandes différences de situation entre les pays en voie de développement, il était impossible d'élaborer une stratégie générale du processus d'industrialisation pour tous les pays au cours de la prochaine Décennie.

296. Une délégation s'est félicitée de voir l'ONUDI participer à la deuxième Conférence asiatique sur l'industrialisation, qui doit s'ouvrir prochainement, et d'apprendre que l'Organisation allait y jouer un rôle actif. Elle a exprimé l'espoir que cette participation donnerait plus d'efficacité encore aux activités de l'Organisation dans la région.

297. Dans l'ensemble, on a constaté avec satisfaction l'accroissement du nombre des comités nationaux pour l'ONUDI, qui se sont créés conformément aux recommandations du Colloque international sur le développement industriel, et l'espoir a été exprimé que des comités nationaux seraient créés dans tous les États Membres. Plusieurs délégations ont rappelé la contribution que ces comités étaient en mesure d'apporter aux travaux de l'ONUDI. De l'avis de certaines délégations, il serait utile de disposer d'un rapport plus complet sur les travaux des comités nationaux existants; de tels rapports contribueraient à donner une idée exacte de la tâche que ces comités accomplissent et renseigneraient sur l'opportunité de réorganiser ces comités ou de rehausser leur statut de manière à leur permettre d'agir plus efficacement.

298. Quelques délégations ont évoqué les délais qui séparent actuellement les activités de l'Organisation et les publications pertinentes. Une délégation a estimé que pour réduire ces délais il faudrait éviter de publier des textes existant déjà ailleurs et que l'ONUDI ne devrait traiter aucune documentation dont la valeur permanente ne serait pas démontrée. Selon la même délégation, les rapports sur les réunions de caractère technique devraient être publiés en deux parties : l'une publiée dès la fin de la réunion et qui en contiendrait les conclusions, et l'autre publiée plus tard et où seraient reproduits les

textes complets. La création d'un Comité des publications de l'ONUDI au sein du Secrétariat a été accueillie avec faveur. Ce Comité devrait avoir un mandat très large et assurer la publication de documentation en provenance des pays en voie de développement.

299. Les documents du programme intégré ont valu au Secrétariat de vifs éloges et il a été pris acte avec satisfaction du progrès notable réalisé dans leur présentation, notamment pour le document ID/B/64 et ses additifs 1 à 16. Toutefois, quelques délégations ont exprimé leur préférence pour une méthode plus analytique et pour un contenu plus largement conçu. Une délégation a regretté l'absence de tout renvoi aux conclusions, recommandations et ordres de priorités adoptés à la dernière session du Conseil. Parlant de l'appendice statistique au document ID/B/64, une délégation a estimé qu'il serait utile d'avoir une indication des pourcentages ainsi que des définitions plus claires des rubriques de certains tableaux. On a regretté aussi l'absence de références détaillées aux contributions volontaires.

300. Répondant à la demande de documentation plus complète, le Directeur exécutif a déclaré qu'il existait des renseignements détaillés sur chaque projet, mais que ces renseignements ne figuraient pas dans le programme de travail en raison des recommandations antérieures insistant sur la présentation succincte des éléments d'information.

301. Étant donné que le Conseil devait aborder la question de la coordination dans son ensemble sous le point 6 de son ordre du jour provisoire, les aspects de cette question qui intéressent des projets déterminés ont été examinés par le Groupe de travail dans le cadre des quinze groupes d'activités inscrits au programme de travail.

302. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction des efforts déployés par l'ONUDI pour augmenter l'efficacité de ses travaux grâce à une coopération plus étroite avec les autres organismes des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. Elles ont en outre recommandé à l'ONUDI de resserrer encore ses liens avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et les institutions régionales de financement. Plusieurs délégations ont annoncé qu'elles feraient connaître leurs vues sur la coordination au cours de la session du Conseil.

Incidences financières des propositions concernant le programme

303. Au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail s'est occupé de la question du rapport entre les dépenses du Siège et le coût des projets opérationnels. Une délégation a estimé qu'il conviendrait d'améliorer ce rapport en entreprenant davantage d'activités opérationnelles. Cette même délégation a fait observer que les dépenses effectives continueraient selon toute vraisemblance à être supérieures aux ressources disponibles. Une autre délégation a déclaré que, dans l'intérêt de l'efficacité, tout devait être fait pour réduire cet écart et que les contributions des gouvernements ne devaient pas demeurer inutilisées pendant de longues périodes. Une délégation a fait remarquer que l'augmentation future des activités de l'ONUDI devrait provenir d'une meilleure utilisation du personnel de l'Organisation dont on s'efforcerait de diminuer les tâches administratives au profit des activités opérationnelles. Le Secrétariat devrait trouver en 1971 les moyens d'entreprendre un nombre accru d'activités opérationnelles sans augmenter pour autant le personnel prévu au budget de l'ONUDI par rapport à 1970.

304. Répondant à ces observations, le Secrétariat a appelé l'attention sur les chiffres figurant au tableau 1 de l'appendice statistique du document ID/B/64 qui permettaient d'espérer une nette amélioration du rapport entre les activités opérationnelles et les activités du Siège en 1970 et 1971, même, au cas où il se révélerait impossible d'utiliser la totalité des ressources disponibles dans l'exercice financier considéré. La mise en oeuvre efficace des activités inscrites au programme exigeait que les ressources fussent réparties de manière à accélérer au maximum le démarrage des projets. Toutefois, la mise en oeuvre subissait fréquemment des retards imputables à des difficultés de recrutement ou à d'autres causes.

305. Le Secrétariat a confirmé que, comme il était dit dans l'introduction au document ID/B/66, le projet de budget ne comportait aucune prévision concernant le personnel supplémentaire dont on aurait besoin pour exécuter le programme de travail accru exposé dans le document ID/B/64. L'ampleur des effectifs pour 1971,

que le Secrétaire général proposera à l'Assemblée générale, dépendra des résultats de l'étude sur la répartition et l'utilisation du personnel qu'une équipe de consultants en matière de gestion administrative doit exécuter dans le cadre de l'examen général des besoins en personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Création d'organes subsidiaires du Conseil du développement industriel

306. Une délégation a proposé que la question de la création d'organes subsidiaires du Conseil du développement industriel soit maintenue à l'ordre du jour mais sans être longuement examinée par le Groupe de travail. Celui-ci pourrait se limiter, en l'occurrence, à préciser que les positions concernant la création d'organes subsidiaires du Conseil demeuraient inchangées et à recommander que la question soit examinée plus avant par le Conseil lui-même.

307. Le Groupe de travail a fait sienne cette proposition et a décidé de renvoyer la question au Conseil du développement industriel pour qu'il l'examine dans le cadre du point 8d) de son ordre du jour provisoire.

Conclusions

308. Le Groupe de travail du programme et de la coordination, après avoir examiné les documents ID/B/64 et Add.1 à 16, ID/B/65, ID/B/69, ID/B/71 et Add.1, le projet de résolution ID/B/L.59 et Add.1 et le document ID/B/77, qui lui ont été soumis par le Secrétariat :

- 1) Estime que, dans sa forme et dans sa composition, la documentation concernant le programme, qui lui a été soumise en vue de la quatrième session du Conseil du développement industriel, marque une amélioration par rapport à la documentation antérieure, et félicite le Secrétariat d'avoir adopté cette présentation qui a facilité les débats du Groupe et qui rendra certainement plus aisée l'exécution du programme d'activité de l'ONUDI;

- 2) Estime en outre que certains compléments d'information devraient être fournis au Conseil du développement industriel pour lui permettre de donner à l'Organisation les directives voulues en vue de ses activités futures;
- 3) Recommande au Conseil du développement industriel d'approuver le programme de travail pour 1971 et la mise à jour du programme de travail pour 1970, tels qu'ils figurent dans le document ID/B/64 et Add.1 à 16, et prie le Secrétariat lorsqu'il mettra ce programme à exécution de tenir compte, dans la limite des ressources disponibles pour les années respectives, des observations formulées par le Groupe de travail et consignées dans le présent rapport;
- 4) Souligne la nécessité de lier étroitement le futur programme de travail de l'ONUDI à la stratégie industrielle actuellement élaborée en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi qu'aux plans de développement des différents pays;
- 5) Conclut que la question de la création d'organes subsidiaires du Conseil du développement industriel est de celles que le Conseil de développement industriel est le mieux placé pour régler et, en conséquence, s'en remet à lui du soin de se prononcer.

CHAPITRE IV - COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES
DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

309. Le document du Secrétariat intitulé "Rôle de l'ONUDI dans la coordination des activités de développement industriel" (ID/B/65) a été approuvé par l'ensemble des délégations qui ont estimé qu'il donnait une image claire des activités passées et futures de l'ONUDI dans le domaine de la coordination. Une délégation félicitant le Secrétariat de ce document a estimé qu'il couvrait un domaine qui avait fait l'objet de quatre documents l'année dernière. Une autre l'a jugé trop long et a proposé de le raccourcir en supprimant les passages concernant les travaux et les responsabilités des autres organes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation. Une autre délégation a estimé qu'il devrait contenir davantage de précisions sur les difficultés que l'ONUDI pourrait rencontrer dans son rôle d'organe central de coordination.

310. Les délégations ont exprimé leur satisfaction des progrès accomplis par l'ONUDI dans le domaine de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies. Une délégation a déclaré que l'ONUDI avait dépassé le stade transitoire dans ce domaine et qu'il lui fallait maintenant élaborer un système général permettant d'harmoniser toutes les activités des Nations Unies dans le domaine industriel. D'autres délégations ont estimé que la première phase de la coordination avec les autres organes étant partiellement terminée, l'ONUDI devrait, dans un deuxième temps, déterminer les domaines d'action commune et entreprendre la programmation des activités industrielles conjointement avec les autres organismes des Nations Unies. Ce faisant, l'ONUDI devrait se préoccuper au premier chef des intérêts des pays en voie de développement. Une délégation a proposé que la compétence de l'ONUDI dans le domaine de la coopération soit étendue à ces éléments fondamentaux du processus d'industrialisation que sont les minéraux et l'énergie.

311. Une délégation a déclaré que le rôle de l'ONUDI dans le domaine de la coordination devrait devenir particulièrement important pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui exigeait une coopération plus étroite entre les organismes internationaux.

312. Une autre délégation a fait remarquer que le succès de la coordination des activités de tous les organismes et institutions des Nations Unies dans les domaines économique et social, y compris les activités de l'ONUDI visant à coordonner l'aide pour le développement industriel, dépendait du renforcement du rôle central de coordination du Conseil économique et social. De nombreuses délégations ont estimé que l'ONUDI devrait, pour être un instrument efficace de mobilisation des ressources nationales et internationales aux fins d'industrialisation, comme le stipule la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, travailler également en étroite coopération avec des organisations n'appartenant pas aux Nations Unies, en particulier avec des organisations intergouvernementales comme les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle, les Organisations internationales non gouvernementales, les organisations industrielles et professionnelles internationales, les centres d'information et les foires et expositions internationales.

313. Les dispositions relatives à la coopération entre l'ONUDI et la FAO d'une part, et l'ONUDI et la CEAEO d'autre part, ont été accueillies avec satisfaction. Il a été suggéré que les dispositions prises par l'ONUDI dans ce domaine de la coopération soient maintenues constamment à l'étude. Une délégation a fait remarquer que si l'accord entre la FAO et l'ONUDI permettait d'établir une bonne atmosphère de travail, il restait encore à définir certains aspects des compétences respectives des deux organisations. Une autre délégation a estimé que l'ONUDI devrait rester en contact étroit avec le Groupe consultatif OMS/FAO/FISE sur les protéines.

314. L'étroite coopération établie entre l'ONUDI et la CEAEO a été notée avec satisfaction et il a été proposé que l'ONUDI développe sa coopération avec le Conseil asiatique du développement industriel et l'Organisation asiatique de productivité qui exercent tous deux leurs activités dans la région de la CEAEO. Il a également été suggéré que l'ONUDI travaille, en collaboration avec les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth à l'élaboration de projets régionaux, puisque ces commissions et le Bureau de Beyrouth sont les organes décentralisés des Nations Unies.

315. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de relations de travail permanentes et étroites entre l'ONUDI et la CNUCED et exprimé l'espoir que les deux organisations parviendraient bientôt à mettre au point des arrangements en vue de leur coopération. Une délégation, évoquant les activités du Centre CNUCED/GATT du commerce international dans le domaine de la promotion des exportations, a estimé que l'ONUDI devrait prendre des dispositions pour coopérer avec ce Centre. Une autre délégation a estimé que, dans le domaine de la promotion des exportations, l'ONUDI devait coopérer avec la CNUCED qui a la responsabilité principale à cet égard.

316. Il a été noté qu'un certain nombre de projets impliquaient une étroite coopération entre l'ONUDI d'une part, et l'OIT et l'UNESCO d'autre part. Une délégation a proposé que l'ONUDI prête la plus grande attention aux activités des commissions d'industrie de l'OIT et qu'il soit fait le plus largement usage des possibilités de formation qu'offre le Centre international de perfectionnement professionnel et technique à Turin. La même délégation, se référant au programme établi par l'UNESCO en vue d'instaurer une collaboration entre les organismes de recherches des pays avancés et ceux des pays en voie de développement a proposé que l'ONUDI, en liaison avec l'UNESCO, envisage de promouvoir une semblable coopération en faveur de la recherche appliquée au développement industriel. Une autre délégation a estimé qu'il fallait que l'ONUDI coopère plus étroitement avec l'OIT en ce qui concerne les études sur la main-d'œuvre et avec l'UNESCO en ce qui concerne les programmes d'enseignement technique.

317. Plusieurs délégations se sont félicitées des progrès réalisés par l'ONUDI dans l'établissement de relations avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et ont suggéré que l'ONUDI continue à se maintenir en contact avec les missions envoyées par la Banque dans les pays et coopère avec elles. Plusieurs autres délégations ont toutefois estimé que l'ONUDI devrait éviter de participer à des activités tendant à appuyer l'action de la BIRD qui, à leur avis, favorisait les investissements privés dans les pays en voie de développement et dont les prêts étaient accordés à des conditions onéreuses et peu avantageuses pour ces pays. Les mêmes délégations ont signalé que le principe sur lequel reposait le fonctionnement de la Banque était différent de celui dont s'inspiraient les organismes des Nations Unies.

318. Plusieurs délégations se sont félicitées des travaux entrepris par l'ONUDI pour faciliter la coordination au niveau des pays. Elles ont déclaré que l'ONUDI pouvait jouer un rôle utile en organisant des consultations systématiques avec les Gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations offrant une assistance dans ce domaine. Pareille façon de procéder permettrait d'éviter les chevauchements d'activités à l'échelon national, d'harmoniser les efforts et de mieux utiliser des faibles ressources disponibles. Il a également été fait allusion aux activités des comités nationaux pour l'ONUDI, grâce auxquels dans certains pays les activités de l'ONUDI ont pris une nouvelle dimension. Il a été suggéré d'accorder une attention particulière à la question de la coordination au niveau des pays dans le rapport sur la coordination qui sera présenté au Conseil à sa prochaine session.

319. De nombreuses délégations ont évoqué le travail notable accompli par les conseillers hors-siège PNUD/ONUDI pour le développement industriel dans l'amélioration de la coordination des activités hors-siège sous la direction des Représentants résidents du PNUD et suggéré que leur nombre soit augmenté. Il a été demandé au Directeur exécutif d'explorer, en collaboration avec le PNUD, les possibilités d'accroître le nombre des conseillers hors-siège.

320. De nombreuses délégations se sont aussi félicitées des activités de l'ONUDI en matière de programmation à long terme de l'assistance technique et ont suggéré d'étendre ce système à d'autres pays. L'idée a été émise aussi que l'ONUDI poursuive ses efforts en vue d'harmoniser les programmes bilatéraux et multilatéraux d'assistance afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources au profit des pays en voie de développement. Une délégation a fait remarquer que ce type de coordination gagnerait à être mis en application sur place où l'on évaluerait les besoins du pays, compte tenu de toutes les sources d'assistance, en vue d'aboutir à une action intégrée.

321. Répondant à certaines observations formulées au cours des débats, le Directeur exécutif a déclaré qu'en ce qui concernait les relations de l'ONUDI avec la CNUCED, l'expression "promotion des exportations" avait été soigneusement étudiée par les deux organisations. Il avait été convenu, en principe, que l'ONUDI s'occuperait de la production des articles manufacturés tandis que la CNUCED se chargerait des questions relatives aux politiques commerciales et aux débouchés à l'exportation pour ces articles. Au cours des discussions entre les deux organisations, le problème de la coordination des activités avec celles du Centre du commerce international, créé conjointement par la CNUCED et le GATT, avait également été abordé.

322. Le Directeur exécutif a ajouté que l'accord passé avec l'OIT couvrirait aussi le rôle de l'ONUDI en matière de planification de la main-d'oeuvre et que l'ONUDI était également membre du Conseil d'administration du Centre international de perfectionnement professionnel et technique à Turin, au sein duquel il y avait lieu d'espérer que la coopération s'intensifierait. Il a indiqué que l'ONUDI collaborait au Groupe consultatif FAO/OAIS/FISE sur les protéines et fait observer que la BIRD étant un organisme des Nations Unies, il incombait à l'ONUDI de rechercher le meilleur moyen de coordonner les activités dans le domaine de l'industrie dans un sens favorable aux pays en voie de développement.

323. Le Directeur exécutif a précisé que les relations avec les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth se développaient de façon satisfaisante et aboutiraient éventuellement à l'élaboration d'un programme industriel unifié. Il a également signalé qu'en matière d'harmonisation des programmes bilatéraux et multilatéraux, il était utile de tenir des consultations avec les pays donateurs, sans perdre de vue les opinions et les intérêts des pays bénéficiaires.

324. Quant aux relations entre l'ONUDI et le PNUD, le Directeur exécutif a indiqué qu'elles correspondaient à des rapports d'organe d'exécution à organe de financement. En approuvant des projets dont l'exécution pouvait être confiée non seulement à l'ONUDI mais aussi à n'importe quelle autre organisation, le PNUD jouait un rôle d'une grande importance du point de vue de la coordination. Décider en matière de financement et de répartition des projets revenait en fait pour le PNUD à établir les programmes des institutions.

325. Le Directeur exécutif a souligné que l'ONUDI avait certes pour mandat de coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation, mais qu'aucun pouvoir ne lui était délégué pour le faire. Les progrès accomplis en matière de coordination ne devaient être attribués qu'à la ténacité des efforts et à la bonne volonté de l'Organisation. Il a fait remarquer également qu'à l'exception des crédits réservés aux conseillers hors-siège pour le développement industriel, l'ONUDI ne disposait d'aucune ressource particulière pour mener à bien sa tâche de coordination. A mesure que la coordination à l'échelon national prendrait de l'importance, il serait

donc nécessaire d'augmenter le nombre des conseillers hors-siège pour le développement industriel. L'ONUDI avait utilisé le personnel limité dont elle disposait pour accélérer ses activités de **coordination**, mais les ressources disponibles demeuraient insuffisantes. C'est ainsi qu'il lui a été difficile d'assister régulièrement à certaines réunions, notamment celles du Comité administratif de coordination et de ses sous-comités. Cependant, le Secrétariat faisait de son mieux pour remplir son rôle de coordination malgré la pauvreté de ses ressources et de ses moyens d'action.

326. Au sujet de la documentation concernant la coordination, le Directeur exécutif a déclaré qu'il ne serait pas nécessaire de rédiger chaque année le même type de document et que le Secrétariat opérerait une sélection parmi les renseignements relatifs à la coordination qu'il communiquerait au Conseil, en tenant compte des observations formulées au cours des discussions, notamment pour ce qui était de la programmation par pays et de la coordination à l'échelon national.

327. Enfin, le Directeur exécutif a remarqué que si la coordination était utile, il convenait pourtant de ne pas perdre de vue qu'elle n'était pas un objectif en soi, mais simplement un moyen d'augmenter l'efficacité en employant les ressources disponibles de sorte que les pays en voie de développement en tirent le plus grand profit possible.

328. A ses 103ème et 104ème séances, le Conseil a examiné un projet de résolution sur le rôle de l'ONUDI dans la coordination des activités de développement industriel, présenté par le Brésil, le Chili, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Haute-Volta, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Koweït, le Mali, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, le Soudan, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela.

329. Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié par les Etats-Unis d'Amérique, la Hongrie, le Nigéria, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a été adopté à la 104ème séance [voir annexe III, résolution 27 (IV)].

CHAPITRE V - QUESTIONS FINANCIERES

A. Projet de budget pour 1971 et prévisions pour 1972

330. Le Conseil a été saisi pour information du projet de budget de l'ONUDI pour l'année 1971 (ID/B/66) que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale. Ce document contenait aussi en annexe des renseignements sur les annonces de contributions au Fonds général d'affectation spécial de l'ONUDI.

331. Plusieurs délégations ont exprimé le souhait que les ressources disponibles soient consacrées principalement aux activités opérationnelles et aux services de l'Organisation qui soutenaient directement ces activités. Le Conseil a noté l'accroissement continu de la part des activités opérationnelles dans le montant total des ressources. Certaines ont toutefois estimé que cette part devait encore être augmentée.

332. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de stabiliser le budget des dépenses administratives et d'utiliser plus efficacement le personnel en poste. A leur avis, l'accroissement du budget ordinaire de l'ONUDI devrait être maintenu dans des limites plus étroites qu'il n'était proposé dans les documents soumis au Conseil. D'autres délégations ont fait valoir que l'ONUDI, du fait qu'elle était une Organisation toute nouvelle, devait consacrer une part relativement importante de ses ressources à se doter de services administratifs/et de soutien bien organisés et que ce n'était que progressivement qu'elle pourrait augmenter la part des ressources affectées aux activités opérationnelles. De l'avis de ces délégations, le budget d'une organisation récente comme l'ONUDI ne pouvait être assujéti aux mêmes critères et aux mêmes limitations que ceux d'organisations établies de longue date. Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que l'augmentation du volume de travail de l'ONUDI et de l'efficacité de ce travail devrait être obtenue surtout en améliorant encore l'utilisation du personnel, notamment en réduisant le personnel administratif et en augmentant d'autant l'élément opérationnel, en améliorant les qualifications de ce personnel, en réduisant les dépenses improductives de toute nature, et en évitant tout double emploi dans le travail des différentes parties du Secrétariat.

333. Le Conseil a noté que le Secrétaire général n'avait pas proposé d'accroître les effectifs avant que l'enquête sur l'utilisation du personnel ne soit achevée et ses résultats connus.

334. Certaines délégations se sont montrées préoccupées du fait que les ressources disponibles pour les activités opérationnelles n'étaient pas pleinement utilisées, en grande partie à cause des difficultés du recrutement des experts. Quelques délégations ont émis l'opinion que les qualifications que l'ONUDI exigeait des experts étaient peut-être trop élevées et qu'elle pourrait faire davantage confiance à des experts originaires de pays moins industrialisés. Certaines délégations ont été d'avis qu'un réexamen des méthodes de recrutement permettrait peut-être d'atténuer les difficultés rencontrées dans ce domaine.

335. Le Conseil a été informé qu'une somme de 316 000 dollars était venue s'ajouter au montant des contributions volontaires annoncées à la deuxième Conférence pour les annonces de contributions, ce qui portait le total à 1 833 938 dollars contre 1 734 315 dollars pour l'année précédente. Les contributions au Fonds général d'affectation spéciale qui ont été reçues en plus des sommes indiquées à l'annexe au document ID/B/66, s'élevaient à 723 993 dollars, soit au total 2 998 644 dollars. Les projets établis par le Secrétariat au titre de ces contributions représentent 2 670 596 dollars. Le Secrétariat a été félicité pour les progrès accomplis dans l'utilisation des contributions et l'on a exprimé le souhait qu'il saurait trouver encore de meilleurs moyens de les utiliser avec le maximum d'efficacité.

B. Programme ordinaire et programme d'assistance
des Services industriels spéciaux

336. Les rapports du Secrétariat sur le programme ordinaire (ID/B/67) et sur les Services industriels spéciaux (ID/B/68) ont été examinés par le Conseil sous le point 7 de l'ordre du jour.

337. Au cours de l'examen de ce point, certaines délégations ont souligné l'utilité de l'aide fournie au titre du programme ordinaire, qu'il s'agisse des services d'experts, des bourses de perfectionnement ou des stages de formation à l'échelon régional et interrégional, et elles ont instamment demandé une augmentation des crédits alloués à ce programme, qui se montaient actuellement à 1,5 million de dollars. D'autre part, elles ont vivement approuvé les activités entreprises au titre des Services industriels spéciaux et demandé que des crédits supplémentaires soient ouverts au titre de ces activités. Quelques délégations ont émis des réserves au sujet du financement du programme ordinaire d'assistance technique au titre du budget de l'Organisation des Nations Unies.

338. Ces deux programmes ont fait l'objet de commentaires et d'observations au cours du débat général (point 4 de l'ordre du jour). Il en est rendu compte dans la partie du rapport consacrée à ce point (voir ci-dessus paragraphes 33 à 41).

339. Le Conseil a adopté, en l'absence d'objections, le programme ordinaire d'assistance technique, tel qu'il figure dans le document ID/B/67, aux fins d'exécution en 1971 dans la limite des crédits de 1,5 million de dollars qui avaient été retenus à titre indicatif pour cette même année et approuvés par le Conseil à sa troisième session. Il a recommandé que l'Assemblée générale prenne les mesures budgétaires nécessaires à la mise en oeuvre du projet du programme contenu dans le document précité, en ouvrant les crédits nécessaires au titre V, section 14, du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1971.

340. En outre, le Conseil a recommandé d'adopter un montant de 1,5 million de dollars comme base de travail pour le programme ordinaire d'assistance technique au développement industriel en 1972.

CHAPITRE VI - QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Questions administratives

341. Certaines délégations ont mentionné la nécessité d'utiliser le personnel de façon plus efficace grâce à une répartition mieux équilibrée entre les diverses sections du Secrétariat; certaines peuvent, en effet, être considérées comme disposant d'un personnel insuffisant au regard de leur charge de travail. Une délégation a appuyé l'enquête envisagée sur la structure interne du Secrétariat de l'ONUDI. Elle a souligné la nécessité de réexaminer cette structure et de mieux répartir le personnel, de façon à réduire les effectifs des services administratifs tout en augmentant celui des principales divisions opérationnelles, et également d'éliminer le chevauchement des tâches entre les différents services de l'ONUDI. Cette même délégation a attiré l'attention sur le fait que l'équipe d'inspection du Secrétariat de l'ONU, qui avait été formée pour mener cette enquête, ne comptait aucun membre appartenant à la région géographique dont faisait partie son pays, fait anormal qui dénotait une manière unilatérale d'aborder l'exécution de cette tâche importante. Elle a prié le Directeur exécutif de remédier à cette situation anormale et de faire en sorte que l'équipe d'inspection soit constituée selon le principe d'une répartition géographique équitable. Une délégation a proposé de réviser la structure interne conformément aux recommandations formulées par les vérificateurs extérieurs dans leur rapport sur la gestion. Cette même délégation a également souligné qu'il convenait, pour les nouveaux postes ouverts au Secrétariat, de pourvoir ceux des services organiques en priorité sur les services administratifs.

Bâtiments du Siège

342. Le Conseil a pris note avec gratitude des efforts déployés par le Gouvernement autrichien afin de fournir des locaux supplémentaires pour accueillir les services de l'ONUDI à Vienne. Le Secrétariat a également informé le Conseil de l'état d'avancement des préparatifs en vue de la construction du Siège permanent de l'ONUDI dans le Donaupark, qui devrait être achevée en 1974 ou 1975.

343. L'ONUDI sera appelée à donner son avis lorsqu'il s'agira de choisir le plan du Siège permanent et aucun effort ne sera épargné pour que l'Organisation dispose d'installations correspondant à ses besoins fonctionnels et structurels.

Questions relatives au personnel

344. Lors de l'examen de la composition géographique du personnel du Secrétariat, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'une répartition plus équitable du personnel de la catégorie des administrateurs, notamment en ce qui concerne à la fois la représentation des diverses régions géographiques et celle des pays d'une même région, la répartition des ressortissants de ces régions entre les diverses divisions de l'ONUDI, ainsi que l'attribution des postes de rang supérieur, de grade P-5 et au-dessus. Un certain nombre de délégations ont estimé que ces remarques s'appliquaient plus particulièrement à la représentation de l'Asie et de l'Extrême-Orient, de l'Europe orientale et de l'Amérique latine et qu'il devait être porté remède à cette situation le plus tôt possible. Quelques délégations ont exprimé leur inquiétude devant le nombre excessif de postes pourvus pour des périodes de courte durée, d'autant que ces nominations n'étaient pas soumises aux directives établies par l'Assemblée générale en matière de répartition géographique.

345. Certaines délégations ont attiré l'attention sur les liens existant entre les difficultés de recrutement de l'ONUDI et celles que connaît le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Une délégation a mentionné le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session au sujet des questions de personnel et de la composition du Secrétariat^{3/}. Ce rapport contenait une série de recommandations qui, si elles étaient pleinement mises en oeuvre, répondraient en grande partie aux préoccupations du Conseil.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 83 de l'ordre du jour, document A/7745.

346. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction du progrès accompli en transférant de New York à Vienne la responsabilité du recrutement des experts affectés aux projets de coopération technique de l'ONUDI. On a souligné l'importance que revêtait le recrutement rapide des experts pour assurer la mise en œuvre en temps voulu des projets de coopération technique, et l'on a également insisté sur la nécessité de maintenir des normes élevées dans le choix des candidats. L'accent a été mis d'autre part sur la diversification géographique du recrutement qui permettrait de puiser dans les réserves en compétences techniques de certaines régions qui n'avaient jusqu'ici fourni que peu d'experts, en tenant dûment compte des qualités de chacun. Une délégation a exprimé le souhait que la mise au courant du personnel chargé de l'exécution des projets se fasse d'une manière plus systématique.

347. Au nom du Secrétariat, il a été précisé que bien que le Secrétariat de l'ONUDI, par sa structure comme du point de vue administratif, fasse partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et doive par conséquent se plier aux directives d'ensemble établies par l'Assemblée générale en ce qui concerne la répartition géographique, le Secrétaire général s'efforçait néanmoins d'assurer une répartition géographique plus large et plus représentative au sein du Secrétariat de l'ONUDI. Parmi les administrateurs dont le recrutement était en cours au 31 mars 1970, il y avait des ressortissants de sept pays non représentés jusqu'à présent à l'ONUDI. La nomination des candidats de pays "sur-représentés" était maintenant soumise à des limites très strictes précisées au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général intitulé "Questions relatives au personnel : composition du Secrétariat". Le nombre de nominations à court terme d'une durée inférieure à un an, qui devaient permettre aux divisions organiques d'accomplir les tâches que leur assignait le programme de travail de l'ONUDI, a été sensiblement plus faible pendant le premier trimestre de 1970 que pendant la période correspondante de 1969. Le Conseil a reçu l'assurance que les questions soulevées lors des débats et relevant de la compétence de l'ONUDI, seraient examinées avec la plus grande attention par le Secrétariat, tandis que les questions qui dépassaient la compétence de l'ONUDI seraient soumises aux autorités voulues au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York.

B. Questions de la création d'organes subsidiaires du Conseil

348. A sa troisième session, le Conseil a examiné un projet de résolution (ID/B/L.59 et Add.1)^{4/} concernant la création d'organes subsidiaires du Conseil du développement industriel et présenté par le Brésil, le Chili, la Colombie, le Pérou et l'Uruguay. Après discussions, le Conseil a décidé que le projet de résolution serait renvoyé au Groupe de travail du programme et de la coordination à sa deuxième session et que, dans l'intervalle, le Secrétariat s'informerait des vues des Etats Membres sur la question et les communiquerait au Groupe de travail à sa deuxième session.

349. A sa deuxième session, le Groupe de travail du programme et de la coordination a décidé de renvoyer la question au Conseil pour examen (voir ci-dessus paragraphes 306 et 307).

350. A la 101^{ème} séance du Conseil, l'un des auteurs du projet de résolution susmentionné, appuyé par deux autres délégations, a proposé, compte tenu des résultats des consultations avec les Etats Membres, telles qu'elles sont résumées dans le document ID/B/71, de renvoyer la question à une réunion future de l'ONUDI, lorsqu'il serait opportun de la soulever à nouveau.

351. Il en a été ainsi décidé.

^{4/} Voir le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 17 (A/7617 et Corr.1), par. 343-347.

CHAPITRE VII - QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

A. Examen des demandes d'admission d'organisations
intergouvernementales

352. A sa 98ème séance, le Conseil a décidé à l'unanimité d'accorder le statut consultatif aux organisations intergouvernementales suivantes, conformément à l'article 75 de son règlement intérieur :

- a) Ligue des Etats arabes;
- b) Organisation de l'unité africaine (OUA).

B. Examen des demandes d'admission d'organisations
internationales non gouvernementales

353. Conformément au paragraphe 2 de la "Procédure d'admission au statut consultatif des organisations internationales non gouvernementales s'intéressant à la promotion du développement industriel" (ID/B/NGO.1), le Comité ad hoc composé des membres du Bureau du Conseil et du Directeur exécutif s'est réuni le 22 avril 1970 pour examiner les demandes d'admission au statut consultatif figurant dans la deuxième partie du document ID/B/73.

354. Après avoir soigneusement examiné ces demandes, le Comité ad hoc a recommandé que le Conseil, conformément à l'article 76 de son règlement intérieur, admette en qualité d'observateurs, les organisations internationales non gouvernementales ci-après :

- a) Organisation internationale de normalisation;
- b) Association internationale pour l'échange d'étudiants en vue de l'acquisition d'une expérience technique;
- c) Union des associations techniques internationales (UATI);

- d) Association européenne des centres de perfectionnement dans la direction des entreprises;
- e) Institut international pour la planification industrielle;
- f) Fédération internationale de documentation (FID).

355. En ce qui concerne l'Union internationale des laboratoires indépendants (UILI), le Comité ad hoc a estimé que cette Organisation devait être invitée à fournir des informations supplémentaires afin de déterminer si elle s'intéresse activement aux problèmes industriels qui sont de la compétence de l'ONUDI, telle qu'elle est définie par la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale. En conséquence le Comité ad hoc a recommandé de renvoyer à la cinquième session du Conseil l'examen de la demande d'admission présentée par l'Union internationale des laboratoires indépendants.

356. Le Conseil a approuvé à sa 98ème séance les recommandations du Comité ad hoc.

CHAPITRE VIII - QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation
des Nations Unies pour le développement industriel

357. Le Conseil a examiné le rapport sur la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ID/B/72 et Add.1 et 2) présenté par le Secrétariat conformément à la résolution 2578 (XXIV) de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée générale suggérait "qu'une conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, organisée à l'échelon gouvernemental le plus élevé possible, soit tenue en temps utile, étant entendu que cette conférence ne se réunira pas la même année que la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et qu'elle sera tenue dans un cadre qui permettra de réduire au minimum les dépenses afférentes à son organisation". La résolution priait le Conseil du développement industriel d'examiner cette suggestion et "au besoin, de proposer la date et la durée de la conférence extraordinaire et d'en formuler l'ordre du jour provisoire et les objectifs fondamentaux, y compris l'orientation à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, son plan d'organisation et la question de son financement".

358. Au cours des débats, la plupart des délégations ont exprimé leur accord de principe à l'organisation de la conférence internationale extraordinaire. Quelques délégations ont toutefois émis des réserves, considérant que les questions proposées pour examen lors de cette conférence étaient normalement du ressort du Conseil du développement industriel et de l'Assemblée générale des Nations Unies, et se sont demandées si le Conseil avait compétence pour décider de la réunion d'une telle conférence. De l'avis de ces délégations, le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 2578 (XXIV) de l'Assemblée générale devait être interprété comme signifiant que le Conseil était prié

de proposer le lieu, la date et la durée de la conférence extraordinaire et d'en formuler l'ordre du jour provisoire, mais sans être habilité à prendre de décision définitive à cet égard. Les mêmes délégations ont estimé que la documentation **nécessitée** par l'ordre du jour complet de la conférence envisagée imposerait une lourde charge de travail au Secrétariat à un moment où il aurait à déployer une grande activité en rapport avec la réorganisation envisagée du Programme des Nations Unies pour le développement.

359. Plusieurs autres délégations, exprimant leur accord de principe à l'idée de réunir une telle conférence extraordinaire, ont déclaré que la conférence devait être préparée avec beaucoup de soin afin de donner les meilleurs résultats possibles. A cette fin, ces délégations ont préconisé la création d'un comité ad hoc, ouvert à tous les Etats Membres de l'ONUDI, qui aiderait le Secrétariat à préparer la conférence et notamment à en formuler l'ordre du jour provisoire, à en fixer les objectifs fondamentaux et à prévoir la documentation nécessaire. Il faudrait également procéder à des consultations avec les autres organes des Nations Unies s'occupant du développement industriel.

360. En ce qui concerne la préparation et la date de la conférence, deux courants d'opinion se sont dessinés. Un grand nombre de délégations ont estimé qu'en raison de son urgence pour les pays en voie de développement à la veille de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, cette conférence ne devrait pas être retardée par un trop long travail préparatoire. Cette réunion avait des objectifs limités et n'était pas une conférence sur le problème de l'industrialisation dans son ensemble. L'attention a été appelée à ce sujet sur les propositions du Secrétariat dans les documents ID/B/72 et Add.1 et 2 et, plus particulièrement, sur la première formule suggérée dans ces documents, qui prévoyait une conférence relativement courte (d'une semaine, par exemple). Une telle conférence exigerait très peu de travail préparatoire du point de vue de la documentation et des consultations avec les gouvernements des Etats Membres et les autres organisations. Pour ce qui est de la date, ces délégations ont indiqué que, conformément aux dispositions de la résolution 2578 (XXIV) de l'Assemblée générale, la conférence extraordinaire de l'ONUDI pourrait se tenir

soit avant soit après la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, prévue pour 1972. Comme 1973 serait une date trop tardive, la conférence de l'ONUDI devrait avoir lieu en 1971.

361. D'autres délégations, tout en reconnaissant l'intérêt que revêtait la réunion de la conférence, ont cependant estimé qu'une telle rencontre demandait à être plus soigneusement et plus longuement préparée. Elles ont déclaré qu'il serait préférable de réunir la conférence en 1972 ou à la fin de 1971.

362. Un projet de résolution (ID/B/L.74) présenté par le Brésil, le Chili, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Haute-Volta, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Koweït, le Mali, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, le Soudan, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela, a été présenté par la délégation du Mexique^{5/}.

363. A la 106ème séance, la discussion a repris sur le point 14 de l'ordre du jour. Plusieurs délégations ont déclaré que la conférence devrait être ouverte à tous les pays intéressés, même s'ils n'étaient pas membres de l'ONUDI, et en particulier aux pays avancés dont l'expérience serait vraisemblablement d'une grande aide pour les pays en voie de développement. Pareille façon de procéder serait d'autre part conforme au principe de l'universalité inscrit dans la Charte des Nations Unies et il serait regrettable que ce point de vue ne soit pas partagé par toutes les délégations. Au sujet du texte du projet de résolution dont une version révisée avait été présentée par les coauteurs - auxquels il convenait d'adjoindre la République-Unie de Tanzanie - ces mêmes délégations ont fait savoir qu'elles appuyaient la réunion de la conférence, compte tenu des réserves précitées, étant donné l'importance particulière que lui accordaient les pays en voie de développement.

5/ Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, le Secrétariat a établi et distribué le 30 avril 1970 un document relatif aux incidences administratives et financières d'une telle conférence (ID/B/L.89).

364. Une autre délégation a déclaré qu'elle appuyait le projet de résolution mais qu'elle trouvait difficile de se joindre à ses auteurs, car les pays non membres de l'ONUDI se trouvaient exclus.

365. Une délégation qui appuyait sans réserve la réunion de la conférence projetée a fait remarquer à ce propos que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2578 (XXIV) suggérant de tenir une conférence de l'ONUDI, avait donné au Conseil un mandat clairement défini en ce qui concernait la participation à la conférence. Le Conseil devait également se conformer à cet égard à la résolution 22 (III) qu'il avait adoptée à sa dernière session. Par conséquent, cette délégation appuyait pleinement le projet de résolution tel qu'il était présenté. Des points de vue analogues ont été exprimés par une autre délégation qui tout en appuyant le principe de l'universalité de participation a fait remarquer que le Conseil, en tant qu'organe de l'Assemblée générale, ne pouvait adopter une résolution concernant la participation qui empiète sur les prérogatives de l'Assemblée générale en la matière.

366. Une délégation a déclaré que, vu l'importance que les pays en voie de développement attachaient à donner à tous les Etats Membres de l'ONUDI une occasion de discuter, à l'orée de la deuxième Décennie pour le développement, de la stratégie et de l'orientation à long terme de l'ONUDI, elle était prête à appuyer le projet de résolution. Le succès de la conférence dépendrait pour une grande part de la mesure dans laquelle les Etats Membres qui n'étaient pas membres du Conseil participeraient à la réunion. Cette même délégation a dit qu'elle croyait comprendre que les organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales seraient également invitées. Néanmoins, de l'avis de cette délégation, la participation à la conférence devrait être limitée aux pays figurant dans la liste annexée à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, puisque le Conseil n'était pas habilité à modifier cette résolution.

367. Plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles ne pouvaient appuyer le troisième alinéa du préambule du projet de résolution révisé.

368. Le Président a alors soumis le projet de résolution dans son ensemble à l'approbation du Conseil qui l'a adopté à l'unanimité, compte tenu des objections formulées à l'égard du troisième alinéa du préambule [voir annexe III, résolution 29 (IV)].

369. Deux délégations ont déclaré, au nom du Groupe des vingt-trois pays qui avaient présenté la résolution, que si elles avaient, dans un esprit de compromis, accepté que soit mentionnée dans la résolution l'alternative quant au choix de la date de la conférence - à savoir mai-juin 1971 ou novembre-décembre 1971 - elles penchaient très nettement en ce qui les concernait pour la première de ces deux dates et préféreraient que la conférence, si l'Assemblée générale en approuvait la réunion, ait lieu en mai-juin 1971. Le Directeur exécutif devant consulter les Etats Membres au sujet de la date de la conférence, ces délégations ont demandé qu'il soit pris acte de la position adoptée à cet égard par les pays auteurs du projet de résolution.

370. A propos de la résolution adoptée par le Conseil relativement à la convocation de la Conférence internationale extraordinaire, le Directeur exécutif a déclaré comprendre que le Conseil l'avait autorisé, sur la base des dispositions de la résolution, à passer immédiatement à l'application pratique de toutes les mesures requises de lui aux termes de ladite résolution. Il prendrait donc toutes les dispositions requises en attendant la décision finale de l'Assemblée générale au sujet de la réunion de la conférence et des mesures à prendre en vue de son financement. En particulier, il consulterait dès que possible les gouvernements des Etats Membres pour leur demander à quelle date ils préféreraient que la conférence ait lieu et déciderait en conséquence de recommander à l'Assemblée générale l'une des deux dates proposées compte tenu des moyens disponibles et des opinions émises par les Etats Membres. Il commencerait aussi immédiatement à préparer les documents et à prendre toutes les autres mesures nécessaires pour le succès de la réunion, quelle que soit la date éventuellement retenue par l'Assemblée générale.

371. Le Conseil a pris note de la déclaration du Directeur exécutif.

B. Examen de la résolution 2577 (XXIV) de l'Assemblée générale et notamment de ses dispositions relatives aux recommandations et résolutions du Colloque international sur le développement industriel de 1967 et du Conseil du développement industriel

372. A sa 101^{ème} séance, le Conseil a examiné avec soin la résolution 2577 (XXIV) de l'Assemblée générale et noté que celle-ci désirait recevoir du Conseil du développement industriel les renseignements nécessaires pour suivre les activités de l'ONUDI et les progrès accomplis chaque année par l'Organisation dans l'application des résolutions et recommandations du Conseil et du Colloque international sur le développement industriel.

373. Pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Conseil du développement industriel s'efforcera, à ses sessions annuelles, de faire la synthèse des renseignements que lui présentera le Secrétariat et d'évaluer les progrès de l'ONUDI ainsi que les traits les plus marquants du processus d'industrialisation des pays en voie de développement. Il est proposé que le rapport sur les débats du Conseil et ses recommandations donne une évaluation générale des mesures prises pour répondre au vœu formulé par l'Assemblée générale au paragraphe 2 a) du dispositif de sa résolution 2577 (XXIV).

374. Le Conseil du développement industriel a en outre noté que les documents que lui soumettait périodiquement le Directeur exécutif (notamment les documents ID/B/64 et Add.1 à 16) comportaient des renseignements sur les projets et les autres activités de l'ONUDI dans chaque pays et chaque région avec indication de leur coût estimatif, des sources de financement et d'autres données pertinentes. Aussi, le Conseil a-t-il estimé que la reproduction de ces renseignements à l'intention de l'Assemblée générale ferait double emploi avec la documentation existante. Au besoin, des copies de ces documents pourraient être mises à la disposition des membres de l'Assemblée intéressés.

375. Le Conseil a également examiné le projet de programme de travail de l'ONUDI, en se fondant sur les documents présentés par le Directeur exécutif, et ses rapports annuels comportent un compte rendu de l'examen et de la discussion de ces questions. Les documents en question pourraient également être mis à la disposition des membres de l'Assemblée intéressés.

376. Le Conseil du développement industriel a pris note de la suggestion de l'Assemblée générale selon laquelle les rapports du Conseil devraient être aussi concis et aussi riches en substance que possible et il s'efforcera de répondre chaque année à ce vœu de l'Assemblée. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quatrième session qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session fait clairement apparaître les efforts entrepris par le Conseil en ce sens, et d'autres mesures seront prises au cours des années à venir.

377. A sa 103ème séance, le Conseil a examiné un projet de résolution (ID/B/L.80) présenté par le Brésil, le Chili, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Haute-Volta, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Koweït, le Mali, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, le Soudan, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela.

378. Le projet de résolution, avec un amendement proposé par les Philippines, a été adopté par 25 voix contre zéro, avec 12 abstentions. Les représentants de la Hongrie, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Japon ont pris la parole pour des explications de vote [voir annexe III, résolution 26 (IV)].

C. Examen des rapports du Corps commun d'inspection

379. Conformément aux dispositions relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection, qui figurent dans la résolution 1457 (XLVII) du Conseil économique et social, en date du 8 août 1969, et dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en date du 30 octobre 1969, approuvé par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, le Secrétariat a soumis au Conseil pour examen les rapports du Corps commun d'inspection, ainsi que les commentaires et les observations auxquels ces rapports avaient donné lieu (ID/B/75 et Add.1).

380. A sa 101ème séance, le Conseil a pris acte des rapports susmentionnés.

CHAPITRE IX - ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIEME SESSION DU CONSEIL

381. A sa 106ème séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session, libellé comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Débat général^{6/}.
5. Rapport du Groupe de travail du programme et de la coordination :
 - a) Activités de l'ONUDI, y compris les activités opérationnelles; rapport sur les travaux accomplis en 1970; programmes de travail pour 1971 et 1972 et esquisse de programme pour 1973;
 - b) Questions de coordination concernant les projets inscrits au programme de travail.
6. Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel.
7. Questions financières et questions d'organisation.
8. Questions relatives aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
9. Etat des travaux de préparation de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
10. Ordre du jour provisoire de la sixième session.
11. Date et lieu de la sixième session.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la cinquième session.

382. Le Conseil a également pris note de la proposition présentée par une délégation et tendant à faire figurer dans l'ordre du jour provisoire de la sixième session du Conseil un point relatif aux activités et à l'expérience de l'ONUDI en matière de projets du Fonds spécial et aux possibilités d'action ultérieure.

^{6/} Ce point de l'ordre du jour sera supprimé, à titre exceptionnel et pour la cinquième session du Conseil seulement, si l'Assemblée générale décide à sa vingt-cinquième session d'approuver la recommandation du Conseil du développement industriel dans sa résolution 29 (IV) proposant de réunir en 1971 une conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à l'époque fixée pour la cinquième session du Conseil.

CHAPITRE X - DATE ET LIEU DE LA CINQUIEME SESSION

383. A sa 106ème séance, le Conseil a décidé que si l'Assemblée générale approuvait à sa vingt-cinquième session la recommandation formulée par le Conseil du développement industriel dans sa résolution 29 (IV) et tendant à réunir en 1971 une conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI, la cinquième session du Conseil se tiendrait soit en mai 1971 soit en novembre de la même année, selon les résultats des consultations tenues avec les gouvernements des Etats Membres de l'ONUDI à ce sujet.

384. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la recommandation du Conseil tendant à réunir une conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI en 1971, la cinquième session du Conseil se tiendra en mai 1971.

385. Le Conseil a également décidé que, si l'Assemblée générale adoptait sa recommandation de réunir une conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI en 1971, sa cinquième session ne durerait, exceptionnellement, qu'une semaine. Si toutefois l'Assemblée générale se prononçait contre la réunion de cette conférence, la cinquième session du Conseil durerait deux semaines.

CHAPITRE XI - EXAMEN DU RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION

386. A sa 106ème séance, le Conseil a adopté à l'unanimité l'ensemble de son rapport.

CHAPITRE XII - CLOTURE DE LA QUATRIEME SESSION DU CONSEIL
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

387. Après des déclarations faites par le Président de la session, par des représentants des divers groupes géographiques et par le Directeur exécutif, la quatrième session du Conseil a pris fin à 4 h 30 du matin, le 1er mai 1970.

ANNEXES

ANNEXE I

APERCU DES ACTIVITES DE L'ONUDI EN 1969^{a/}

^{a/} Le présent document ayant été rédigé postérieurement aux documents relatifs au programme qui sont présentés au Conseil, les données chiffrées ont été mises à jour au 31 décembre 1969. Elles peuvent donc, dans certains cas, s'écarter légèrement de celles qui figurent dans le rapport sur les activités de 1969 (ID/B/64 et Add.1 à 16).

Introduction

1. Dans sa résolution 2407 (XXIII), l'Assemblée générale a prié le Conseil du développement industriel "d'inclure dans ses futurs rapports un aperçu des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pendant l'année écoulée".
2. Les renseignements relatifs aux activités de l'Organisation en 1969 figurent dans les documents ID/B/64/Add.1 et ID/B/70 soumis à la quatrième session du Conseil.
3. Le résumé des activités de l'ONUDI en 1969 comprend trois parties : activités opérationnelles, activités de soutien (réunions, cycles d'études, recherches, etc.) et autres activités de l'Organisation.

PREMIERE PARTIE - ACTIVITES OPERATIONNELLES

4. Les activités de l'ONUDI dans ce domaine sont présentées sous une forme succincte et selon les rubriques suivantes : programmes d'assistance technique, par région et par groupe d'activités, bourses de perfectionnement et activité des conseillers industriels.

Aperçu des activités par programme

Observations générales

5. Les activités de coopération technique de l'ONUDI sont financées au titre d'un certain nombre de programmes élaborés pour les organismes des Nations Unies et parmi lesquels on peut citer les éléments Fonds spécial (PNUD/FS) et Assistance technique (PNUD/AT) du Programme des Nations Unies pour le développement, les Services industriels spéciaux (SIS) et le Programme ordinaire d'assistance technique (PO) et de certains arrangements comme les fonds d'affectation spéciale.

6. Le tableau 1 ci-après indique, pour les divers programmes, les ressources disponibles et les dépenses engagées.

Tableau 1

Ressources et dépenses au titre des divers programmes (1968 et 1969)
(en dollars des États-Unis)

	1968		1969	
	Ressources	Dépenses	Ressources	Dépenses
Programme ordinaire	1 000 000	987 441	1 500 000	1 496 100
PNUD/AT	3 100 000 ^{a/}	3 090 336	3 000 000 ^{a/}	1 793 400
PNUD/FS ^{b/}	3 600 000 ^{c/}	2 729 900	4 800 000 ^{c/}	3 327 900
Services industriels spéciaux ^{b/}	2 800 000 ^{d/}	944 483	4 500 000 ^{d/}	2 245 600

a/ Coût des projets dont le PNUD a approuvé l'exécution dans l'année considérée.

b/ Y compris les frais généraux.

c/ Chiffre représentant un objectif annuel de dépenses. Cet objectif est calculé au début de chaque année, pour chaque projet opérationnel, en tenant compte du calendrier d'exécution établi dans le plan d'opérations du projet considéré.

d/ Coût des projets dont l'ONUDI et le PNUD ont approuvé l'exécution dans l'année considérée.

Elément Fonds spécial du PNUD

7. En sa qualité d'organisation participante et chargée de l'exécution de projets du PNUD, l'ONUDI était chargée de l'exécution de 35 projets à long terme financés au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD, contre 25 en 1968. Le coût total de ces projets s'est élevé à quelque 85,6 millions de dollars, dont 31,5 millions ont été fournis par le PNUD et 54,1 millions par les gouvernements bénéficiaires, à titre de contributions de contrepartie. En outre, l'ONUDI s'était associée à la réalisation de sept projets exécutés par d'autres organismes, notamment l'OIT, la FAO et l'ONU.

8. L'objectif fixé pour le coût des projets du PNUD/FS exécutés par l'ONUDI en 1969 était de 4,8 millions de dollars, dont 3,3 millions se trouvaient déboursés à la fin de l'année. Le montant des dépenses effectives a souvent été déterminé par des facteurs extérieurs, tels la volonté et la capacité des pays assistés à fournir leur contribution de contrepartie pour les projets. La part de l'ONUDI dans l'ensemble de l'élément PNUD/FS est demeurée faible. A la suite des travaux préparatoires effectués par l'Organisation au cours de l'année, on espère que la participation de l'ONUDI à l'élément PNUD/FS augmentera dans les années à venir.

Elément Assistance technique du PNUD

9. Le coût des activités entreprises au titre de l'élément Assistance technique du PNUD, qui sont principalement consacrées à des services d'experts à moyen terme et à des bourses accordées dans le cadre des programmes d'activités opérationnelles de l'ONUDI, a été de l'ordre de 2,4 millions de dollars. Sur cette somme, il y avait 1,8 million de dollars de dépenses pour des projets commencés pendant l'année et 600 000 dollars pour des projets continués en 1969. Dans cette somme sont inclus un certain nombre de projets régionaux et interrégionaux dont le coût atteint environ 400 000 dollars.

10. La nouvelle procédure de programmation continue des projets nationaux du PNUD/AT a été mise en oeuvre en 1969, en remplacement de la précédente procédure de programmation biennale. Selon cette nouvelle procédure, les

gouvernements présentent des demandes d'assistance dans la limite des objectifs fixés pour chaque pays et au fur et à mesure des besoins. Comme c'est aussi le cas pour l'élément Fonds spécial du PNUD, la part de l'ONUDI représente une petite partie du volume global de l'aide accordée par le PNUD au titre de l'élément Assistance technique.

Services industriels spéciaux

11. Comme les années précédentes, le programme des Services industriels spéciaux a permis de fournir rapidement une assistance à court terme pour réorganiser des industries existant déjà et pour en créer de nouvelles. Deux cent vingt-quatre projets de ce type ont été approuvés en 1969 contre 157 en 1968. L'exécution des projets financés au titre de ce programme s'est accélérée en 1969 et les dépenses ont atteint 1 995 000 dollars contre 944 400 dollars en 1968.

12. En 1969, ce programme a continué à être financé sur des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les Services industriels spéciaux, créé en 1966. Le montant global des contributions faites à ce Fonds atteignait à la fin de 1969 environ 9 millions de dollars. Le coût total des projets approuvés au titre du Programme des Services industriels spéciaux (y compris les frais généraux de l'Organisation) a atteint environ 8,5 millions de dollars. Le Fonds d'affectation spéciale se trouvant démuné, le PNUD a pris des dispositions pour assurer le financement continu d'un programme du type des Services industriels spéciaux sur les ressources de son fonds de roulement, la dépense annuelle étant fixée à 2 millions de dollars en 1970.

Programme ordinaire

13. En 1969, les ressources disponibles pour l'exécution de ce programme ont atteint 1,5 million de dollars, montant correspondant à peu près à celui des dépenses. La procédure actuelle consistant à imputer le financement de la partie du programme ordinaire consacrée au développement industriel sur un chapitre distinct au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de l'approbation du Conseil du développement industriel, a été maintenue par l'Assemblée générale dans sa résolution 2511 (XXIV) du 21 novembre 1969.

Fonds d'affectation spéciale

14. Outre les programmes d'assistance technique susmentionnés, l'ONUDI a fourni des services consultatifs et des services d'experts à un certain nombre de pays qui avaient déposé les fonds nécessaires auprès de l'ONU. Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen de ressources provenant de ces fonds d'affectation spéciale se sont élevées à 332 000 dollars.

Aperçu par régions

15. La répartition géographique de l'assistance technique fournie par l'ONUDI au titre des divers programmes a été dans l'ensemble analogue à celle des années précédentes, l'Afrique recevant 32,15 %, l'Amérique 16 %, l'Asie et l'Extrême-Orient 25,94 %, et l'Europe et le Moyen-Orient 15,22 % de la valeur globale de l'aide, non compris les projets interrégionaux qui ont représenté 10,69 % de cette aide. Le tableau 2 ci-après indique par régions la valeur des activités de coopération technique de l'ONUDI.

16. En ce qui concerne les bourses attribuées à titre individuel, le tableau 3 ci-après résume la situation pour l'année 1969. Il s'agissait dans la plupart des cas de bourses concernant les industries mécaniques et électriques.

Tableau 2

Dépenses engagées pour les activités de coopération technique
de l'ONUDI, par régions

(en dollars des Etats-Unis)

	<u>Programme ordinaire</u>	<u>PNUD/AT</u>	<u>PNUD/FS</u>	<u>Services industriels spéciaux</u>	<u>Fonds d'affec- tation spéciale</u>
<u>Afrique</u>					
Projets par pays	291,2	182,4	1 195,4	728,9	105,5
Projets régionaux	129,2	14,0	109,1	3,1	-
Total	420,4	196,4	1 304,5	732,0	105,5
<u>Amérique</u>					
Projets par pays	83,6	376,5	295,7	398,2	64,4
Projets régionaux	87,3	44,3	4,6	42,9	-
Total	170,9	420,8	300,3	441,1	64,4
<u>Asie et Extrême-Orient</u>					
Projets par pays	241,7	537,4	771,1	503,7	31,5
Projets régionaux	109,9	17,5	3,4	4,4	-
Total	351,6	554,9	780,5	508,1	31,5
<u>Europe et Moyen-Orient</u>					
Projets par pays	79,0	386,9	610,2	146,4	120,7
Projets régionaux	27,6	-	-	1,3	-
Total	106,6	386,9	610,2	147,7	120,7
<u>Projets interrégionaux</u>	446,6	234,4	-	165,7	-
Frais généraux	-	-	332,4	251,0	9,6
TOTAL GENERAL	<u>1 496,1</u>	<u>1 793,4</u>	<u>3 327,9</u>	<u>2 245,6</u>	<u>331,7</u>

Tableau 3

Situation au 31 décembre 1969 par origine géographique des boursiers^{a/}
(En mois d'études)

	<u>Bourses approuvées au titre des programmes pour 1969</u>	<u>Bourses attribuées au 31 décembre 1969</u>
Afrique	110/723	54/363
Amérique	46/279	35/208
Asie et Extrême-Orient	75/607	55/392
Europe	174/631,5	167/654
Moyen-Orient	39/218	22/98
	<u>444/2 458,5</u>	<u>333/1 715</u>

a/ Ces chiffres ne concernent que les bourses attribuées à titre individuel, à l'exclusion de celles accordées en vue de la participation à des cycles d'études régionaux ou interrégionaux ou à des stages de formation dans l'entreprise.

Afrique

17. Quarante et un pays et quatre organisations régionales ont reçu une assistance d'une valeur d'environ 2,8 millions de dollars contre 2,4 millions en 1968 et le nombre des experts affectés à des projets dans les pays africains est passé de 149 en 1968 à 212 en 1969. Le nombre de projets du PNUD/FS exécutés par l'ONUDI dans la région est passé de 11 en 1968 à 16 en 1969. On a constaté des changements très nets dans les projets du PNUD/FS, car la première place a été accordée en 1969 à des domaines tels que le contrôle de la qualité, les usines pilotes et de démonstration et les domaines industriels.

18. Le programme des Services industriels spéciaux a atteint un montant de 732 000 dollars en 1969 et certains membres du personnel hors-siège de l'ONUDI ont rempli en qualité d'experts de l'OPAS (assistance opérationnelle) des fonctions de gestion et d'exploitation dans des usines. La région a aussi participé de plus en plus au programme des bourses de perfectionnement, avec 110 bourses offertes au titre de l'ensemble des programmes. Au cours de l'année 1969, l'ONUDI a été en mesure de donner suite à des projets intéressants de l'élément Assistance technique du PNUD et d'aider des gouvernements et des industries à promouvoir le financement extérieur de certaines entreprises après avoir établi des études de viabilité pour quelques-unes d'entre elles. La campagne de l'ONUDI dans le domaine de l'entretien et de la réparation a permis de définir certains domaines d'assistance pour lesquels plusieurs demandes ont été reçues au titre de différents programmes.

Amérique

19. En 1969, l'ONUDI a fourni une assistance à une trentaine de pays, mettant à leur disposition 131 experts et consultants, contre 105 en 1968. Les dépenses engagées au titre des différents programmes se sont élevées à 1,5 million de dollars. Cinq projets du PNUD/FS étaient en cours d'exécution en 1969 et d'autres projets étaient en préparation. Les dépenses engagées au titre du programme ordinaire de l'ONUDI dans la région (projets par pays et projets régionaux) se sont élevés en 1969 à 170 900 dollars. Le nombre des demandes présentées au titre des Services industriels spéciaux a fortement augmenté; une centaine d'experts et de consultants ont fourni leurs services et les dépenses ont atteint environ 441 000 dollars contre 390 000 l'année précédente.

20. L'aide aux pays peu développés de la région est restée axée sur la planification et la programmation, tandis que dans les pays plus avancés, l'accent a été mis sur les industries chimique, alimentaire et métallurgique. De plus, des enquêtes par pays ont été effectuées sur les besoins d'assistance dans différents domaines, et une aide a été fournie à des groupements

sous-régionaux tels que l'Association de libre-échange des Caraïbes et le Secrétariat permanent du traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale. Les problèmes régionaux et sous-régionaux et les méthodes à utiliser pour l'établissement des programmes d'assistance technique ont été examinés au Séminaire sur les activités de l'ONUDI organisé à Vienne en 1969 à l'intention de fonctionnaires des pays de langue espagnole.

Asie et Extrême-Orient

21. En 1969, 22 pays d'Asie ont reçu une assistance, pour laquelle il a été fait appel aux services de 153 experts et dont le montant s'est élevé à 2,2 millions de dollars environ. D'autre part, une assistance a été fournie à des organisations régionales, et deux grands projets régionaux ont été mis en préparation. Le nombre des projets PNUD/FS est passé de cinq en 1968 à huit en 1969. En outre, 75 bourses d'études ont été attribuées.

22. L'assistance technique fournie à cette région en 1969 a porté sur des domaines très variés. Il convient de relever que les demandes formulées par les pays traduisent leur désir d'obtenir une aide en vue d'étudier et de développer des industries pour lesquelles ils bénéficient d'un avantage économique naturel : riz, jute, kénaff, textiles, cuir et bois. Dans certains cas, l'aide fournie à court terme a conduit à la formulation de demandes d'aide à plus long terme au titre du PNUD/FS. Des programmes d'aide à long terme ont été préparés pour quelques pays de la région, dans les derniers mois de 1969.

23. L'ONUDI a renforcé sa coopération avec la CEAEO grâce à un accord, conclu en juillet 1969, qui prévoit notamment l'harmonisation des programmes de travail des deux organisations en vue de favoriser l'utilisation optimale de leurs ressources respectives.

Europe et Moyen-Orient

24. Le montant global de l'assistance technique dans cette région a atteint 1 372 100 dollars en 1969. Au cours de l'année, 79 experts ont été envoyés en mission et 189 bourses ont été attribuées. Six projets PNUD/FS étaient

en cours d'exécution, et six autres ont été préparés pour être soumis à l'approbation du Conseil d'administration du PNUD à sa session de janvier 1970. Une aide a aussi été fournie à des organes régionaux et à certains projets industriels de caractère coopératif. La région a continué à occuper la première place dans l'ensemble du programme de bourses de l'ONUDI, et le nombre des bourses s'est accru en même temps que les domaines d'étude continuaient à se diversifier. Comme les années précédentes, on a constaté dans la région une tendance à prévoir des programmes plus complexes correspondant aux progrès accomplis dans la voie de l'industrialisation dans les pays intéressés. Un nombre croissant de pays ont demandé des avis très spécialisés sur des questions de technologie industrielle. L'ONUDI a d'autre part reçu un nombre très élevé de demandes concernant l'introduction de méthodes et de techniques modernes de gestion et de planification. Les nouvelles formes d'assistance fournie portaient notamment sur l'entretien et la réparation de l'équipement industriel, la fabrication des machines et du matériel agricoles et le développement de l'industrie des conditionnements.

Conseillers industriels hors-siège

25. Le programme de conseillers hors-siège lancé par l'ONUDI et le PNUD au cours du deuxième semestre de 1967 s'est élargi en 1969 : cinq nouveaux conseillers ont été nommés, ce qui porte à neuf le nombre des postes pourvus sur 10 prévus. En 1969, trois conseillers hors-siège ont travaillé en Asie, trois en Amérique et deux en Afrique, où le troisième poste, demeuré vacant par suite du retrait d'une candidature, a été occupé à titre temporaire par un fonctionnaire du Siège. Un conseiller hors-siège a été affecté au Moyen-Orient.

26. Les conseillers hors-siège ont permis d'assurer la promotion et la coordination du programme d'assistance technique entrepris par l'ONUDI, en coopération avec les Représentants résidents du PNUD, et ils ont aidé les gouvernements des différents pays à mettre au point leur programme d'assistance technique. Les conseillers en poste au siège des commissions économiques régionales et auprès du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ont aussi assuré la liaison avec ces commissions et représenté l'ONUDI aux réunions et aux cycles d'études organisés dans les régions.

Aperçu des activités de l'ONUDI par groupe d'activité

27. Les activités inscrites au programme de l'ONUDI sont classées en 15 groupes énumérés dans le tableau 4 ci-après, qui indique également la répartition, en pourcentage et par groupe d'activité, du coût de l'assistance technique accordée à l'industrie.

Tableau 4

Répartition de l'assistance technique accordée à l'industrie, par groupe d'activité

<u>Groupe d'activité</u>		<u>Pourcentage du coût total</u>
<u>Division de la technologie industrielle</u>		
1	Industries mécaniques	7,81
2	Industries métallurgiques	5,52
3	Industries du bâtiment et des matériaux de construction	1,88
4	Produits chimiques, produits pharmaceutiques et industries de la pâte à papier et du papier	4,09
5	Industries des engrais et des pesticides et industrie pétrochimique	12,48
6	Industries légères	8,90
	Total partiel	40,68
<u>Division des services et institutions intéressant l'industrie</u>		
7	Législation industrielle, brevets, licences d'exploitation	0,43
8	Services industriels et leur administration	12,47
9	Information industrielle	0,33
10a	Formation industrielle	11,53
10b	Gestion industrielle et services consultatifs	
11	Petite industrie, services de vulgarisation industrielle et domaines industriels	7,60
	Total partiel	32,36

Tableau 4 (suite)

<u>Groupe d'activité</u>		<u>Pourcentage du coût total</u>
	<u>Division des politiques et de la programmation industrielles</u>	
12	Projets et programmation industrielle	21,72
13	Politiques d'industrialisation et financement industriel	2,88
14	Promotion des industries orientées vers l'exportation	1,12
15	Etudes et enquêtes industrielles	1,24
	Total partiel	26,96
	TOTAL GENERAL	<u>100,00</u>

28. Les principaux secteurs pour lesquels une assistance a été accordée sont les suivants : Projets et programmation industrielle (Groupe 12); Industries des engrais et des pesticides et industrie pétrochimique (Groupe 5); Services industriels et leur administration (Groupe 8).

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES DE SOUTIEN

29. On trouvera ci-dessous une récapitulation des activités de soutien dans les tableaux ci-dessous. Le tableau 5 contient la ventilation des dépenses engagées en 1969 pour les activités de soutien, par source de financement. Le tableau 6 passe en revue les réunions, cycles d'études, etc., ainsi que les projets d'études et de recherches, et le tableau 7 comprend la liste des publications parues en 1969.

Tableau 5

Dépenses engagées en 1969 pour les activités organiques de soutien
(En dollars des Etats-Unis)

	<u>Groupe d'experts, cycles d'études, stages de formation dans l'entreprise et groupes de travail</u>		<u>Consultants</u>	
	<u>Crédits budgétaires</u>	<u>Engagements (montants définitifs)</u>	<u>Crédits budgétaires</u>	<u>Engagements (montants définitifs)</u>
Budget ordinaire de l'ONUDI	142 000	134 140	310 000	321 437
Programme ordinaire	287 370	267 350	-	-
PNUD/AT	296 750	251 949	-	-
Total	<u>726 120</u>	<u>653 439</u>	<u>310 000</u>	<u>321 437</u>

Tableau 6

Liste récapitulative des colloques, réunions d'experts, cycles d'études, stages de formation en groupe, groupes de travail et autres réunions organisés en 1969, et des projets d'études et de recherches exécutés en 1969

<u>Groupe d'activité</u>	<u>Nombre de réunions</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nombre de projets d'études et de recherches</u>
<u>Technologie industrielle (Groupes 1 à 6)</u>			
1	3	Vienne (2) Karlovy Vary (Tchécoslovaquie)	5
2	2	Londres Vienne	3
3	1	Vienne	2
4	2	Budapest Vienne	3
5	3	Rabat (Maroc) Bakou (URSS) Syracuse (Etats-Unis d'Amérique)	6
6	4	Rabat (Maroc) Peoria (Etats-Unis d'Amérique) Vienne (2)	9
<u>Services et institutions intéressant l'industrie (Groupes 7 à 11)</u>			
7	1	Vienne	3
8	1	Vienne	2
9	-	-	9
10a	8	Tchécoslovaquie Suède (2) URSS (2) Royaume-Uni Pologne Japon	3
10b	1	Tokyo	4
11	2	Paris Hyderabad (Inde)	10

Tableau 6 (suite)

<u>Groupe d'activité</u>	<u>Nombre de réunions</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nombre de projets d'études et de recherches</u>
<u>Politiques et programmation industrielles</u> (Groupes 12 à 15)			
12	4	Nairobi (Kenya) Téhéran (Iran) Amsterdam Vienne	16
13	8	Dar es-Salam Accra (Ghana) Tunis Rabat (Maroc) Vienne Rome New York, Bruxelles, Vie. Vienne Europe	
14	2	Vienne Rio de Janeiro	5
15	2	Vienne Nairobi (Kenya)	4
	—		—
<u>Nombre total des réunions</u>	44	<u>Nombre total de projets</u>	97

Tableau 7

Publications de l'ONUDI parues en 1969

Nombre de
publications

a) Division de la technologie industrielle (Groupes 1 à 6)

Les publications préparées par cette Division traitent pour la plupart (14) de divers aspects des industries des engrais et des pesticides et de l'industrie pétrochimique. Cinq sont des études sur les industries alimentaires, une concerne l'industrie de la brique et de la tuile et les autres sont des rapports de divers colloques, cycles d'études et groupes d'experts.

25

b) Division des services et institutions intéressant l'industrie (Groupes 7 à 11)

Cette Division a rédigé 10 publications, dont 6 nouveaux numéros du "Bulletin de la recherche et du développement industriels" et de la série "Formation en vue de l'industrialisation"; 3 autres sont consacrées à la petite industrie, la dernière étant un manuel relatif à l'emploi de consultants dans les pays en voie de développement.

10

c) Division des politiques et de la programmation industrielles (Groupes 12 à 15)

Cette Division a poursuivi la publication du bulletin "Industrialisation et productivité" et de la série "Planification et programmation industrielles". Elle a aussi publié une étude de développement industriel et des rapports de cycles d'études.

9

TROISIEME PARTIE - AUTRES ACTIVITES

30. Cette partie du rapport est consacrée à une analyse de certains aspects des activités de l'ONUDI, y compris les activités de caractère administratif.

Produits industriels utilisés dans l'agriculture

Engrais

31. L'ONUDI a mené des études sur les moyens de production d'engrais en Afrique et en Asie, afin de déterminer les possibilités de développement de l'industrie et d'aider à formuler les besoins futurs en engrais ainsi qu'en capitaux. En raison de la pénurie de soufre, un certain nombre d'études ont été consacrées à des méthodes qui permettraient de remplacer le soufre élémentaire dans la production d'engrais, ou d'en réduire l'utilisation. Le développement de l'industrie des engrais a continué d'être freiné par l'insuffisance des capitaux. Cinquante projets du PNUD/FS sont en cours d'exécution.

Pesticides

32. Outre les études et les projets de recherche actuellement en cours, l'ONUDI exécute deux projets du PNUD/FS dans le secteur des pesticides. En 1969, le développement de ce secteur a été examiné au cours de réunions tenues respectivement à Rabat, pour la région de la CEA, et à Téhéran, pour la région de la CEAEQ, dans le cadre d'une série de réunions visant à promouvoir l'utilisation des pesticides. Un cours de formation interrégional en matière de production industrielle de pesticides et d'insecticides dans les pays en voie de développement a eu lieu en 1969 avec le concours de l'Université de Syracuse (New York).

Machines et instruments agricoles

33. En exécution des recommandations faites par le Conseil à ses deuxième et troisième sessions, l'ONUDI a donné priorité aux questions touchant les machines et le matériel agricoles dans les pays en voie de développement. Un certain nombre de secteurs de l'industrie des machines agricoles dans lesquels il était utile de fournir une assistance technique ont pu être délimités dans 72 pays en voie de développement et les gouvernements de ces pays ont exprimé un vif intérêt à l'égard d'une assistance technique pour une trentaine de projets. La mission d'enquête sur les industries fabriquant des machines agricoles, organisée conjointement par le Conseil asiatique du développement industriel (CADI) et l'ONUDI, a formulé les conclusions de son étude, qu'elle avait poursuivie dans 11 pays de la CEAEO.

Réparations et entretien

34. Le programme à long terme de l'ONUDI visant à améliorer les installations de réparation et d'entretien dans les pays en voie de développement, dont les grandes lignes ont été présentées au Conseil à sa troisième session, a été soumis à l'attention des gouvernements intéressés. Cinquante et un pays se sont déclarés disposés à recevoir une assistance sous la forme d'un inventaire de leurs installations d'entretien. Des missions d'enquête ont été envoyées dans 12 pays des diverses régions afin d'évaluer la situation et de déterminer les domaines dans lesquels une assistance est nécessaire. Les rapports de ces missions ont suscité 22 demandes d'assistance technique, dont 13 ont déjà été approuvées et sont en cours d'exécution. Dix de ces projets, qui n'ont encore qu'une forme préliminaire et relèvent du programme des Services industriels spéciaux, doivent être complétés de manière à pouvoir être financés au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD. On attend une vingtaine d'autres demandes d'assistance initiale, à la suite des travaux de ces missions. Le programme comporte encore d'autres activités qui ont pour objet de pallier certaines insuffisances de personnel et de mettre des informations techniques et autres à la disposition des intéressés. Les travaux préparatoires à un colloque sur les réparations et l'entretien ont été poursuivis. Ce colloque doit se réunir en 1970.

Activités de promotion

Services de promotion industrielle

35. L'ONUDI a organisé des services de promotion industrielle en 1969 à la Foire internationale de Budapest et à la deuxième Foire commerciale internationale d'Asie à Téhéran. Grâce à la participation de l'ONUDI à ces foires commerciales, des contacts ont pu se nouer entre les représentants de pays en voie de développement et des partenaires éventuels de pays développés, et ont abouti à des accords mutuellement avantageux, notamment en matière d'assistance technique et financière, de fourniture de services et de matériel, et de mise en oeuvre commune de projets.

Aide au financement industriel

36. En exécution de ce programme, l'ONUDI a aidé les pays en voie de développement à créer des mécanismes de promotion des investissements, et elle a organisé des réunions consacrées à ces travaux de promotion. Elle a constitué à cette fin des dossiers de projets qui sont constamment tenus à jour. Deux réunions se sont tenues en 1969 sur l'investissement : l'une en Tunisie, de caractère national et limitée à l'examen de projets industriels intéressant ce pays, et l'autre à Rabat, d'un caractère régional, ouverte à tous les pays africains et organisée en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement.

Formation dans l'entreprise et programmes sectoriels de formation industrielle

37. En 1969, huit programmes de formation en groupe ont été réalisés pour les cadres techniques et de direction de niveaux moyen et supérieur dans les pays en voie de développement afin de leur donner une expérience pratique du travail en usine. Ces programmes de formation ont été suivis par 144 boursiers de pays en voie de développement. Ils ont été organisés dans les industries du travail des métaux, de la chaussure, du traitement des produits alimentaires, de l'électrotechnique, de la sidérurgie, des textiles et du papier et de la pâte à papier.

38. Au cours de l'année, l'ONUDI a poursuivi ses efforts pour donner à certains des programmes de formation dans l'entreprise un caractère plus permanent en même temps qu'une portée plus large. Deux projets de ce type, dénommés programmes sectoriels de formation industrielle, ont été menés à terme en 1969 : l'un en Pologne pour l'industrie textile, et l'autre aux Pays-Bas pour les industries électrique et électronique. Les projets se sont présentés sous la forme de projets PNUD/FS d'une durée de trois ans, financés conjointement par le gouvernement intéressé et le PNUD, l'ONUDI intervenant en tant qu'Organisation chargée de l'exécution. Des projets analogues concernant la formation aux techniques de réparation et d'entretien sont à l'étude avec le Gouvernement italien et celui de la République fédérale d'Allemagne.

Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies
pour le développement

39. En 1969, la contribution de l'ONUDI aux activités générales des Nations Unies dans ce domaine a été la suivante :

- Présentation du programme de l'ONUDI par le Directeur exécutif au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, lors de la session du Conseil économique et social en juillet 1969;
- Participation à des réunions du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Sous-comité du Comité administratif de coordination;
- Préparation de projections concernant les secteurs industriels en vue de leur incorporation dans les projections générales du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies.

40. Des missions préparatoires ont été envoyées dans cinq pays pour aider les gouvernements intéressés à élaborer un programme d'industrialisation à long terme et les procédures d'application de ce programme ainsi qu'à évaluer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs fixés pour la deuxième Décennie du développement. Au niveau sectoriel, des études ont été entreprises dans cinq secteurs industriels. Une étroite coopération a été maintenue à tout moment avec les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (BESNUB) et les institutions spécialisées intéressées.

Mesures découlant du Colloque international sur
le développement industriel

41. A la suite du Colloque international sur le développement industriel, qui s'est tenu à Athènes en novembre et décembre 1967, un certain nombre de monographies sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour du Colloque sont en cours de publication. La préparation des monographies pour publication, commencée en 1968, a été achevée en 1969 et toute la série des 21 monographies paraîtra sous forme imprimée au début de 1970. Les monographies, dont chacune constitue un tout, ont été rédigées d'après la documentation présentée et examinée au Colloque d'Athènes, et autres sources valables d'informations relatives aux questions traitées.

Coopération avec les institutions spécialisées,
les commissions économiques régionales
et d'autres organisations

42. La coopération avec l'OIT et l'UNESCO, prévues par les accords conclus en 1968, a été encore étendue au cours de 1969 et un accord de coopération a été conclu avec la FAO en juillet 1969. Une étroite coopération a été maintenue avec l'OMS dans les domaines d'intérêt commun en ce qui concerne aussi bien les activités opérationnelles que les activités de soutien.

43. Après les accords déjà conclus par l'ONUDI avec la CEA, la CEE, la CEPAL et le BESNUB, un accord de coopération conclu entre l'ONUDI et la CEAEO en juillet 1969 a complété la série d'accords régionaux dans le domaine industriel. Une étroite coopération a été maintenue avec la CNUCED et le Centre CNUCED/GATT du commerce international en ce qui concerne les projets entrepris dans le cadre du programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation. La promotion de programmes conjoints avec la CNUCED dans les domaines d'intérêt commun et l'harmonisation des activités des deux organisations font actuellement l'objet d'un examen par le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Secrétaire général de la CNUCED.

44. Un certain nombre de demandes d'admission au statut consultatif avaient été présentées par des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales à la troisième session du Conseil. La coopération a été maintenue avec les organisations internationales non gouvernementales intéressées, notamment en matière de consultations au sujet du programme de travail de l'ONUDI, d'échanges d'informations, et touchant la participation réciproque aux réunions.

45. De nouveaux Etats Membres ont établi des comités nationaux pour l'ONUDI, conformément à la recommandation adoptée par le Colloque international sur le développement industriel, tenu à Athènes en 1967. Ces comités ne sont maintenant pas moins de 36. Des contacts étroits ont été maintenus avec ces organismes et des nouvelles mesures sont envisagées pour renforcer la coopération entre ces comités et l'ONUDI.

Service de l'information

46. Le Service de l'information ne s'est pas borné à donner une plus large diffusion aux informations concernant les activités de l'ONUDI en faisant un usage accru des moyens de communication de masse : il a prêté son concours lors de réunions organisées sous les auspices des Nations Unies; a maintenu la liaison avec ses homologues autrichiens et s'est assuré la coopération d'organisations et de groupes importants. En plus de ses activités courantes

d'information et de réponse aux demandes de renseignements, le Service a organisé des voyages permettant à des journalistes d'étudier sur place les efforts de pays ou régions en matière de développement. Des missions visant à recueillir de la documentation sur un certain nombre de projets ont été organisées en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. Au niveau des projets, les activités du Service de l'information ont contribué à faire plus facilement accepter par la population des pays intéressés les transformations envisagées.

Bureau de liaison de New York

47. En 1969, le Bureau de liaison de New York a poursuivi ses activités au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour faire face aux exigences croissantes du programme de travail de l'ONUDI. Les activités de liaison du Bureau ont consisté à faire des rapports sur les réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour l'ONUDI; assurer la liaison avec les Etats Membres participant aux réunions; établir des contacts avec d'autres organisations et institutions internationales installées en Amérique du Nord; assurer la liaison et la coordination avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont affiliés; enfin, maintenir des contacts avec les organismes industriels ou de recherches et les organismes publics dans les domaines ayant trait au programme de l'ONUDI. Le Bureau s'est acquitté de certaines tâches spéciales concernant la mise en oeuvre de projets déterminés en Amérique du Nord.

Administration

48. Au 1er janvier 1970, sur 270 postes autorisés pour la catégorie des administrateurs, 19 étaient vacants. Au titre du programme des consultants, 243 accords de services spéciaux ont été conclus au cours de l'année avec des experts du dehors. Le transfert au Siège de l'ONUDI de la responsabilité du recrutement des experts de l'Organisation s'est poursuivi; le transfert des responsabilités, en ce qui concerne les recrutements effectués au titre du Programme des Services industriels spéciaux, était achevé au 1er novembre 1969.

49. Pour donner au personnel de l'ONUDI des possibilités identiques à celles qui sont offertes au personnel du Siège et de Genève pour l'obtention du certificat d'aptitude linguistique prévu par la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1968, un certain nombre de mesures ont été prises en vue d'organiser des cours accélérés de langues au début de 1970. Un fonctionnaire spécialement chargé de mettre au point un programme de cours complets pour le personnel de l'ONUDI a été nommé, et des dispositions ont été prises pour créer un laboratoire de langues. Parmi les autres activités concernant le personnel, il y a lieu de mentionner l'organisation d'un service bénévole d'assistance et d'un Comité provisoire des questions sociales chargé de conseiller l'administration sur la meilleure manière d'utiliser les fonds qui pourraient être mis à disposition pour les activités de caractère social. Le Comité consultatif mixte, créé en 1968 pour conseiller le Directeur exécutif pour les questions de personnel et les services sociaux, a continué de fonctionner en 1969.

50. Le développement des activités de l'ONUDI en 1969 et l'augmentation correspondante des services ont nécessité des locaux supplémentaires. Un troisième bâtiment préfabriqué a été terminé au cours de l'année. Le Gouvernement autrichien a continué comme par le passé à coopérer pleinement avec l'ONUDI en fournissant les facilités requises, et un bâtiment supplémentaire a pu être occupé au début de 1970.

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS
MEMBRES DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Autriche

Représentant

Mme Erna Sailer, Directeur, Département de l'assistance aux pays en voie de développement, Ministère fédéral des affaires étrangères, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Egon Libsch, Conseiller, Ministère des affaires étrangères

Mlle Helga Winkler, Secrétaire, Ministère des affaires étrangères, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. Thomas Nowotny, Secrétaire, Ministère des affaires étrangères

Conseillers

M. Georg Zuk, Directeur, Chancellerie fédérale

M. Rudolf Willenpart, Directeur, Ministère fédéral du commerce et de l'industrie

M. Johannes Potocnik, Directeur adjoint, Ministère fédéral du commerce et de l'industrie

M. Leopold Janisch, Directeur, Ministère fédéral des transports et des entreprises publiques

M. Bodo Beelitz, Directeur, Ministère fédéral des transports et des entreprises publiques

M. Herbert Falk, Directeur, Ministère fédéral des transports et des entreprises publiques

M. Gottfried Brecko, Directeur, Ministère fédéral des affaires sociales

M. Leopold Walzer, Directeur, Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts

M. Herman Holfeld, Chambre fédérale de commerce

M. Erich Kristen, Ministère fédéral des affaires étrangères

Belgique

Représentant

M. Georges C. Puttevils, Ambassadeur de Belgique en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONU

Suppléants

M. Jean Davaux, Conseiller de l'Ambassade de Belgique à Vienne, Représentant permanent adjoint auprès de l'ONU

Mme S. Vervalcke, Directeur d'administration, Office belge de la coopération au développement

M. R. Peiters, Directeur du Service des organisations multilatérales, Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

M. A. Guichard, Secrétaire d'administration, Représentation permanente de la Belgique auprès des conférences économiques internationales

Brésil

Représentant

M. Ronald Leslie Small, Conseiller, Ambassade du Brésil à Prague

Suppléants

M. Affonso Celso de Ouro Preto, deuxième Secrétaire, Ambassade du Brésil à Vienne, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. Arthur Pinto Ribeiro Candal, Ministère brésilien du plan et de la coordination, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

Conseiller

M. Orlando Galvêas Oliveira, troisième Secrétaire, Ambassade du Brésil à Vienne

Chili

Représentant

M. Miguel Serrano Fernandez, Ambassadeur du Chili en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Luis Quinteros Yañez, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. Jaime Coutts, deuxième Secrétaire, Ambassade du Chili à Vienne

M. Gastón-Oxman, chef du Département du développement de la technologie, Société de développement de la production, Santiago

Côte d'Ivoire

Représentant

M. Béné Nioupin, Ambassadeur, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. André Goulouki, ingénieur statisticien au Bureau du développement industriel

M. Moussa Diabate, chef du Service de la formation

M. Francis Ngom Bayma, Attaché de cabinet, Ministère du plan

Cuba

Représentant

M. Fernando López Muiño, Représentant permanent de Cuba auprès de l'ONUDI

Danemark

Représentant

M. Aksel Christiansen, Ambassadeur du Danemark en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. H.J. Assing, Secrétaire, Ambassade du Danemark à Vienne

M. I.J. Kelland, Secrétaire, Ministère des affaires étrangères

Conseillers

M. H. Aaberg, Directeur du Fonds d'industrialisation pour les pays en voie de développement

M. N. Bech, chef de section, Fédération des industries danoises

Espagne

Représentant

M. Joaquin Buxó-Dulce de Abaigar, Marquis de Castell-Florite, Ambassadeur d'Espagne en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Electo Garcia Tejedor, Sous-Secrétaire général à la Coopération économique, Ministère des affaires étrangères

M. Alfonso Enseñat de Villalonga, Sous-Secrétaire général, chef du cabinet des études, Secrétariat général technique, Ministère de l'industrie

M. Juan Manuel de la Fuente Esperante, Section des organisations internationales, Secrétariat général technique, Ministère de l'industrie

M. Juan Luis Maestro de León Boletti, Conseiller pour les affaires économiques, chef de la section commerciale, Ambassade d'Espagne à Vienne

M. Carlos Royo-Villanova, membre du Corps des économistes de l'Etat, Conseiller économique auprès du Ministère de l'industrie

Conseiller

M. Nicolás Klingenberg, Ingénieur industriel, TECNIBERIA

Etats-Unis d'Amérique

Représentant

M. William J. Stibravy, Ministre, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléant

M. Robert E. Simpson, Directeur, Bureau de l'Economie régionale internationale, Département du commerce

Conseillers

M. John J. Arends, Jr., Secrétaire, Ambassade des Etats-Unis à Vienne

M. E.J. Chesky, Conseiller du Représentant permanent auprès de l'ONUDI

M. Hubert Everist, Western Contracting Co.

M. Robert W. Kitchen, Jr., Conseiller spécial pour les programmes de développement économique, Mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York

M. James R. Tarrant, Bureau des affaires économiques et sociales internationales, Département d'Etat

France

Représentant

M. François Leduc, Ambassadeur de France en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Henri Dumont, Conseiller, Ambassade de France à Vienne, Représentant permanent adjoint auprès de l'ONUDI

M. Daniel Duval, Administrateur civil, Ministère du développement industriel et scientifique

Conseillers

M. J. Bidaut, Chargé de mission, Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères

Mlle Françoise Guillaume, Secrétaire d'ambassade, Ambassade de France à Vienne, Conseiller du Représentant permanent

M. Philippe Lecourtier, Secrétaire d'ambassade, Ministère des affaires étrangères

Ghana

Représentant

M. Stephen Krakue, membre du Parlement, Secrétaire de ministère, Ministère du commerce, des industries et du tourisme

Suppléants

M. K.B. Asante, Ambassadeur du Ghana en Autriche et en Suisse,
Représentant permanent auprès de l'ONU

M. W.T. Dove, Sous-Secrétaire principal, Ministère du commerce,
des industries et du tourisme

Conseiller

M. H.K. Yomekpe, Mission permanente du Ghana à Genève

Guinée

Représentants

M. Seydou Keita, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Bonn

M. Abdoulaye Diouma Diallo, Directeur du Bureau d'études de projets,
Secrétariat d'Etat à l'industrie

M. Thierno Saïdou Balde, Directeur de l'industrie

Conseiller

M. Sékou Top, Attaché commercial à l'Ambassade de Guinée à Bonn

Haute-Volta

Représentant

M. Pierre Ilboudo, Ambassadeur de Haute-Volta à Bonn

Suppléant

M. Hyacinthe Ouedraogo, Directeur pour le développement industriel

Conseillers

M. Bruno Buchwieser, Consul général de Haute-Volta à Vienne

M. Franz Madl, Consul de Haute-Volta à Vienne

Hongrie

Représentant

M. János Szita, Ministre adjoint, chef du Secrétariat aux relations économiques internationales, Président du Comité national pour l'ONUDI

Suppléants

M. Zoltán Fodor, Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'ONUDI

M. Ernő Hárs, Directeur adjoint de département, Ministère des affaires étrangères

M. Endre Iván, Directeur adjoint de département, Vice-Président du Comité national pour l'ONUDI

M. György Cukor, Directeur adjoint, Institut de recherche économique

M. Tamás Sömjén, Secrétaire du Comité national pour l'ONUDI

M. István Halász, Ministère des affaires étrangères

Inde

Représentant

M. V.C. Trivedi, Ambassadeur de l'Inde à Vienne, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. N.J. Kamath, Secrétaire adjoint, Ministère du développement industriel, du commerce intérieur et des affaires des sociétés

M. A.P. Sarwan, Sous-Secrétaire, Ministère du développement industriel, du commerce intérieur et des affaires des sociétés

M. J.N. Dixit, Sous-Secrétaire, Ministère des affaires étrangères, New Delhi

Conseillers

M. K.P. Fabian, deuxième Secrétaire, Ambassade de l'Inde à Vienne, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. M.C. Bhatt, Secrétaire, Centre indien d'investissement, New Delhi

M. U.B. Singh, Attaché, Ambassade de l'Inde à Vienne, conseiller du Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Indonésie

Représentants

M. R. Suwastoyo, Conseiller, Ambassade d'Indonésie à Vienne

M. Agil Dahlan, Représentant du Département de l'industrie pour l'Europe occidentale, La Haye, Pays-Bas

Irak

Représentant

Mlle Sirria al-Khoja, Ambassadeur, Directeur général, Affaires culturelles et assistance technique, Ministère des affaires étrangères

Suppléants

M. Abdül Karim Hilmi, Directeur général de la planification industrielle, Ministère de l'industrie

M. Baligh Fadhil Mahmood, deuxième Secrétaire, Ambassade d'Irak à Vienne

Iran

Représentant

M. Jamshid Ashrafi, Ministre adjoint, Ministère de l'économie

Suppléants

M. Abbas-Ali Farinpour, chef de la Section du développement interrégional, Ministère de l'économie

M. Abolhasan Mirbaha, chef de la Section du commerce extérieur, Ministère de l'économie

M. Armen Barkhordarian, chef de la Section des enquêtes industrielles, Ministère de l'économie

Italie

Représentant

M. Massimo Casilli D'Aragona, Ministre conseiller, Représentant permanent par intérim auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Luigi Morrone, Ministère des affaires étrangères, Rome

M. Enzo Perlot, Conseiller, Ambassade d'Italie à Vienne, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. Alessio Carissimo, premier Secrétaire, Ambassade d'Italie à Vienne

M. Alessandro Grafini, deuxième Secrétaire, Ambassade d'Italie à Vienne, conseiller du Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Conseillers

M. Francesco Strumia, Ministère des affaires étrangères, Rome

M. Gabriele de Sanctis, Ministère des finances, Rome

M. Sergio Orefici, de la Confédération générale de l'industrie italienne, Rome

Japon

Représentant

M. Kinya Niiseki, Ambassadeur du Japon en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Masatada Tachibana, Ministre conseiller, Ambassade du Japon à Vienne, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. Yoshio Fujimoto, premier Secrétaire, Ambassade du Japon à Vienne, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

Conseillers

M. Yoshinobu Moriya, Secrétaire de la Section des politiques de coopération économique, Bureau de la coopération économique, Ministère du commerce international et de l'industrie

M. Yoshiteru Iida, Secrétaire, Section de la coopération technique, Bureau de la coopération économique, Ministère des affaires étrangères

Koweït

Représentant

M. Ali Z. Al-Ansari, Ambassadeur, Représentant permanent du Koweït
auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Mohamed Mahmoud Madooh, Sous-Secrétaire adjoint, Ministère
du commerce et de l'industrie

M. Fayçal Rached Al-Ghais, délégué du Département de l'économie
du Ministère des affaires étrangères

M. Ismat Al-Khatib, délégué du Ministère du commerce et de l'industrie

Mali

Représentant

M. Mamadou Traoré, Ambassadeur du Mali à Bonn

Suppléant

M. Aliou Keita, Conseiller, Ambassade du Mali à Bonn

Mexique

Représentant

M. Luis Bravo Aguilera, Directeur général de l'industrie,
Secrétariat à l'industrie et au commerce, Représentant permanent
du Mexique auprès de l'ONUDI

Suppléant

M. Alfonso Estrada Berg, Ministre conseiller de l'Ambassade du
Mexique en Autriche, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

Conseillers

M. Carlos Dávila Romero, Secrétariat de l'industrie et du commerce
Mexico

M. J. Martínez del Campo, "Banco de México, S.A.", Mexico

M. Fernando Cárdenas, "Banco Nacional de Comercio Exterior, S.A.",
Mexico

Nigéria

Représentant

M. S.D. Kolo, Ambassadeur, Mission permanente du Nigéria à Genève,
Représentant permanent auprès de l'ONU

Suppléants

M. E.A. Bangbose, Secrétaire permanent adjoint, Ministère fédéral
de l'industrie, Lagos

M. L.A. Maliki, premier Secrétaire, Mission permanente du Nigéria
à Genève

Norvège

Représentant

M. T.P. Svennevig, chef de division, Ministère des affaires
étrangères

Suppléants

M. Paal Bog, Directeur, Office norvégien de développement international

M. Hans H. Engebriksen, consultant industriel, Office norvégien
de développement international

Conseillers

M. Alf R. Bjercke, Directeur, Fédération des industries norvégiennes

M. Rolf Roem Nielsen, Directeur, Fédération des industries norvégiennes

Pakistan

Représentant

M. Enver Murad, Ambassadeur du Pakistan en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléant

M. Jawaid Ahmed Mirza, Secrétaire adjoint au Ministère de l'industrie du Gouvernement pakistanais, Islamabad

Conseillers

M. Afzal Qadir, premier Secrétaire, Ambassade du Pakistan, Vienne

M. Abdus Salam Kausar, Secrétaire commercial, Ambassade du Pakistan, Rome

Pays-Bas

Représentant

M. N.G.W. Luitsz, Conseiller économique

Suppléants

M. F.R.A. Walraven, Directeur des affaires économiques et sociales du Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères

Le Jonkheer F.D. Boreel, Conseiller, Ambassade des Pays-Bas, Vienne

M. R. Rademaker, Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères

Pérou

Représentant

Mme María Victoria Sbarbaro, Chargé d'affaires par intérim,
Ambassade du Pérou à Vienne

Philippines

Représentant

M. Hortencio J. Brillantes, Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Mission des Philippines auprès de l'Organisation
des Nations Unies et des autres organisations internationales
à Genève, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Wilfredo V. Vega, Ministre, Mission des Philippines auprès
de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations
internationales à Genève, Représentant suppléant auprès de
l'ONUDI

M. Domingo L. Siazon, troisième Secrétaire, Ambassade des Philippines
à Berne, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

Pologne

Représentant

M. Antoni Czarkowski, Directeur adjoint du Département des
organisations internationales, Ministère des affaires étrangères

Suppléants

M. Bohdan Gliński, Directeur du Bureau de recherche de l'Institut
de planification

M. Mieczysław Cielecki, Représentant permanent de la Pologne auprès
de l'ONUDI, Ambassade de la République populaire de Pologne à Vienne

M. Bogusław Blaszczyzyn, Conseiller au Comité de coopération
économique avec l'étranger auprès du Conseil des Ministres

République fédérale d'Allemagne

Représentant

M. Fritz Stedtfeld, Directeur du département, Ministère fédéral de l'économie

Suppléant

M. Gerhard Pfeiffer, chef de division, Ministère fédéral des affaires étrangères

Conseillers

M. Eberhard Kurth, Ministère fédéral de l'économie

M. Hans-Ulrich Meiswinkel, Ministère fédéral de l'économie

M. Heinrich Neufeldt, Ministère fédéral de la coopération économique

M. Alex Jabke, Ministère fédéral des finances

Mlle Dorothee Boden, troisième Secrétaire, Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Vienne, conseiller du Représentant permanent auprès de l'ONU

République-Unie de Tanzanie

Représentant

M. A.A. Abbas, deuxième Secrétaire, Ambassade de la République-Unie de Tanzanie à La Haye

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentant

M. M. de N. Ensor, Ministère du développement de l'outre-mer

Suppléants

M. E.J. Sharland, premier Secrétaire, Ambassade du Royaume-Uni à Vienne, Représentant suppléant auprès de l'ONU

M. M.N. Hansford, deuxième Secrétaire, Ambassade du Royaume-Uni à Vienne, Représentant suppléant auprès de l'ONU

M. N.J. Morley, deuxième Secrétaire, Ambassade du Royaume-Uni à Vienne, représentant suppléant auprès de l'ONU

Conseillers

M. F.J. Hall, Institut des produits tropicaux, Londres

M. J.A. Peat, Ministère du développement de l'outre-mer

Rwanda

Représentants

M. Anastase Makuza, Ministre du commerce, des mines et de l'industrie

M. Côme Rwamakuba, Directeur de la Division de l'industrie, Ministère du commerce, des mines et de l'industrie

Soudan

Représentants

M. Abbas Attiah Abubakr, inspecteur, Ministère de l'industrie et des mines

M. Abu Bakr Abdalla Gamar El Anbia, premier Secrétaire, Ambassade du Soudan à Prague

Suède

Représentant

M. Lennart Petri, Ambassadeur de Suède en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONU

Suppléants

M. Börje Billner, Ministre, Représentant permanent adjoint de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. Curt Lidgard, chef de division, Ministère des affaires étrangères

M. Lennart Masreliez, chef de division, Conseil du commerce

Conseillers

M. Helge Berg, Directeur, Fédération des industries suédoises

M. Thorbjörn Carlsson, Confédération des syndicats suédois

M. Ulf Norström, premier Secrétaire d'ambassade, Représentant suppléant auprès de l'ONU

M. Peter Hammarström, premier Secrétaire, Ministère des affaires étrangères

M. Sten-Sture Lidén, premier Secrétaire, Conseil du commerce

M. Sven Berg, chef de section, Office suédois du développement international

Suisse

Représentant

M. Raymond Probst, Ambassadeur, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux

Suppléant

M. Hans Zimmermann, Conseiller, Ambassade de Suisse à Vienne

Conseillers

M. Pierre-Louis Girard, Division du commerce, Département fédéral de l'économie publique

M. J.-D. Biéler, Service de la coopération technique, Département politique fédéral

Tchécoslovaquie

Représentant

M. Zdeňek Sedivý, Ministre adjoint, Ministère fédéral de la planification de la République socialiste tchécoslovaque

Suppléants

M. Drahos Schejbal, Directeur des relations économiques avec l'étranger, Ministère national de la planification de la République socialiste tchèque

M. Michal Kollár, Directeur des relations économiques avec l'étranger, Ministère national de la planification de la République socialiste slovaque

M. Zdeňek Nejedlý, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

M. Jindrich Gabriel, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. Victor Novotný, chef du Département des relations avec l'étranger, Commission fédérale de l'industrie

Conseillers

M. Vincent Buzek, Secrétariat du Gouvernement de la République socialiste slovaque, Bratislava

M. Stanislav Havel, Ministère des affaires étrangères

Thaïlande

Représentants

M. Chintana Kunjara na Ayudhya, Ambassadeur du Royaume de Thaïlande en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

M. Yos Bunnag, Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de l'industrie

Suppléants

M. Sakdichai Bamrungphong, premier Secrétaire, Ambassade du Royaume de Thaïlande à Vienne

M. Somporn Punyagupta, Secrétaire général adjoint, Bureau du Conseil des investissements

M. Samnao Chulkaratana, Division de la planification et de l'économie industrielles, Sous-Secrétariat d'Etat, Ministère de l'industrie

Conseiller

M. Montri Jalichandra, deuxième Secrétaire, Ambassade du Royaume de Thaïlande à Vienne

Trinité-et-Tobago

Représentant

M. Charles H. Archibald, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des institutions spécialisées

Suppléant

M. E. Warner, Directeur général de la Société de développement industriel, Trinité-et-Tobago.

Turquie

Représentant

M. Behçet Türemen, Conseiller, Ambassade de Turquie à Vienne, Représentant permanent auprès de l'ONU

Suppléant

M. Fikret Uçcan, deuxième Secrétaire, Ambassade de Turquie à Vienne, Représentant suppléant auprès de l'ONU

Union des Républiques socialistes soviétiques

Représentant

M. Georgii Petrovich Arkadiev, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès des organisations internationales à Vienne

Suppléants

M. Boris Nikolaevich Krylov, Sous-Directeur de la Division des organisations économiques, scientifiques et techniques internationales, Commission pour la Science et la technologie du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Vladimir Nikolaevich Vasiliev, chef de section, Division des organisations économiques, scientifiques et techniques internationales, Commission pour la science et la technologie du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Alexandre Sergeevich Malikov, Conseiller, Ministère des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Evgenii Nikolaevich Shatsky, Conseiller, Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès des organisations internationales à Vienne

Conseillers

M. Nikolai Alexandrovich Mitin, Conseiller, Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès des organisations internationales à Vienne

M. Alexandre Sergeevich Kodatchenko, professeur de l'Institut pour l'économie mondiale et les relations internationales de l'Académie des sciences de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Ivan Andreevich Grisounov, Expert principal, Commission pour les relations économiques extérieures du Conseil des Ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Varlen Ivanovich Shchedrin, Conseiller, Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès des organisations internationales à Vienne

M. Pavel Gerasimovich Nosov, deuxième Secrétaire, Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès des organisations internationales à Vienne

M. Robert Samsonovich Gergaya, chef de la Division des relations extérieures de la Commission du plan de la République socialiste soviétique de Georgie

M. Ivan Alexandrovich Voronov, Commission pour les forêts auprès du Conseil des Ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Valery Konstantinovich Chervyakov, sous-chef de division, Bureau des relations extérieures du Ministère de la métallurgie de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Uruguay

Représentant

Mme Enriqueta Tatlock-Menoud, Conseiller, Ambassade d'Uruguay à Vienne, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

Venezuela

Représentant

M. Simón Molina Duarte, Conseiller pour les affaires économiques, délégation du Venezuela auprès de l'Office européen de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève

Suppléant

M. Jesús Alberto Fernández Jiménez, Conseiller pour les affaires économiques, délégation du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York

Conseillers

Mme Teresa Martínez de Caccialanza, chef de la Division du plan, Département de l'industrie, Ministère du développement

M. Pedro Luis Romero Escobar, chef de la Section des politiques industrielles, Département industriel de CORDIPLAN

M. Salvador Paparoni, Conseiller, Ambassade du Venezuela à Vienne

OBSERVATEURS ENVOYES PAR DES ETATS MEMBRES

Afrique du Sud

M. K.R.S. von Schirnding, Conseiller, Ambassade d'Afrique du Sud à Vienne

M. J.J. Pienaar, Secrétaire commercial, Ambassade d'Afrique du Sud à Vienne

Argentine

M. Carlos R. Lacroix, premier Secrétaire, Ambassade d'Argentine à Vienne, Suppléant du Représentant permanent auprès de l'ONU

Australie

M. A.M. Morris, Ambassadeur d'Australie en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONU

M. O.J. Cordell, deuxième Secrétaire, Ambassade d'Australie à Vienne, Suppléant du Représentant permanent auprès de l'ONU.

Bulgarie

M. Christo Darenkov, Conseiller, Ambassade de Bulgarie à Vienne, Suppléant du Représentant permanent auprès de l'ONU

M. Dimo Kamburov, premier Secrétaire, Ambassade de Bulgarie à Vienne, Suppléant du Représentant permanent auprès de l'ONU

Canada

M. W.F.S. Beattie, Conseiller, Ambassade du Canada à Vienne, Suppléant du Représentant permanent auprès de l'ONU

M. Robert Logie, troisième Secrétaire, Conseiller du Représentant permanent auprès de l'ONU

Ceylan

M. S.J. Walpita, Ambassadeur de Ceylan en République fédérale d'Allemagne, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Chine

M. Paonan Cheng, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

M. Kuo-Chu Toh, Conseiller technique (Affaires économiques), Mission permanente à Genève, Suppléant du Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Colombie

M. C. Suárez-Pinzón, Ambassadeur de Colombie en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Costa Rica

M. Erich M. Zeilinger, Représentant permanent auprès de l'ONUDI.

Equateur

M. Gonzalo Apunte Caballero, Ambassadeur de l'Equateur en Autriche

M. Edwin Salas Cardenas, Conseiller commercial, Ambassade de l'Equateur à Vienne

Finlande

M. Matti Kaario, Président du Comité national finlandais pour l'ONUDI

Mlle Riitta Orö, Conseiller, Ambassade de Finlande à Vienne, Suppléant du Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Gabon

M. Marc S. Nan-Nguema, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Mission permanente de la République gabonaise auprès de l'Office européen des Nations Unies et des organisations internationales à Genève, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

M. Joseph N'djogas, deuxième Conseiller, Mission permanente de la République gabonaise à Genève

Grèce

M. Constantine A. Triantaphyllakos, Ambassadeur de Grèce en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

M. Georges S. Petrounakos, Conseiller, Ambassade de Grèce à Vienne, Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. Demètre Pappas, Consul général honoraire de Grèce à Salzbourg

M. Constantine J. Ailianos, deuxième Secrétaire, Ambassade de Grèce à Vienne, Conseiller du Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Honduras

M. Ewald Kloser, Consul honoraire

Islande

M. Arni Snaevarr, Secrétaire général du Ministère de l'Industrie

Jamaïque

M. C.S. McMorris, Ministre conseiller, Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des institutions spécialisées

Libye

M. Lutfi Hammali Khalaf, Ministère de l'industrie

M. Mohamed Lashhar

Niger

M. Jean Poisson, Ambassadeur du Niger en Autriche

M. A. Gerstl, Consul du Niger à Vienne

M. E. Brettholz, Chancelier, Consulat du Niger à Vienne

Panama

M. Irvin J. Gill, Chargé d'affaires du Panama par intérim

République arabe unie

M. Ismael Fahmy, Ambassadeur de la République arabe unie en Autriche,
Représentant permanent auprès de l'ONUDI

M. Ahmed A. Haggag, premier Secrétaire, Ambassade de la République
arabe unie à Vienne, Suppléant du Représentant permanent auprès
de l'ONUDI

République de Corée

M. Jae Tae Lim, deuxième Secrétaire et Consul, Ambassade de la
République de Corée à Vienne

République Dominicaine

M. Théodore Schmidt, Consul général honoraire

M. H. Taveras

République du Viet-Nam

M. Le-Van-Loi, Représentant permanent auprès de l'ONU

République socialiste soviétique de Biélorussie

M. Petr Grigorivich Beljaev, deuxième Secrétaire, Ministère des affaires étrangères de la République socialiste soviétique de Biélorussie

République socialiste soviétique d'Ukraine

M. Vitaly Voloshin

Roumanie

M. Dumitru Aninoiu, Ambassadeur de Roumanie en Autriche, Représentant permanent auprès de l'ONU

M. Ion Popescu, Représentant permanent adjoint auprès de l'ONU

Sénégal

M. Charles Delgado, premier Conseiller, Ambassade du Sénégal, Bonn, Représentant permanent adjoint auprès de l'ONU

Tunisie

M. Sadek Bouzayen, Ministre, Chargé d'affaires, Ambassade de Tunisie à Vienne, Représentant permanent adjoint auprès de l'ONU

Yémen

M. Adnan Tarcici, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Délégué permanent de la République arabe du Yémen auprès de l'Office européen des Nations Unies à Genève

Yougoslavie

M. G. Lucić-Lavcević, Conseiller, Ambassade de Yougoslavie à Vienne,
Suppléant du Représentant permanent auprès de l'ONU

M. Mile Janjić, Conseiller technique

M. Dujan Strujić, Chambre fédérale de commerce

M. Bogić Scepanović, Secrétariat fédéral de l'économie

Yougoslavie

M. G. Lucić-Lavcević, Conseiller, Ambassade de Yougoslavie à Vienne,
Suppléant du Représentant permanent auprès de l'ONU

M. Mile Janjić, Conseiller technique

M. Dujan Strujic, Chambre fédérale de commerce

M. Bogić Scepanović, Secrétariat fédéral de l'économie

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

M. A. Aten, Attaché de liaison (activités industrielles), Cabinet du Directeur, Division de la liaison avec les institutions internationales

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

M. A. Evstafiev, Directeur de la Division des études et des recherches technologiques

M. A. Prager, Bureau des relations avec les organisations internationales et les programmes

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)

M. George Kalmanoff, Directeur adjoint, Département des projets industriels

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Dr. Georges Gustave Meilland, Attaché de liaison de l'OMS auprès de l'AIEA

Union internationale des télécommunications (UIT)

M. Clifford Stead, chef du Département des relations extérieures

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)

Viscount Dunrossil, chef des relations extérieures et du Bureau de l'information

* * * * *

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

M. G. Hortling, Directeur par intérim, Division du développement

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Dr. John A. Hall, Directeur général adjoint, Département de l'administration

M. D.A.V. Fischer, Directeur, Division des relations extérieures

M. Stuart C. Rison, Département de l'assistance technique et des publications

M. A. Belov, Division des relations extérieures

M. Hong-Chien Yuan, Section des applications industrielles, Division de la recherche et des laboratoires

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Banque européenne d'investissements (BEI)

M. H.O. Steffe, Directeur des études

M. H. Leroux, Conseiller

Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)

M. J. Voyame, Directeur adjoint

M. I. Thiam, Services des relations extérieures

Communautés européennes

M. André Huybrechts, Administrateur principal à la Direction générale de l'aide au développement

M. Georges Micholet-Coté, Direction générale des relations extérieures

Ligue des Etats arabes

M. Abdel Hamid Momtaz, Centre de développement industriel pour les Etats arabes

Organisation commune africaine, malgache et mauricienne (OCAMM)

M. S.O. Daix, chef de la Division du développement économique

Organisation de l'Unité africaine (OUA)

M. Hassan Dawood, Directeur aux affaires économiques

Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA)

M. Carlos Cordero-d'Aubuisson, Représentant du SIECA en Europe

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)

M. Walter Hamburger, Vice-Président du Groupe national autrichien

Centre européen pour le développement industriel et la mise en valeur de l'outre-mer (CEDIMOM)

M. Jacques Henry, Administrateur

M. René Mercier, Administrateur

M. Pierre Tasson, Administrateur

M. Paul Terrenoire, Administrateur

M. Emile Neytsman, Administrateur

Chambre de commerce internationale (CCI)

M. Werner Melis, Secrétaire du Comité national autrichien de la CCI; Secrétaire de la Chambre fédérale du commerce et de l'industrie d'Autriche.

M. Peter Athanasiadis, Chambre fédérale du commerce et de l'industrie d'Autriche

Confédération internationale des syndicats libres (CISL)

M. Kurt Prokop, Représentant permanent auprès de l'ONUDI

Confédération mondiale du travail (CMT)

M. Erwin Altenburger, Vice-Président

Mme Rose-Marie Hessenberger

Conseil international pour l'organisation scientifique (CIOS)

M. Erich Mittelsten Scheid, Président

M. Rudolf Vetiska, Directeur général

M. Fedor Lederer, Administrateur

Fédération internationale d'automatique

M. M. Cuénod, Trésorier et membre du Conseil exécutif

Organisation afro-asiatique de coopération économique (AFRASEC)

M. Amin A. Awadalla, Secrétaire général

Organisation internationale des employeurs (OIE)

M. Walter Tutschka, Représentant permanent auprès de l'ONU

Union internationale des architectes (UIA)

M. Fritz Weber, Vienne

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise (UNIAPAC)

M. Herbert Mittag-Lenkheim, Représentant permanent auprès de l'ONU

ANNEXE III

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE
CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
A SA QUATRIEME SESSION

Table des matières

Résolutions

- 26 (IV) Suite donnée au Colloque international de 1967 sur le développement industriel
- 27 (IV) Rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la coordination des activités de développement industriel
- 28 (IV) Activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- 29 (IV) Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

26 (IV) Suite donnée au Colloque international de 1967
sur le développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant que le Colloque international sur le développement industriel, organisé par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à Athènes en 1967, a été la première grande réunion internationale exclusivement consacrée aux problèmes de l'industrialisation dans les pays en voie de développement.

Rappelant en outre que le Colloque a été l'aboutissement d'une série de colloques régionaux sur les problèmes de l'industrialisation, qui se sont tenus au Caire, à Manille, à Santiago et à Koweït en 1965 et 1966,

Notant que le Colloque a accordé une attention toute particulière aux possibilités d'action internationale et d'efforts de coopération entre les pays en voie de développement eux-mêmes, qu'il a examiné l'ampleur, les moyens et les voies d'une telle coopération et qu'il a adopté une série de recommandations utiles à cet égard,

Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2178 (XXI), du 9 décembre 1966, a prié notamment le Conseil du développement industriel d'étudier, en temps opportun, les recommandations du Colloque et de prendre les mesures voulues pour y donner suite,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2577 (XXIV) du 15 décembre 1969 par laquelle l'Assemblée générale invite le Conseil du développement industriel à envisager, en coopération avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la possibilité d'inclure notamment dans les rapports annuels du Conseil un résumé des progrès accomplis dans l'application de toutes les recommandations de fond du Colloque international sur le développement industriel et, s'il y a lieu, une indication des mesures ou des politiques pratiques permettant de les appliquer sans tarder,

1. Invite les Etats Membres à communiquer au Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, s'ils le jugent bon, tous renseignements qu'ils estimeront pertinents sur les mesures prises par leurs gouvernements respectifs tant en ce qui concerne la politique suivie que l'action menée en application des recommandations du Colloque international sur le développement industriel;
2. Prie le Directeur exécutif, compte tenu des informations disponibles, de présenter ses remarques, observations et recommandations au Conseil du développement industriel à sa sixième session.

106ème séance plénière,
30 avril 1970.

27 (IV) Rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la coordination des activités de développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant les paragraphes 27 à 36 du dispositif de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, concernant les relations de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel avec les autres organes et institutions des Nations Unies et avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales s'occupant de favoriser le développement industriel,

Prenant note des rôles respectifs du Conseil économique et social et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine de la coordination, tels qu'ils sont exposés dans la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de l'Organisation,

Rappelant ses résolutions 1 (I), 4 (II) et 14 (III) sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine de la coordination,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les questions de coordination^{a/},

1. Prend note avec approbation des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient sur les principes directeurs de la coopération dans le domaine du développement industriel;
2. Prend note avec satisfaction des efforts soutenus faits par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en coopération avec les autres organisations intéressées pour éliminer les doubles emplois dans le travail des organismes des Nations Unies s'occupant de l'industrie;
3. Recommande au Directeur exécutif de développer plus avant la coopération avec les organes et institutions appartenant ou non aux Nations Unies, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, afin d'élargir le champ d'application de la programmation commune et d'établir des projets complémentaires et des activités harmonisées;

a/ ID/B/65 et Corr.1.

4. Suggère que le Directeur exécutif continue ses consultations avec les gouvernements intéressés, à la demande de ceux-ci, en vue de mieux coordonner les programmes d'assistance multilatérale dans le domaine de l'industrie avec les programmes nationaux de développement et les programmes d'assistance bilatérale;
5. Recommande que le Directeur exécutif renforce encore la coordination des activités hors-siège, en collaboration avec les gouvernements intéressés et les Représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, les organisations régionales intergouvernementales, les comités nationaux pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, les banques régionales de développement et les conseillers régionaux;
6. Recommande que les conseillers industriels hors-siège du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel intensifient leurs activités en collaboration avec les Représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement et les gouvernements des pays en voie de développement pour tirer le meilleur parti possible des ressources existantes;
7. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil du développement industriel, à sa cinquième session, sur les progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine de la coordination et de la coopération avec les autres organes et institutions, en particulier à l'échelon des pays;
8. Prie également le Directeur exécutif de présenter au Conseil du développement industriel, à sa sixième session, le cinquième rapport d'ensemble sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation en 1970.

104ème séance plénière,
29 avril 1970.

28 (IV) Activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, où sont définis le but et les fonctions de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment le rôle central qui lui incombe en vue de promouvoir la coordination des activités de tous les organismes des Nations Unies dans le domaine industriel,

Rappelant en outre le paragraphe 9 du dispositif de sa résolution 9 (II) selon lequel "l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit être chargée d'exécuter un plus grand nombre de projets de développement industriel, au titre des deux éléments du Programme des Nations Unies pour le développement",

Ayant pris note de l'étude du Directeur exécutif sur l'activité passée et les perspectives d'avenir de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel^{b/},

A.

1. Exprime sa satisfaction de l'augmentation du nombre de projets du Fonds spécial dont le Programme des Nations Unies pour le développement a confié l'exécution à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et estime que le nombre grandissant des demandes des pays en voie de développement dans le domaine de l'industrie rendra nécessaire une augmentation du nombre des projets financés tant au titre de l'élément Fonds spécial qu'à celui de l'élément assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine d'activité de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

2. Se félicite des mesures prises par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'assurer le financement continu du programme des Services industriels spéciaux qui s'est révélé être un moyen extrêmement efficace de fournir une assistance souple et convenant aux besoins particuliers des pays en voie de développement dans le domaine de l'industrie;

3. Réaffirme l'importance du programme de conseillers industriels hors-siège et prie instamment le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'assurer le financement nécessaire pour augmenter le nombre de ces conseillers industriels en tenant compte de la nécessité et de l'importance que revêt pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel le fait de renforcer ses liens avec le personnel hors-siège;
4. Estime que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit continuer à prendre les mesures nécessaires pour utiliser pleinement et efficacement les ressources mises à sa disposition afin de satisfaire les besoins des pays en voie de développement dans le domaine du développement industriel;

B.

5. Estime qu'il peut être nécessaire à de nombreux pays en voie de développement de rechercher une assistance allant de la conception des projets à leur exécution et portant au premier chef sur l'identification des possibilités d'investissement industriel, la formulation de projets industriels, les activités de promotion, les études de préinvestissement et le financement ultérieur;
6. Estime en outre que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait aider les pays en voie de développement qui lui en feront la demande à préparer des études de préinvestissement pour des projets industriels spécifiques, en vue du financement intérieur ou extérieur, ces études constituant une phase particulièrement importante de ce processus;
7. Recommande, afin d'assurer une continuité aussi parfaite que possible entre le préinvestissement et l'investissement, que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel maintienne et développe des contacts étroits avec des sources potentielles de financement, tant intérieur qu'extérieur, et qu'elle aide les pays en voie de développement à obtenir les conditions les plus favorables.

C.

8. Prend note des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en matière de programmation à long terme de l'assistance technique, en coopération avec les autorités nationales des pays intéressés;
9. Recommande que ces activités soient coordonnées avec les activités de programmation à long terme par pays envisagées par le Programme des Nations Unies pour le développement et estime que l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit, dans toute la mesure du possible, se fonder sur des programmes à long terme, afin de promouvoir l'industrialisation des pays en voie de développement, compte tenu de leurs plans nationaux et de leurs priorités essentielles, et que l'Organisation devrait envisager la possibilité de créer dans les pays en voie de développement qui lui en feront la demande, des usines pilotes dans diverses industries;
10. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, dans son examen des modifications à apporter aux méthodes actuelles de programmation, de ne pas perdre de vue la nécessité de prévoir des dispositions adéquates afin d'assurer une certaine souplesse en matière d'approbation et de financement des projets à court terme;

D.

11. Appelle l'attention du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle toujours plus important de la coopération entre pays en voie de développement pour ce qui concerne la mise en oeuvre de projets multinationaux, régionaux ou sous-régionaux, en particulier ceux qui vont dans le sens d'une intégration économique et d'une harmonisation régionale;
12. Estime souhaitable, afin de hâter la mise en oeuvre des projets opérationnels et d'accroître leur efficacité, que les organes directeurs intéressés adoptent des méthodes adéquates permettant d'agir rapidement dans des domaines

tels que le recrutement, la sous-traitance, les achats d'équipement, etc., tout en favorisant l'utilisation accrue des connaissances spécialisées, des capacités de production et d'autres ressources disponibles dans les pays en voie de développement;

13. Considère d'autre part qu'il est nécessaire de multiplier les instruments de la coopération technique, de manière à y faire figurer de nouvelles formes d'assistance adaptées aux exigences spéciales de l'industrie telles que des consultations techniques à un niveau approprié ainsi que le transfert de techniques et de renseignements scientifiques et techniques aux pays en voie de développement, en tenant compte du fait que, dans le cadre des Nations Unies, c'est à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel qu'il appartient au premier chef de s'occuper des questions relatives à la technologie et à l'information industrielles;

14. Prie le Directeur exécutif de porter les passages pertinents de la présente résolution à la connaissance du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et de faire rapport au Conseil du développement industriel, à sa cinquième session, sur les mesures prises pour la mettre en oeuvre.

106ème séance plénière,
30 avril 1970.

29 (IV) Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant sa résolution 22 (III) du 13 mai 1969 relative à la réunion extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Considérant la résolution 2578 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1969, qui tient compte de la résolution ci-dessus et suggère qu'une conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, organisée à l'échelon gouvernemental le plus élevé possible, se réunisse en temps utile,

Prenant acte de la résolution 2571 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1969, relative à la stratégie internationale du développement,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif sur cette question, soumis à l'examen du Conseil à sa quatrième session^{c/},

1. Recommande que l'Assemblée générale réunisse une conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ouverte à tous les pays membres de l'Organisation représentés à l'échelon gouvernemental le plus élevé possible, qui se tiendrait à Vienne immédiatement après la cinquième session du Conseil, soit en mai-juin 1971, soit en novembre-décembre de la même année, pendant une semaine;

2. Recommande en outre que l'ordre du jour provisoire de la conférence extraordinaire soit le suivant :

I. Stratégie et orientation à long terme des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, y compris le rôle de l'Organisation dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et le transfert et l'adaptation des connaissances techniques en vue du développement industriel des pays en voie de développement.

II. Structure administrative de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

III. Questions relatives au financement de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

3. Prie le Directeur exécutif de se consulter avec les gouvernements des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sujet de la date à choisir pour la conférence envisagée. Le Directeur exécutif est également prié de présenter ensuite à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, sa recommandation touchant la date exacte de la conférence et, par conséquent, de la cinquième session du Conseil du développement industriel, en fonction des moyens disponibles et compte tenu des observations des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

4. Recommande que la conférence internationale extraordinaire élise un président, trois vice-présidents et un rapporteur, tienne seulement des séances plénières et adopte son ordre du jour et qu'à tous autres égards le règlement intérieur de la conférence soit celui du Conseil du développement industriel;

5. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'envoyer les invitations à la conférence internationale extraordinaire, de préparer la documentation ainsi que d'établir les contacts et d'engager les consultations nécessaires à cette fin;

6. Demande instamment aux Gouvernements des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de faire connaître à la conférence internationale extraordinaire leurs opinions et observations sur les points inscrits à l'ordre du jour provisoire et de participer à cette conférence de façon à permettre à l'Organisation de demeurer un instrument efficace de coopération internationale dans l'intérêt des pays en voie de développement;

7. Décide :

a) Qu'un comité consultatif en vue de la conférence internationale extraordinaire sera formé des cinq membres du Bureau de la quatrième session du Conseil du développement industriel ou de remplaçants choisis par les intéressés parmi les membres de leur délégation à la quatrième session;

b) Que le comité se réunira si trois de ses membres en font la demande; le Directeur exécutif peut proposer que le comité se réunisse;

- c) Que le comité examinera les progrès accomplis dans la préparation de la conférence et adressera au Directeur exécutif toutes recommandations qu'il pourrait avoir à formuler à ce sujet;
- d) Que le comité s'efforcera d'adopter ses recommandations à l'unanimité.

106ème séance plénière,
30 avril 1970.

ANNEXE IV

DOCUMENTS PRESENTES PAR LE SECRETARIAT
AU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL A SA QUATRIEMME SESSION

DOCUMENTS DE DISTRIBUTION GENERALE

ID/B/63/Rev.1

Ordre du jour de la quatrième session

ID/B/64

Programme de travail de l'ONUDI pour 1971, rapport sur les activités de 1969 et mise à jour du programme de travail pour 1970 (Première partie)

- Annexe I Liste des activités hors-siège par programme et par région
- Annexe II Liste des activités hors-siège par région et par pays
- Annexe III Liste des colloques, réunions d'experts, cycles d'études, groupes de travail, programmes de formation et autres réunions
- Annexe IV Liste des projets d'études et de recherche, 1969-71
- Annexe V Liste des publications, 1969-71

ID/B/64/Add.1

Programme de travail de l'ONUDI pour 1971, rapport sur les activités de 1969 et mise à jour du programme de travail pour 1970 (Deuxième partie)

Groupe 1 Industries mécaniques

ID/B/64/Add.2

Groupe 2 Industries métallurgiques

ID/B/64/Add.3

Groupe 3 Industries du bâtiment et des matériaux de construction

ID/B/64/Add.4

Groupe 4 Produits chimiques, produits pharmaceutiques et industries de la pâte à papier et du papier

ID/B/64/Add.5
et Corr.1

Groupe 5 Industries des engrais et des pesticides et industrie pétrochimique

ID/B/64/Add.6	Groupe 6	Industries légères
ID/B/64/Add.7	Groupe 7	Législation industrielle, brevets, licences d'exploitation
ID/B/64/Add.8 et Corr.1	Groupe 8	Services industriels et leur administration
ID/B/64/Add.9	Groupe 9	Information industrielle
ID/B/64/Add.10	Groupe 10a	Formation industrielle
	Groupe 10b	Gestion industrielle et services consultatifs
ID/B/64/Add.11	Groupe 11	Petite industrie, services de vulgarisation industrielle et domaines industriels
ID/B/64/Add.12	Groupe 12	Projets et programmation industrielle
ID/B/64/Add.13	Groupe 13	Politiques d'industrialisation et financement industriel
ID/B/64/Add.14	Groupe 14	Promotion des industries orientées vers l'exportation
ID/B/64/Add.15	Groupe 15	Etudes et enquêtes industrielles
ID/B/64/Add.16		Projets relevant de domaines d'intérêt commun pour l'ONUDI et d'autres organismes des Nations Unies

ID/B/65 Rôle de l'ONUDI dans la coordination des activités de développement industriel

- Annexe I Accord établissant les principes directeurs de la coopération entre la FAO et l'ONUDI dans le domaine du développement industriel
- Annexe II Coopération entre la CEAEQ et l'ONUDI : Principes et procédures
- Annexe III Dépenses afférentes aux activités opérationnelles de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'ONUDI dans le domaine de l'industrie en 1968

ID/B/66 Projet de budget pour 1971

- ID/B/67 Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI
- ID/B/68 Rapport sur le programme des Services industriels spéciaux
et Corr.1
- ID/B/69 Esquisse de programme de travail de l'ONUDI pour 1972
- ID/B/70 Activités administratives et questions d'organisation
de l'ONUDI en 1969
- Annexe I Répartition géographique du personnel de la
catégorie des administrateurs de l'ONUDI
 - Annexe II Organisation du Secrétariat de l'ONUDI
- ID/B/71 Rapport sur les résultats des consultations tenues avec
et Corr.1 les Etats Membres de l'ONUDI à propos de la création
d'organes subsidiaires du Conseil
- Add.1
et Add.1/Corr.1
- ID/B/72 Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation
des Nations Unies pour le développement industriel
- Add.1
Add.2
- ID/B/73 Demandes présentées par des organisations inter-
Add.1 gouvernementales et des organisations internationales
et Add.1/Corr.1 non gouvernementales
- Add.2
- ID/B/74 Activité passée et perspectives d'avenir de l'ONUDI
- ID/B/75 Rapports du Corps commun d'inspection
Add.1 Développement et coordination des activités des organismes
des Nations Unies (E/4698)
- ID/B/76 Examen de la résolution 2577 (XXIV) de l'Assemblée générale,
et notamment des dispositions relatives aux recommandations
et résolutions du Colloque international sur le dévelop-
pement industriel tenu en 1967 et du Conseil du
développement industriel
- ID/B/77 Examen de la capacité du système des Nations Unies pour
le développement

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.